



Parole Board
of Canada

Commission des libérations
conditionnelles du Canada

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2012-2013



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	vii
POINTS SAILLANTS DE 2012-2013	viii
INTRODUCTION.....	1
COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE	2
CONTEXTE	2
CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES	6
CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION.....	8
 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME	 9
POPULATION DE DÉLINQUANTS	9
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	9
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE.....	13
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	19
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	21
EXAMENS.....	26
 DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	 30
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	30
PERMISSIONS DE SORTIR	30
SEMI-LIBERTÉ.....	32
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE.....	35
LIBÉRATION D'OFFICE	38
MAINTIEN EN INCARCÉRATION.....	40
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	42
APPELS	43
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT	49
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	49
CONDAMNATIONS	51
RÉSULTATS	54
RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT	67
 APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION.....	 69
SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES	69

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA	70
DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES.....	70
CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	71
 DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE	 72
PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER.....	72
TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	72
RENDEMENT ET RÉSULTATS	73
PROGRAMME DE CLÉMENCE	75
 SERVICES INTERNES	 76
NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC	76
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	77
 A N N E X E.....	 78

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale (au 14 avril 2013).....	9
Figure 2. Changements annuels dans les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition	10
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition (au 14 avril 2013)	11
Figure 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition	11
Figure 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition – Autochtones et race (au 14 avril 2013)	12
Figure 6. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	13
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention	14
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté	15
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale	16
Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants en liberté d'office	17
Figure 11. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements ...	19
Figure 12. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial entre 2008-2009 et 2012-2013 (%)	20
Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre	21
Figure 14. Passage d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale	22
Figure 15. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II	23
Figure 16. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes	23
Figure 17. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement selon l'existence ou non et les résultats d'examens antérieurs en vue d'une mise en liberté discrétionnaire	24
Figure 18. Examens de ressort fédéral et provincial.....	26
Figure 19. Examens prélibératoires de ressort fédéral	27
Figure 20. Examens de ressort fédéral et provincial différés	28
Figure 21. Décisions relatives aux permissions de sortir et taux d'approbation/d'octroi.....	30
Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale.....	33
Figure 23. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%).....	34
Figure 24. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale	36
Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)	36
Figure 26. Population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée comparativement au nombre de libérations d'office	38
Figure 27. Population de délinquants à contrôler	42
Figure 28. Décisions d'appel de ressort fédéral en 2012-2013.....	47

Figure 29. Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2008-2009 à 2012-2013)	49
Figure 30. Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté	51
Figure 31. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance	52
Figure 32. Taux d'achèvement des libérations sous condition de ressort fédéral	55
Figure 33. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions	56
Figure 34. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction	56
Figure 35. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction violente	57
Figure 36. Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial	58
Figure 37. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions	58
Figure 38. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction	59
Figure 39. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction violente	59
Figure 40. Taux de révocation chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale (entre 1994-1995 et 2012-2013)	63
Figure 41. Comparaison des taux de révocation chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale entre 1994-1995 et 2012-2013	64
Figure 42. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction violente, selon le type d'infraction	65
Figure 43. Taux d'achèvement des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine	66
Figure 44. Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2013)	67
Figure 45. Taux de réadmission entre 10 et 15 ans après la fin de la peine* (%)	68
Figure 46. Contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes	69
Figure 47. Observateurs aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	70
Figure 48. Demandes de pardon et de suspension du casier	72
Figure 49. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier	73
Figure 50. Niveaux de référence de la CLCC	76

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DEM	Date d'expiration du mandat
ESG	Enquête sociale générale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
PEE	procédure d'examen expéditif
PS	permission de sortir
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	Semi-liberté

AVIS AU LECTEUR

Les données et l'information contenues dans le rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur les suspensions du casier et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et de la suspension du casier.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 14 avril 2013 afin que toutes les données de fin d'année aient été introduites dans le SGD.

POINTS SAILLANTS DE 2012-2013

0,4 % : taux d'augmentation de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale s'est accrue de 2,3 % par rapport à 2011-2012 alors que la population de délinquants en liberté sous condition a diminué de 2,7 %, de sorte qu'on dénombrait 14 744 détenus et 8 500 délinquants en liberté.

18 941 : nombre d'examens effectués par la Commission. Comparativement à 2011-2012, le nombre d'examens de compétence fédérale a augmenté de 23 %, pour atteindre 18 205, tandis que le nombre d'examens de compétence provinciale a baissé de 13 %, se chiffrant à 736.

5 060 : nombre de décisions sur la semi-liberté. Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral s'est accru de 9 % par rapport à 2011-2012, ce qui l'a porté à 4 610, alors que le nombre de décisions sur la semi-liberté de compétence provinciale a diminué de 15 %, pour se situer à 450.

68 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral; il est monté de 3 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

48 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial; il a augmenté de 7 points de pourcentage comparativement à l'année d'avant.

3 838 : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de compétence fédérale s'est accru de 10 % par rapport à 2011-2012, ce qui l'a porté à 3 491, alors que le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial a diminué de 21 %, pour se chiffrer à 347.

29 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral; il a augmenté de 6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

29 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial; il a baissé de 1 point de pourcentage en comparaison de l'année d'avant.

2 309 : nombre d'assignations à résidence rattachées à la liberté d'office; il a augmenté de 11 % par rapport à l'année précédente.

366 : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée au 14 avril 2013.

98,4 % : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive, elle est légèrement supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

96,5 % : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; elle est légèrement supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

91,4 % : proportion des périodes de liberté d'office qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; c'est un peu plus que l'année d'avant.

22 475 : nombre de contacts de la CLCC avec des victimes; il est supérieur de 5 % à celui de l'année précédente.

3 524 : nombre d'observateurs présents à des audiences (1 441) de la CLCC; il y a eu une augmentation de 26 % par rapport à l'année d'avant.

254 : nombre de déclarations présentées par des victimes pendant des audiences (140); il y a eu une hausse de 14 % par rapport à l'année précédente.

6 646 : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées; c'est 22 % de plus que l'année d'avant.

742 : nombre de décisions sur le pardon, qui ont consisté à l'octroyer (82 % des cas) ou à le refuser (18 % des cas).

6 238 : nombre de décisions sur la suspension du casier, qui ont consisté à l'ordonner (97 % des cas) ou à la refuser (3 % des cas).

79 : nombre de demandes de clémence en cours de traitement.

INTRODUCTION

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement seuls l'Ontario et le Québec ont une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Les Décisions relatives à la mise en liberté sous condition constituent le principal programme de la Commission. Ce programme comprend notamment ceci : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive qui est destinée à aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

L'Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition est le deuxième plus important programme de la Commission. Ce programme consiste principalement à communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, ainsi qu'à coordonner la présence de victimes et d'autres observateurs à des audiences de la CLCC, à aider les victimes à préparer leur déclaration et à permettre l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, soit Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence et à rendre des décisions au sujet de la suspension de casiers et à faire des recommandations en matière de clémence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des changements substantiels entre 2010-2011 et 2011-2012.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière de même que les ressources humaines.

Depuis 2010-2011, le *Rapport de surveillance du rendement* est structuré en fonction des quatre programmes de la Commission.

Le contenu du rapport est présenté sous la forme de graphiques faciles à lire et de texte. Des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

Si vous désirez avoir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter les [rapports ministériels sur le rendement](#).

COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE

CONTEXTE

En 2012-2013, la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est acquittée de ses fonctions dans un environnement dynamique où elle a dû évaluer avec soin les questions liées à la justice pénale et les préoccupations des collectivités afin de s'assurer de s'aligner sur le résultat visé par le gouvernement : un Canada sûr et sécuritaire. Elle s'est adaptée à une série de modifications législatives dans le domaine de la justice pénale, dont celles qui étaient contenues dans le projet de loi omnibus C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*). En outre, la Commission doit composer avec une population de délinquants de plus en plus diversifiée dont le profil criminel change et dans laquelle on observe des besoins accrus en matière de santé mentale, des affiliations plus fréquentes à des gangs et des antécédents de violence plus lourds ([*Rapport sur les plans et les priorités de 2012-2013 du SCC*](#)).

Taux de criminalité¹

Les crimes déclarés par la police au Canada étaient encore en baisse en 2012 : le taux de criminalité a diminué de 3 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, atteignant son niveau le plus bas depuis les années 1970. La plupart des infractions étaient en recul, dont les infractions contre les biens (-3 %), les infractions en matière de drogue (-5 %), les vols qualifiés (-8 %) et tous les types de voies de fait.

Comparativement à 2011, le taux de criminalité a augmenté en 2012 à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et dans les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Dans les autres provinces, il a connu une baisse ou est demeuré inchangé.

Le taux de crimes violents a diminué de 3 points de pourcentage dans l'ensemble du pays en 2012. On note cependant une augmentation de certaines infractions avec violence, telles que l'extorsion (+11 %), les infractions relatives à l'utilisation d'armes à feu (+4 %) et les infractions sexuelles contre des enfants (+3 %).

L'Indice de gravité de la criminalité, qui sert à mesurer la gravité des infractions, est descendu de 3 points de pourcentage en 2012 par rapport à l'année d'avant. Les plus hauts indices ont été enregistrés dans les trois territoires, et les plus bas en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Globalement, l'Indice de gravité de la criminalité a diminué (-3 %) dans les régions métropolitaines de recensement en 2012. Les plus faibles indices ont été observés à Québec, à Guelph et à Barrie, et les plus élevés à Regina, à Saskatoon et à Kelowna. Cependant, les villes de l'Ouest ont encore déclaré une diminution de l'indice en 2012, excepté Kelowna.

L'Indice de gravité des crimes non violents a fléchi de 3 points de pourcentage en 2012 par rapport à 2011, tandis que l'Indice de gravité des crimes violents a diminué de 5 %.

Il y a également eu une baisse de l'Indice de gravité de la criminalité (-6 %) en ce qui touche les infractions criminelles commises par des jeunes en 2012. Les types de crimes les plus fréquents chez les jeunes ont été le vol de 5 000 \$ ou moins, le méfait, la possession de cannabis et les voies de fait simples. En 2012, 44 % des jeunes qui ont été accusés l'ont été en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

¹Statistique Canada. Article de *Juristat*. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2012* (85-002-X), n° 11-001-X au catalogue.

Taux de victimisation

En plus de collecter des données sur les crimes auprès de la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le gouvernement du Canada effectue tous les cinq ans l'Enquête sociale générale (ESG), qui sert à recueillir de l'information sur la victimisation autodéclarée pendant une année civile. Il ressort de l'ESG menée en 2009, qui portait sur la victimisation autodéclarée des Canadiens dans 10 provinces, que les taux de victimisation sont demeurés relativement stables par comparaison avec les résultats de celle de 2004². Juste un peu plus du quart (26 %) des Canadiens âgés de plus de 15 ans ont déclaré avoir été victimes d'un crime durant l'année précédant l'enquête, l'infraction la plus courante étant le vol de biens personnels. La proportion d'infractions violentes parmi les crimes déclarés par les victimes elles-mêmes était de 3 sur 10.

Le taux de victimisation avec violence était plus élevé chez les Canadiens d'un jeune âge (entre 15 et 24 ans) que chez ceux ayant un âge plus avancé (plus de 55 ans); malgré cela, les premiers étaient plus satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Par ailleurs, les Canadiens âgés étaient plus susceptibles que les jeunes de déclarer un incident violent à la police (46 % contre 28 %)³.

L'enquête de 2009 indique également que 39 % des Canadiens ont employé une méthode de prévention du crime. La majorité des Canadiens qui ont utilisé une telle méthode avaient été victimes d'un crime antérieurement.

Près du quart des Canadiens ont dit vivre dans un quartier où des manifestations de désordre social, dont le vandalisme, la consommation de drogue, la prostitution et l'enivrement dans des lieux publics, constituaient un problème.

Bien que le compte rendu de l'enquête fasse état de fluctuations dans les taux de victimisation selon le type d'infractions, l'âge, le sexe et le lieu géographique, la majorité des Canadiens (93 %), quelles que soient leurs caractéristiques démographiques, se sont dits satisfaits ou plutôt satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Plus précisément, se sentir en sécurité voulait dire ne pas avoir peur de marcher seul le soir dans son quartier, ou d'utiliser les transports en commun, notamment d'attendre l'autobus ou le train, après la tombée de la nuit. La plupart des Canadiens ont également affirmé qu'ils se sentaient en sécurité chez eux le soir.

Pour ce qui est des taux de victimisation chez les Autochtones au Canada, mentionnons que les données sur les Autochtones vivant dans les provinces ont été examinées séparément de celles qui portaient sur les Autochtones habitant dans les territoires. Selon l'ESG de 2009, les taux de victimisation autodéclarée chez les Autochtones vivant dans les provinces étaient encore supérieurs aux taux observés dans la population non autochtone : 37 % des Autochtones ont indiqué avoir été victimes d'un crime, comparativement à 26 % des non-Autochtones⁴.

²Brennan, S. (2011). « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11577-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

³Brennan, S. (2012). « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11627-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

⁴Perreault, S. (2011). « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

Quarante et un pour cent (41 %) de tous les incidents autodéclarés par des Autochtones dans les provinces canadiennes étaient de nature violente; le tiers environ des incidents violents étaient des agressions sexuelles. Toutes proportions gardées, les femmes autochtones étaient trois fois plus nombreuses que les non-Autochtones à déclarer avoir été victimes de violence sexuelle. Le taux de déclaration des incidents de violence conjugale à la police était plus haut chez les femmes autochtones que chez les victimes non autochtones, en partie à cause de la fréquence plus élevée de la violence conjugale dans les collectivités autochtones et des formes plus graves de violence et de blessures (*ibid.*). Il a également été constaté que la gravité de la violence conjugale augmentait avec la fréquence des incidents.

Chez les Autochtones vivant dans les provinces, le taux d'incidents violents liés à la consommation d'alcool ou de drogues était plus haut en général que dans la population non autochtone, mais le taux d'incidents violents où une arme avait été utilisée était plus faible. En moyenne, le tiers environ des incidents violents avaient été signalés à la police.

Le taux de victimisation des Autochtones habitant dans les territoires se situait à 34 %, ce qui est légèrement inférieur au taux enregistré chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, soit 37 %. Cependant, la proportion d'incidents s'accompagnant de violence était plus forte dans les territoires (46 %) que dans les provinces (41 %).

La consommation d'alcool ou de drogues était en cause dans la plupart des incidents violents autodéclarés par des Autochtones dans les territoires, comme c'était le cas pour les Autochtones vivant des les provinces⁵.

Confiance du public dans le système de justice pénale

L'Enquête sociale générale de 2009 montre qu'en général les Canadiens étaient satisfaits de leur sécurité dans leur quartier, mais que la confiance du public envers le système de justice pénale demeurait relativement faible. La majorité des Canadiens (62 %) croyaient que le niveau de crime dans leur quartier était le même depuis cinq ans, tandis que 26 % pensaient qu'il avait augmenté.

Dans l'ensemble, les répondants considéraient que la police, les tribunaux et le système carcéral faisaient généralement un bon travail ou un travail passable.

Les Autochtones vivant dans les provinces et les territoires du Canada avaient généralement une opinion favorable des services de police locaux relativement aux aspects abordés dans l'enquête de 2009. Cependant, si l'on fait une comparaison avec les Canadiens non autochtones, on constate que les Autochtones étaient moins nombreux, toutes proportions gardées, à dire que la police traitait les gens équitablement et répondait rapidement aux appels, et à avoir une opinion favorable de la police, des tribunaux et du système carcéral.

Les Autochtones de partout au Canada, de même que la population non autochtone, avaient une moins bonne opinion des tribunaux criminels que de la police locale, surtout en ce qui a trait à la durée de la procédure et à l'aide fournie aux victimes d'actes criminels.

L'opinion des Canadiens sur les services fournis par les organismes du système de justice pénale était sensiblement influencée par les expériences vécues antérieurement dans ce système. En général, les personnes qui avaient eu affaire à la police ou aux tribunaux criminels au cours de leur vie se montraient plus critiques à leur endroit que les autres.

⁵Perreault, S. et T.H. Mahony (2012). « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 », *Juristat*, produit n°85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11614-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013). Veuillez noter qu'en raison de difficultés dans la méthodologie et la collecte de données, un échantillon du Nunavut n'est pas considéré comme statistiquement représentatif de la population autochtone de ce territoire.

En ce qui touche la Commission des libérations conditionnelles du Canada, les gens avaient encore l'impression que le système avait permis la libération de personnes qui auraient dû rester incarcérées; en outre, les programmes de mise en liberté sous condition demeuraient une question controversée pour au moins le tiers des Canadiens. De l'avis de 60 % des Autochtones vivant dans les provinces canadiennes, de 58 % de ceux habitant dans les territoires et de 62 % des Canadiens non autochtones, le système carcéral et de libération conditionnelle faisait du bon travail pour ce qui est de repérer les délinquants pouvant être libérés sans qu'il y ait de risque de récidive. Ils étaient un peu moins nombreux à estimer que le système faisait du bon travail en matière de surveillance des délinquants en liberté.

CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES

En 2012-2013, le gouvernement du Canada a continué de remplir son engagement de favoriser une société juste et paisible en concentrant ses efforts sur son programme axé sur la loi et l'ordre. Comme l'année précédente, l'exercice 2012-2013 a été caractérisé par une série de réformes législatives dans le domaine de la justice pénale; l'accent a été mis sur la responsabilisation des délinquants, les infractions relatives aux drogues et les crimes commis à l'égard d'enfants.

À la fin de 2011-2012, le [projet de loi C-10](#) (*Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois (Loi sur le casier judiciaire) (Loi sur la sécurité des rues et des communautés)*) a reçu la sanction royale. Les dispositions modifiant la LCJ ont pris effet au cours du même exercice, soit le 23 mars 2012.

Les dispositions modifiant la LSCMLC sont entrées en vigueur le 13 juin 2012. Elles contenaient les modifications suivantes :

- l'appellation légale de la Commission nationale des libérations conditionnelles est maintenant Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- on a ajouté des mentions du fait que la protection de la société est le critère prépondérant appliqué dans le processus décisionnel concernant la mise en liberté sous condition;
- l'expression « le moins restrictif possible » a été remplacée par « nécessaire et proportionnel aux objectifs de la mise en liberté sous condition »;
- le nombre maximum de commissaires à temps plein qui peuvent être nommés est passé de 45 à 60;
- la définition de « semi-liberté » a été révisée et dit maintenant « chaque soir – ou à tout autre intervalle précisé »;
- la période qu'un délinquant doit laisser s'écouler avant de présenter une nouvelle demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale à la suite d'une décision négative de la Commission est passée de six mois à un an;
- un délinquant ne peut plus retirer une demande de libération conditionnelle dans les 14 jours civils précédant un examen, à moins que la Commission ne soit convaincue qu'il n'a pu le faire avant pour des raisons indépendantes de sa volonté;
- le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience a été enchâssé dans la loi, laquelle leur donne aussi maintenant le droit de se faire communiquer les raisons d'une PSSE accordée à un délinquant et le motif pour lequel un délinquant renonce à une audience;
- les décisions relatives aux PSAE figurent maintenant au nombre des décisions consignées au registre;
- une clarification a été apportée concernant le moment où peut être renvoyé, en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant qui a commis une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant;
- la suspension de la liberté conditionnelle ou d'office d'un délinquant qui est condamné à une peine d'emprisonnement supplémentaire est devenue automatique;
- la Commission s'est vu accorder le pouvoir d'imposer une assignation à résidence pour prévenir des infractions d'organisation criminelle.

En outre, certains processus de la Commission ont été transformés à la suite de l'adoption des mesures budgétaires de 2012, qui étaient contenues dans le projet de loi C-38 (*Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*). Les mesures d'exécution prévues pour la première année consistaient notamment à faire une partie des examens par vidéoconférence, à effectuer certains examens par voie d'étude du dossier plutôt que par audience et à réduire le nombre minimal de commissaires requis pour certains types d'examens.

En 2012-2013, il y a eu dépôt devant le Parlement de plusieurs nouveaux projets de loi ayant trait au crime ([C-479](#), [C-483](#), [C-51](#), [C-478](#) et [C-54](#)) qui visent à modifier la LSCMLC, le *Code criminel* et la *Loi sur la défense nationale*. En outre, le ministre de la Justice a annoncé l'intention du gouvernement d'adopter une Déclaration des droits des victimes dans le cours de l'année.

CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION

Le programme du gouvernement fédéral axé sur la loi et l'ordre de même que l'intensification des efforts pour renforcer la sécurité des Canadiens ont d'importantes répercussions sur la Commission. Les projets de loi nouvellement déposés auront une incidence immédiate ou graduelle sur la charge de travail de celle-ci. La Commission a donné suite aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour ses politiques et ses règlements et en intégrant les changements à ses opérations dans tout le Canada, notamment en modifiant ses méthodes de collecte des données.

En ce qui concerne le programme Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, plusieurs dispositions du projet de loi C-10 ont eu une incidence sur les opérations de la Commission en 2012-2013. La plupart des changements portaient sur des aspects précis : par exemple, on a allongé les périodes que les délinquants doivent laisser s'écouler avant de pouvoir présenter une nouvelle demande de libération conditionnelle après une décision négative, on a limité la capacité des délinquants de retirer une demande de libération conditionnelle avant l'audience prévue, on a rendu automatique la suspension de la liberté sous condition à la suite d'une condamnation à une nouvelle peine d'emprisonnement, et on a autorisé la Commission à imposer une assignation à résidence pour prévenir des infractions d'organisation criminelle.

En outre, à la suite de changements apportés au *Code criminel* et à la LSCMLC en 2012-2013, des infractions non violentes, et plusieurs nouvelles infractions, ont été ajoutées à l'annexe I et qualifiées de violentes. La Commission a dû rajuster en conséquence sa base de données et ses outils statistiques.

Pour ce qui est du programme Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions du projet de loi C-10 a eu un effet sur les services d'information fournis par la CLCC en 2012-2013. Il se peut que la sensibilisation accrue du public et diverses campagnes menées par le gouvernement du Canada dans le but de mieux faire connaître les droits des victimes aient contribué à la hausse du nombre de contacts de la CLCC avec des victimes, du nombre de déclarations présentées par des victimes lors d'audiences et du nombre de demandes d'accès au registre des décisions qui ont été faites par des victimes.

La Division de la clémence et de la suspension du casier a traité les demandes de suspension du casier soumises en vertu des nouvelles dispositions de la LCJ, tout en continuant de traiter les demandes de pardon reçues avant le 23 mars 2012 aux termes des anciennes dispositions de cette loi.

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

POPULATION DE DÉLINQUANTS ([tableaux 1 à 15](#))

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

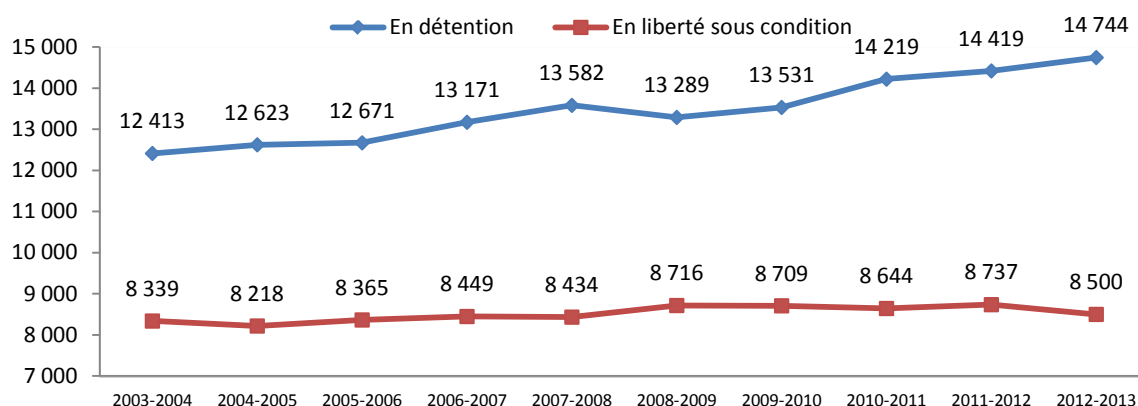
Par souci d'uniformité, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : cela comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur⁶.

Délinquants en liberté sous condition : cela comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou dans une prison provinciale.

Il importe de noter que la population de délinquants évolue généralement en fonction du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, l'effet de ces derniers se faisant sentir environ deux ans plus tard. Toutefois, bien que le taux de criminalité et l'Indice de gravité aient fléchi dans les cinq dernières années, la population de délinquants s'est accrue. Cela indique qu'il y a en jeu des facteurs plus complexes qui ne peuvent être expliqués par une simple analyse des taux de criminalité. L'instauration de peines minimales obligatoires, l'allongement des peines pour certaines infractions et les répercussions des modifications législatives au chapitre du nombre d'admissions et de libérations sont autant d'éléments qui ont une incidence.

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale (au 14 avril 2013)

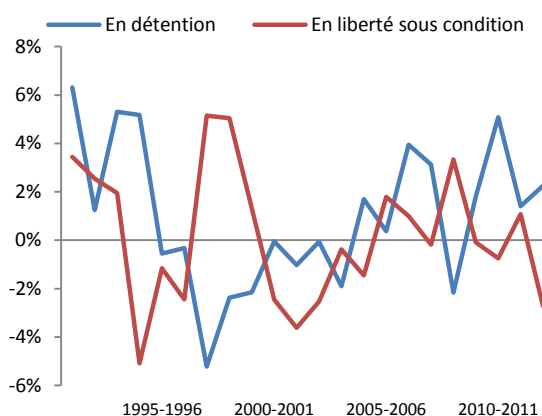


⁶ Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux figurant à l'annexe indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'année la plus récente.

- Au 14 avril 2013, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'élevait à 23 244 (+0,4 % par rapport au 15 avril 2012). La croissance appréciable de la population carcérale (+2,3 %) a été largement atténuée par une importante diminution de la population de délinquants en liberté sous condition (-2,7 %). C'est pourquoi la proportion de délinquants qui étaient en détention est montée (à 63 %) en 2012-2013.
- Durant la période de dix ans allant de 2003-2004 à 2012-2013, la population de détenus sous responsabilité fédérale a connu une augmentation de 19 %, et celle des délinquants en liberté sous condition s'est accrue de 2 %.
- Selon les données portant sur une période de dix ans (de 2002-2003 à 2012-2013), la croissance de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale est principalement attribuable à l'augmentation de la population carcérale, laquelle grossit beaucoup plus rapidement que la population de délinquants en liberté sous condition. Dans les dix dernières années, la première a augmenté chaque année de 1,9 % en moyenne, comparativement à 0,5 % pour la seconde.

En règle générale, les augmentations annuelles des populations de détenus et de délinquants en liberté sous condition vont de pair. Ainsi, dans les années 1990, les hausses du nombre de délinquants en détention étaient ordinairement suivies d'augmentations similaires du nombre de délinquants en liberté sous condition environ trois ans plus tard. Dans les années 2000, cela se produisait deux ans plus tard. (Cette différence est peut-être liée au fait que les peines sont plus courtes en moyenne qu'il y a 20 ans). Les modifications législatives qui sont entrées en vigueur en 2011-2012 et en 2012-2013 ont également influé sur ces tendances. En 2011-2012, la population de délinquants en liberté sous condition a connu une augmentation moindre que ce qui était prévu, et, en 2012-2013, elle a diminué.

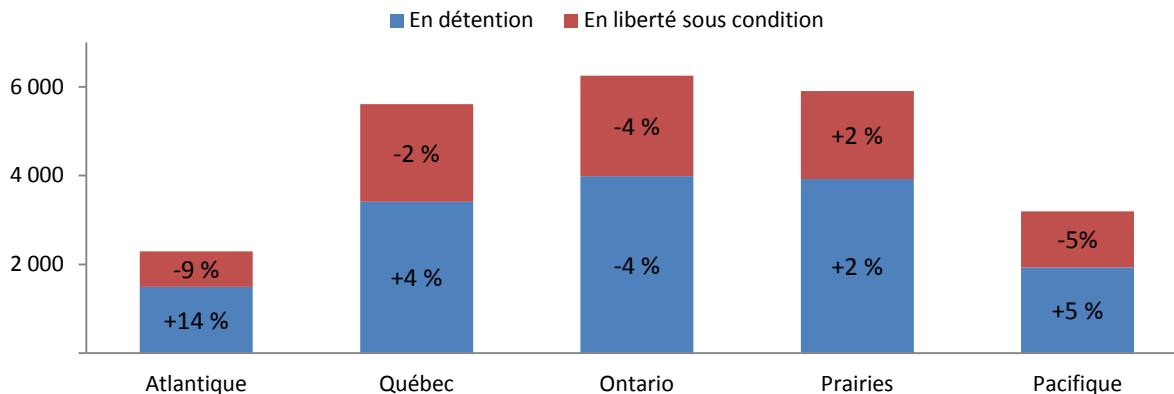
Figure 2. Changements annuels dans les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition



En 2012-2013, la diminution de la population de délinquants en liberté sous condition a été plus grande que ce que laissait présager la baisse du nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale deux ans plus tôt. Vu que le nombre total de ces admissions avait subi une baisse modeste (-0,2 %) en 2010-2011, on s'attendait à ce que la population de délinquants en liberté sous condition diminue légèrement ou demeure relativement inchangée en 2012-2013. Or, cette population a sensiblement diminué (-2,7 %) alors que la population carcérale a augmenté (+2,3 %).

Trois régions sur cinq ont connu une baisse du nombre de délinquants sous responsabilités fédérale en liberté sous condition et une hausse du nombre de détenus.

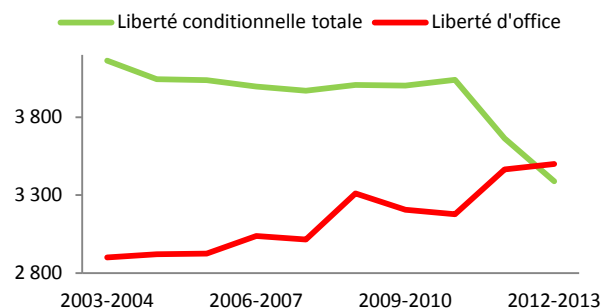
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition (au 14 avril 2013)



- Dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique, on observe un accroissement de la population carcérale sous responsabilité fédérale, mais une diminution de la population de délinquants en liberté sous condition. Dans la région des Prairies, les deux populations ont augmenté alors que, dans la région de l'Ontario, les deux ont connu une baisse.
- En 2012-2013, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté par rapport à 2011-2012 dans les régions de l'Atlantique (+5 %), des Prairies (+2 %), du Québec (+1 %) et du Pacifique (+1 %), et elle a diminué dans celle de l'Ontario (-4 %).
- Dans l'ensemble du Canada, la population en semi-liberté a subi une baisse (-2,3 %) en 2012-2013 comparativement à l'année précédente, tout comme la population en liberté conditionnelle totale (-7,5 %), tandis que la population en liberté d'office a augmenté (+1,0 %). La population de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée a grossi (+9,6 %).

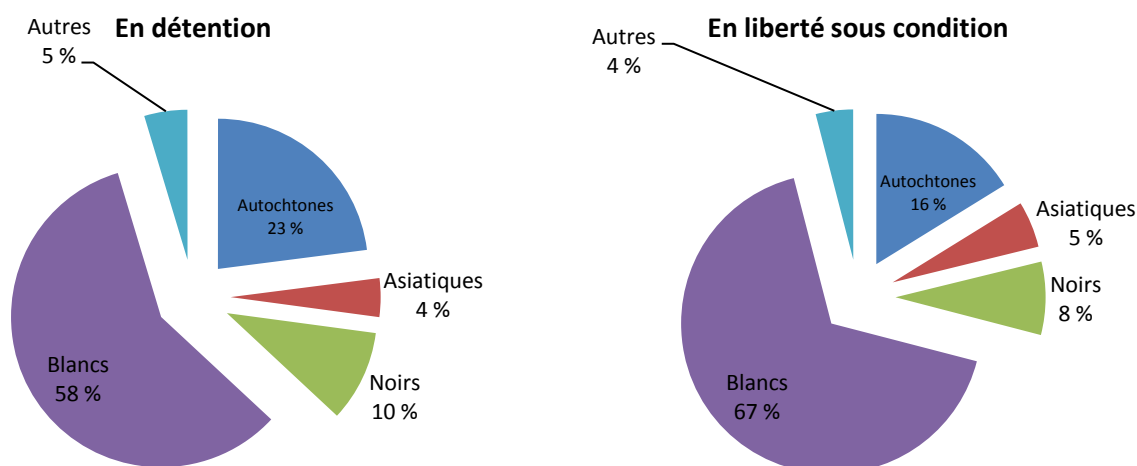
Les diminutions importantes du nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale enregistrées en 2011-2012 (-9 %) et en 2012-2013 (-7 %) ont amené une importante modification du profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Ainsi, en 2012-2013, pour la première fois en 20 ans, le nombre de délinquants en liberté d'office a dépassé celui des délinquants en liberté conditionnelle totale. En 2003-2004, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 50 % de tous les délinquants en liberté sous condition; en 2012-2013, c'était 40 %. La proportion de délinquants en liberté d'office est passée de 35 % en 2003-2004 à 41 % en 2012-2013.

Figure 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition



- La population sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a baissé de 2 % en 2012-2013; il s'est produit une diminution tant chez les délinquants en semi-liberté (1 délinquant) que chez ceux en liberté conditionnelle totale (2 délinquants). Il y a eu une baisse de ces deux populations dans les régions de l'Atlantique et des Prairies alors qu'on remarque une hausse dans celle du Pacifique.

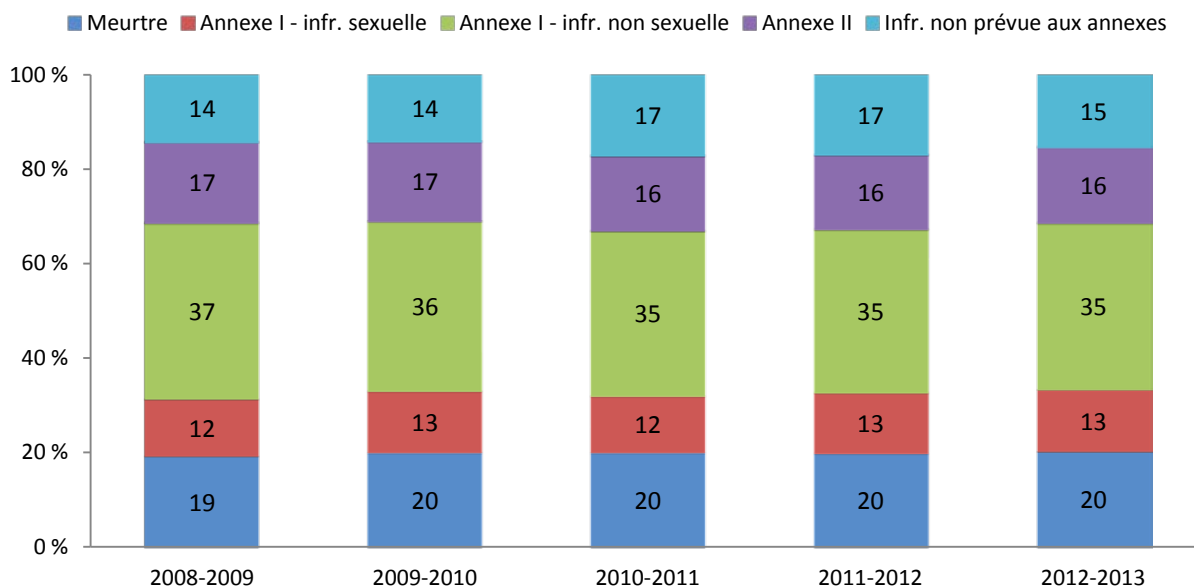
Figure 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition – Autochtones et race (au 14 avril 2013)



- Durant la période de cinq ans allant de 2008-2009 à 2012-2013, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté pour ce qui est des Autochtones (+29 %), des Asiatiques (+73 %), des Noirs (+36 %) et des autres races (+5 %), alors qu'il est resté relativement inchangé en ce qui touche les Blancs. Par conséquent, les proportions de détenus autochtones, asiatiques et noirs sont respectivement montées à 23 %, à 4 % et à 10 %. À l'inverse, la proportion de détenus de race blanche est descendue à 58 %, et celle des détenus issus d'autres races, à 5 %.
- Pendant la même période, la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a évolué d'une manière semblable; on a observé une hausse des proportions de libérés sous condition autochtones (+3 %), noirs (+1 %) et asiatiques (+0,3 %) par rapport à 2008-2009, et une diminution des proportions de Blancs (-3 %) et de délinquants appartenant à la catégorie Autres (-2 %).
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones et ceux de race noire étaient plus fortement représentés au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale que de la population en liberté sous condition, alors que c'était l'inverse pour les Blancs et les Asiatiques.
- Les délinquants du sexe masculin représentaient 96 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale en 2012-2013 et 94 % de la population en liberté sous condition; en ce qui concerne les délinquantes, les proportions étaient respectivement de 4 % et de 6 %.
- En 2012-2013, les femmes autochtones représentaient 33 % de la population carcérale féminine et 21 % de la population féminine en liberté sous condition alors que les hommes autochtones formaient 23 % de la population carcérale masculine et 16 % de la population masculine en liberté sous condition. Les plus fortes proportions d'Autochtones ont été enregistrées dans la région des Prairies, où 45 % des hommes et 57 % des femmes en détention étaient autochtones, et 34 % des hommes et 43 % des femmes en liberté sous condition étaient autochtones.

PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

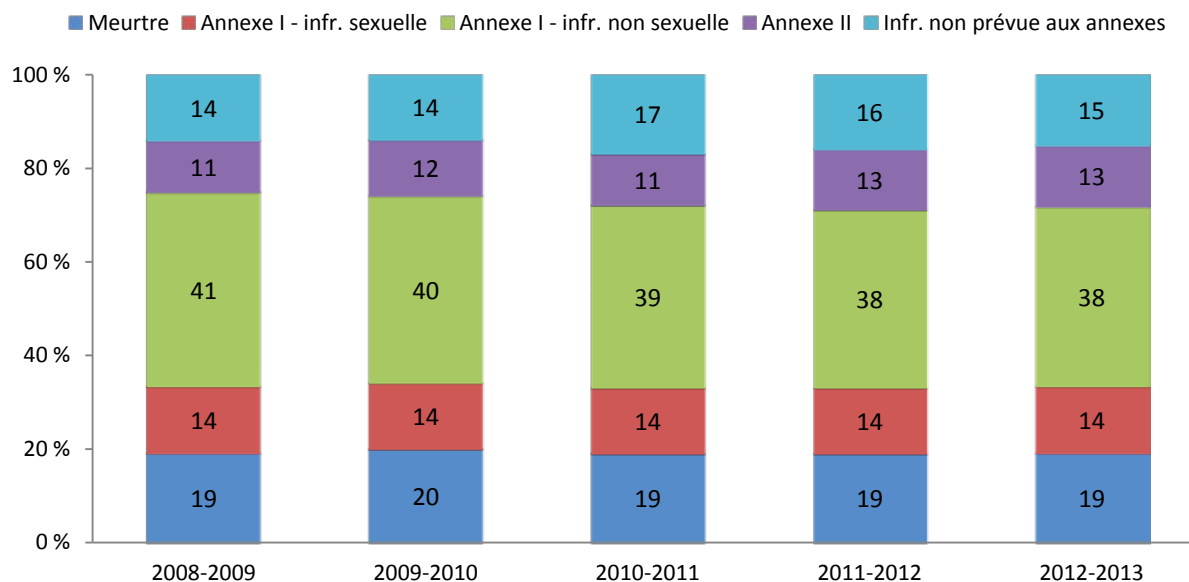
Figure 6. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 14 avril 2013, 20 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 13 % pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I, 35 % pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I, 16 % pour une infraction mentionnée à l'annexe II et 15 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d'une infraction sexuelle de l'annexe I au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I s'est légèrement accrue (0,8 %) dans la dernière année, passant de 34,6 % en 2011-2012 à 35,4 % en 2012-2013, alors qu'elle avait été en baisse (-2 %) depuis 2008-2009. La hausse observée en 2012-2013 était largement due au fait que la proportion que représentait cette catégorie de délinquants par rapport au nombre total de délinquants admis avait augmenté de 0,5 % deux ans plus tôt.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine pour une infraction de l'annexe II est demeurée relativement inchangée dans les trois dernières années.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1,3 %, passant de 16,7 % en 2011-2012 à 15,4 % en 2012-2013, après avoir connu une hausse appréciable en 2010-2011. Cette augmentation était peut-être liée au [projet de loi C-25](#) (*Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*), car les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes ont été plus nombreux à être admis dans un pénitencier fédéral cette année-là. Depuis lors, la proportion semble se stabiliser. Vu que la proportion des délinquants de ce groupe parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis est descendue de 1,7 % en 2011-2012, leur proportion a été moindre en 2012-2013 dans la population carcérale de même que dans les populations en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office.

Le profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale est analysé plus en détail ci-dessous.

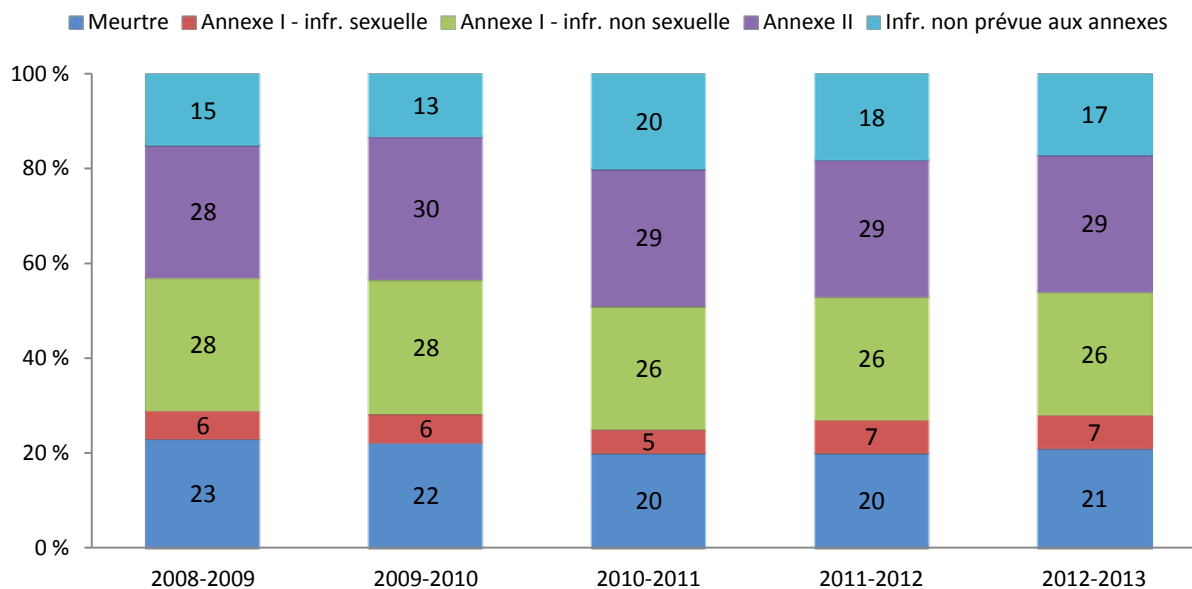
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention



- Au 14 avril 2013, 19 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour meurtre, 14 % pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I, 38 % pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I, 13 % pour une infraction mentionnée à l'annexe II et 15 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d'une infraction sexuelle de l'annexe I au sein de la population carcérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années.
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I s'est accrue d'un demi-point de pourcentage en 2012-2013, après avoir été en baisse constante durant les cinq années précédentes. Cette hausse correspond à l'augmentation de 0,5 % de la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie deux ans plus tôt (en 2010-2011).
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II a augmenté d'un demi-point de pourcentage en 2012-2013. Puisque la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie avait subi une baisse de 1,1 % deux ans plus tôt (en 2010-2011), la hausse enregistrée en 2012-2013 a été attribuée à l'abolition de la PEE, laquelle a fait qu'une plus faible proportion de ces délinquants ont obtenu une mise en liberté discrétionnaire et qu'une plus forte proportion d'entre eux sont demeurés incarcérés jusqu'à ce qu'ils soient libérés d'office.
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1 point de pourcentage en 2012-2013, après avoir connu une forte hausse de 3 points de pourcentage en 2010-2011. Cette augmentation peut avoir un lien avec le projet de loi C-25 (*Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*).

Il s'est également produit des changements en 2012-2013 dans la population en liberté sous condition sous responsabilité fédérale, mais pas les mêmes que dans la population carcérale. Il convient de signaler plus particulièrement les changements qui concernent les groupes de délinquants qui auraient auparavant été admissibles à la PEE, c'est-à-dire les délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. Dans ces deux groupes de délinquants, on a constaté en 2011-2012 (première année post-PEE) une diminution, comparativement à 2010-2011, de la proportion de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-6,6 % pour les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II et -3,2 % pour les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes), mais une hausse de la proportion de délinquants dont la semi-liberté a été prolongée (+4,4 % pour les premiers et +3,0 % pour les seconds) et de la proportion de ceux qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (+3,1 % et +6,4 % respectivement). En conséquence, en 2011-2012, les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes représentaient des proportions sensiblement moindres des délinquants en liberté conditionnelle totale, et de plus fortes proportions des libérés d'office. Vu la taille importante de ces deux groupes, les proportions des autres groupes de délinquants ont elles aussi changé. Certaines de ces tendances ont persisté en 2012-2013.

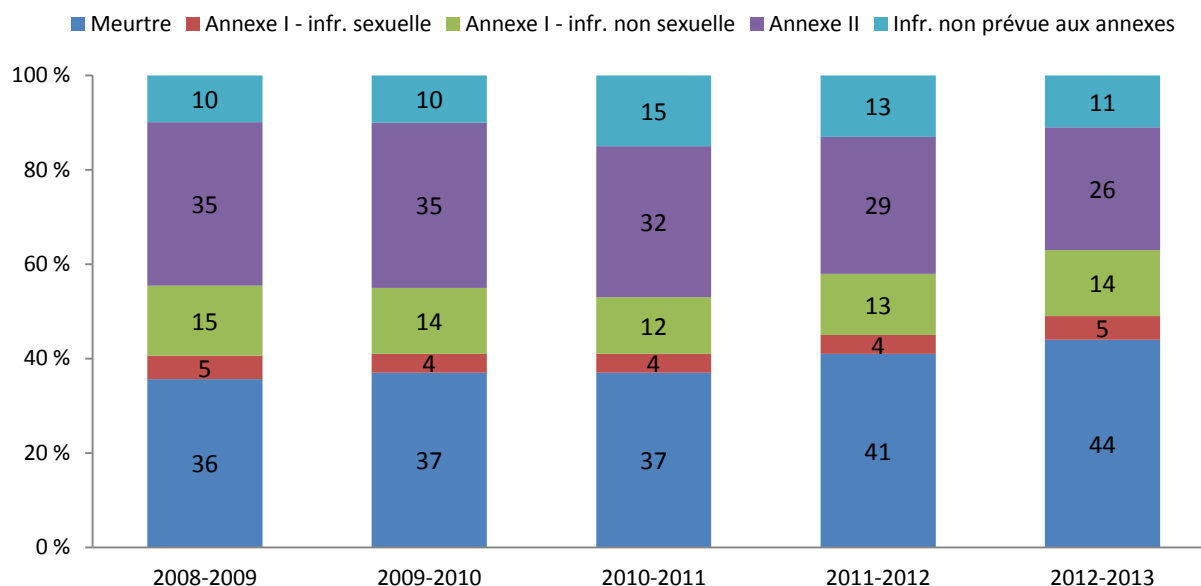
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté



- En 2012-2013, les proportions de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I ou une infraction non sexuelle de l'annexe I sont demeurées relativement stables par rapport à l'année précédente.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction de l'annexe II s'est accrue de 0,8 %, passant de 28,6 % en 2011-2012 à 29,4 % en 2012-2013. On s'attendait pourtant à ce qu'elle descende en raison de la baisse de 1,1 % de la proportion d'admissions des délinquants de cette catégorie deux ans plus tôt (2010-2011). La hausse pourrait s'expliquer par les changements relatifs à la PEE qui ont continué de se faire sentir en 2012-2013. Comparativement à 2011-2012, une plus grande proportion de ces délinquants ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté ordinaire et obtenu celle-ci (+2,6 %). En outre, une plus forte proportion de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ont vu leur semi-liberté prolongée (+8,6 %) au lieu d'obtenir la libération conditionnelle totale (-4,8 %).

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes a diminué de 1,5 point de pourcentage en 2012-2013.
- En 2012-2013, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour meurtre a augmenté de 0,7 % par rapport à l'année précédente. La hausse était davantage liée à la diminution en 2012-2013 de la proportion de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'à une augmentation réelle du nombre de meurtriers, lequel est monté de 11 (260 en 2012-2013 contre 249 en 2011-2012).

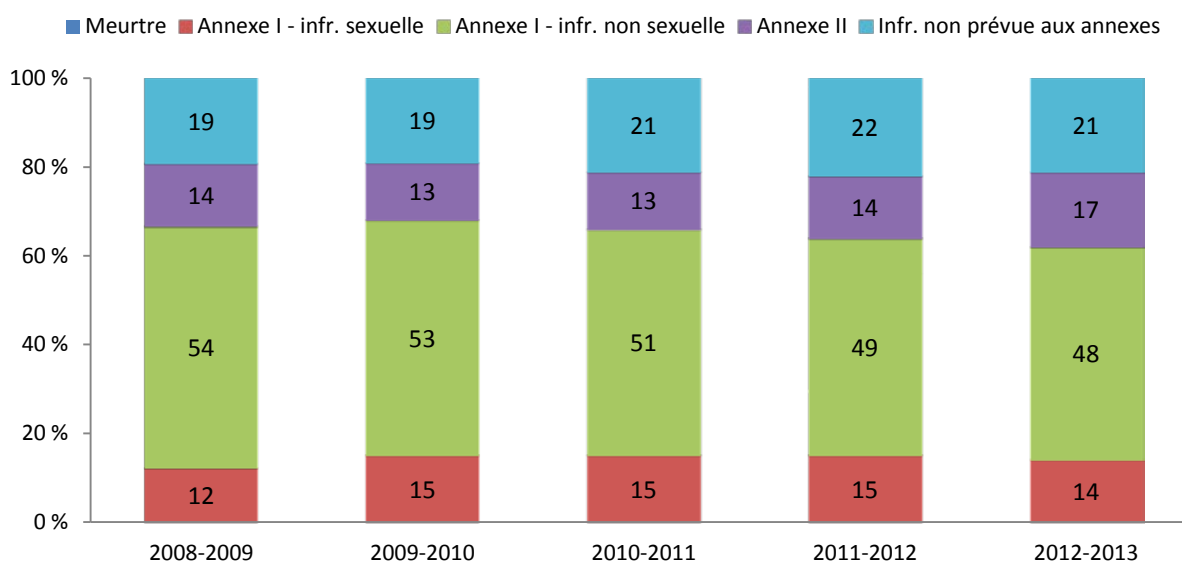
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- En 2012-2013, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour une infraction de l'annexe II a diminué de 3,7 %, passant de 29,3 % en 2011-2012 à 25,6 % en 2012-2013. La diminution de 1,1 % de la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie enregistrée deux ans plus tôt a été accentuée par une baisse, durant la dernière année, des proportions de délinquants de ce groupe qui ont été mis en liberté conditionnelle totale (-4,2 %) ou qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-4,8 %).
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1,9 %, passant de 12,9 % en 2011-2012 à 11,0 % en 2012-2013. Deux choses peuvent avoir été des facteurs de cette diminution. La proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie avait connu une baisse de 1,7 % en 2011-2012, de sorte qu'il s'est aussi produit une diminution des proportions de ces délinquants dans les autres populations en liberté sous condition et dans la population carcérale. Cependant, la baisse a été plus marquée dans le cas de la liberté conditionnelle totale. Cela est largement dû à l'abolition de la PEE, qui a entraîné une diminution en 2012-2013, comparativement à 2011-2012, de la proportion des délinquants de cette catégorie qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-1,7 %), ce qui a contribué à ce que la baisse soit plus forte que ne le laissait présager le nombre d'admissions de délinquants.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I s'est accrue de 1,2 % en 2012-2013; cette augmentation s'explique en grande partie par la diminution des proportions de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. La hausse réelle a été plutôt faible; le nombre de délinquants de cette catégorie qui étaient en liberté conditionnelle totale en 2012-2013 a été supérieur de 7 seulement au nombre enregistré en 2011-2012.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui avaient été déclarés coupables d'une infraction sexuelle de l'annexe I a augmenté de 1 point de pourcentage en 2012-2013. Le nombre d'admissions de délinquants sexuels est resté relativement inchangé en 2010-2011, mais la proportion des délinquants sexuels qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale en 2012-2013 a été légèrement plus élevée (+3,9 %) que l'année précédente. La hausse de la proportion des délinquants en liberté conditionnelle totale qui appartenaient à cette catégorie a été accentuée par la baisse des proportions de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.
- En 2012-2013, l'augmentation de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour meurtre est presque entièrement attribuable à la baisse des proportions de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. Le nombre réel de meurtriers parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale était encore de 1 503, comme en 2011-2012.

Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants en liberté d'office

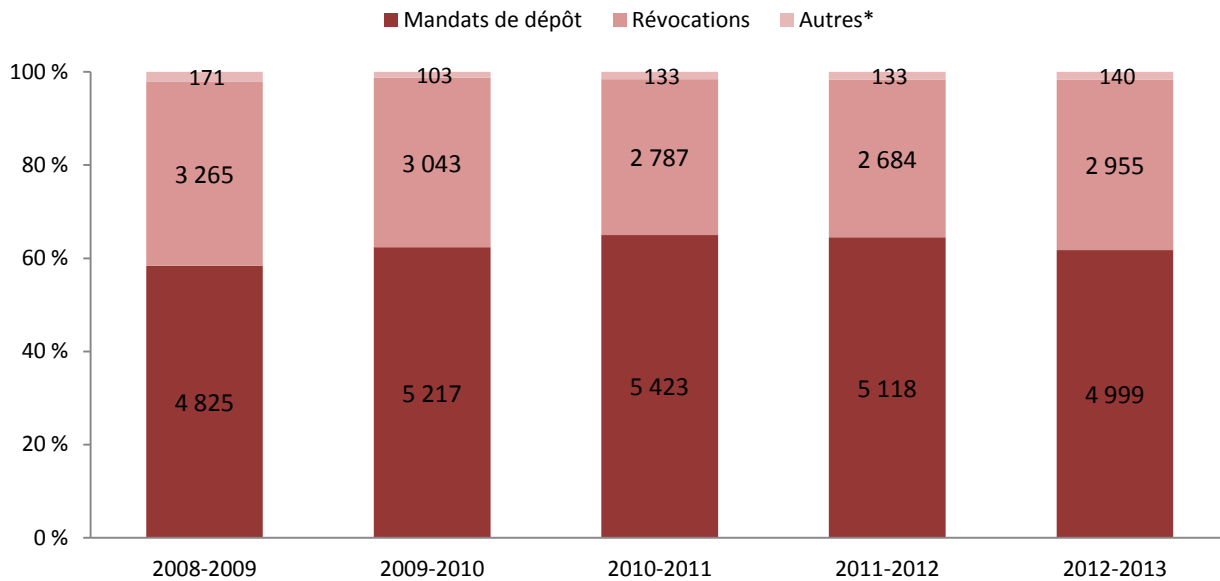


L'un des effets de l'abolition de la PEE en 2010-2011 a été qu'une plus grande proportion des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes soit ont renoncé à leur examen de libération conditionnelle et sont restés incarcérés jusqu'à la date de leur libération d'office, qui est prévue par la loi, soit ont été mis en semi-liberté et sont ensuite passés à la liberté d'office. Durant la première année post-PEE, en 2011-2012, les proportions des délinquants de ces deux catégories ont diminué dans la population en liberté conditionnelle totale et augmenté dans la population en liberté d'office. En 2012-2013, les tendances se sont maintenues pour ce qui est des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II, mais il y a eu des changements en ce qui concerne les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.

- En 2012-2013, la proportion de délinquants en liberté d'office qui purgeaient une peine pour une infraction de l'annexe II s'est accrue de 2,5 %, pour s'élever à 16,5 % (elle était de 14,1 % en 2011-2012); c'est donc dire que la tendance à la hausse amorcée l'année précédente s'est poursuivie. Cette augmentation est attribuée à l'effet persistant de l'abolition de la PEE puisque, en 2012-2013, la proportion de délinquants de l'annexe II qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office a été plus importante qu'en 2011-2012 (+9,3 %), et la proportion de ceux qui ont été directement libérés d'office a été un peu plus élevée (+0,2 %).
- La proportion de délinquants en liberté d'office qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1,4 %, passant de 22,2 % en 2011-2012 à 20,8 % en 2012-2013. Cette baisse est partiellement liée à la diminution de 1,5 % de la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie en 2011-2012, laquelle diminution a annulé l'augmentation du nombre de ces délinquants à laquelle on s'attendait en raison de l'abolition de la PEE.
- La baisse de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui a été observée chez les libérés d'office en 2012-2013, par rapport à l'année précédente, a été largement accentuée par l'augmentation de la proportion de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II. En réalité, la diminution du nombre de délinquants de la première catégorie a été de seulement 4.
- La proportion de délinquants en liberté d'office qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I est descendue de 0,5 %, passant de 14,7 % en 2011-2012 à 14,2 % en 2012-2013. Cette baisse est peut-être liée à l'augmentation en 2012-2013 des proportions des délinquants sexuels qui ont vu leur semi-liberté prolongée (+1,8 %) ou qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (+3,9 %), ce qui aurait eu pour effet d'annuler la faible hausse de la proportion de délinquants sexuels mis en liberté d'office (+0,2 %).

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE (tableaux 16 à 23)

Figure 11. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

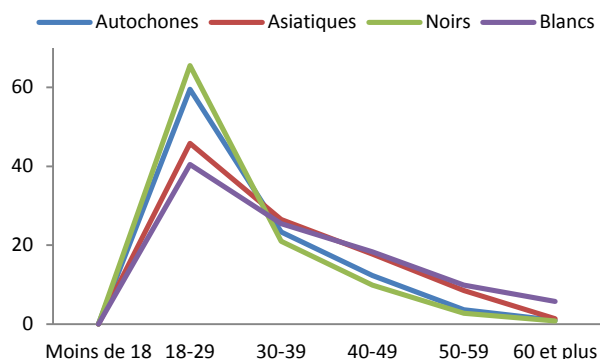


*Cela comprend les transfèvements de délinquants incarcérés dans des établissements d'autres pays, les échanges de services, etc.

- En 2012-2013, le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est monté de 2 % par rapport à l'année précédente et il était de 8 094. Il y a eu une diminution de 2 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt, ce qui l'a fait descendre à 4 999, mais une hausse de 10 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation, lequel était de 2 955.
- Dans trois régions, il y a eu une baisse du nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale qui découlaient d'un mandat de dépôt et une augmentation du nombre d'admissions résultant d'une révocation en 2012-2013 comparativement à l'année précédente : Ontario (-4 %; +8 %), Prairies (-5 %; +23 %) et Pacifique (-4 %; +1 %). Dans la région de l'Atlantique, on a enregistré une hausse pour les deux types d'admissions (+8 %; +5 %), et ce fut l'inverse dans celle du Québec (-1 %; -2 %).
- La forte augmentation du nombre d'admissions de ressort fédéral attribuables à une révocation qui a été observée dans la région des Prairies en 2012-2013 (+23 %) a contribué à la hausse du nombre total d'admissions dans cette région, lequel a atteint 2 677. Trente-neuf pour cent (39 %) des admissions découlant d'une révocation enregistrées au Canada en 2012-2013 ont eu lieu dans la région des Prairies.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2008-2009 à 2012-2013, les délinquants autochtones étaient, toutes proportions gardées, les moins nombreux à être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être admis par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type. C'est chez les Blancs qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt à la suite d'une récidive.
- Durant la même période, les femmes étaient, toutes proportions gardées, plus nombreuses que les hommes à être admises en raison d'un mandat de dépôt initial ou d'une révocation pour violation des conditions, et moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive ou à cause d'une révocation pour accusation ou pour infraction.

- En 2012-2013, la hausse du nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale a été principalement engendrée par l'augmentation du nombre d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle de l'annexe I (+5 %) ou d'une infraction de l'annexe II (+2 %). Dans les autres catégories de délinquants, le nombre d'admissions est soit descendu (meurtriers et délinquants sexuels), soit resté relativement inchangé (auteurs d'une infraction non prévue aux annexes).
- Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), l'âge moyen des délinquants sous responsabilité fédérale au moment de leur admission en vertu d'un mandat de dépôt initial a été en baisse. La proportion d'admissions de ce type où le délinquant était âgé d'entre 18 et 29 ans est passée de 46,9 % en 2008-2009 à 48,5 % en 2012-2013.
- Ce sont les Noirs âgés d'entre 18 et 29 ans qui formaient la plus grande proportion (65,5 %) des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt initial dans les cinq dernières années, et les Blancs, la plus faible (40,5 %).

Figure 12. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial entre 2008-2009 et 2012-2013 (%)



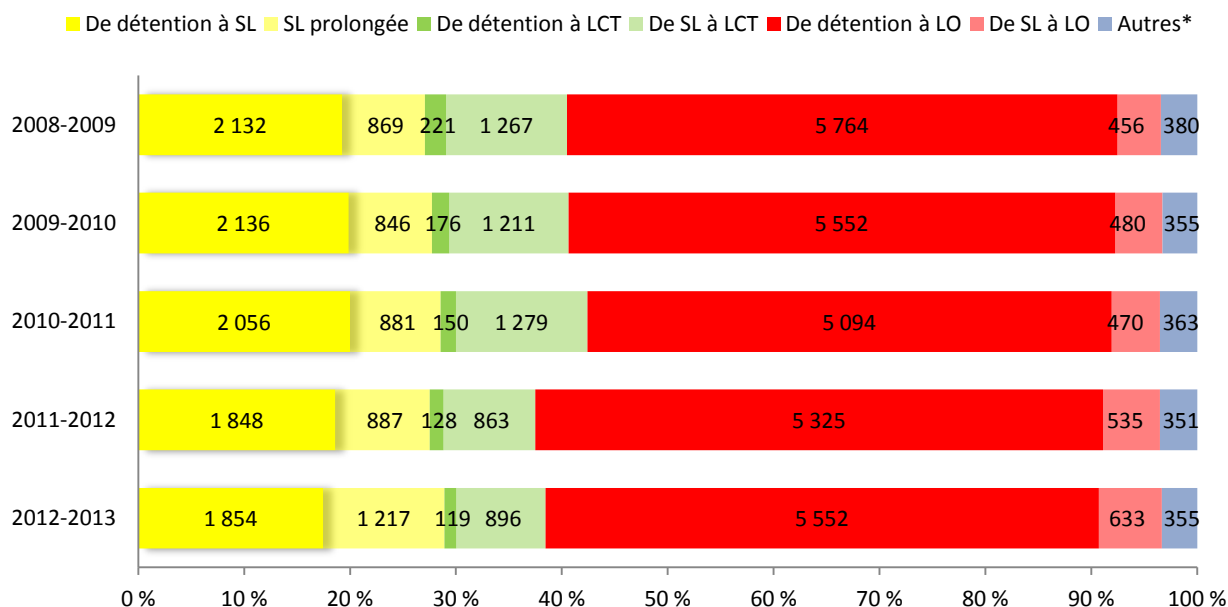
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE **(tableaux 24 à 40)**

La section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou que sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès.

Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, les possibilités sont les suivantes : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants. Il y a donc certains graphiques et tableaux où nous avons combiné les données afin de brosser un portrait complet des mises en liberté.

Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre

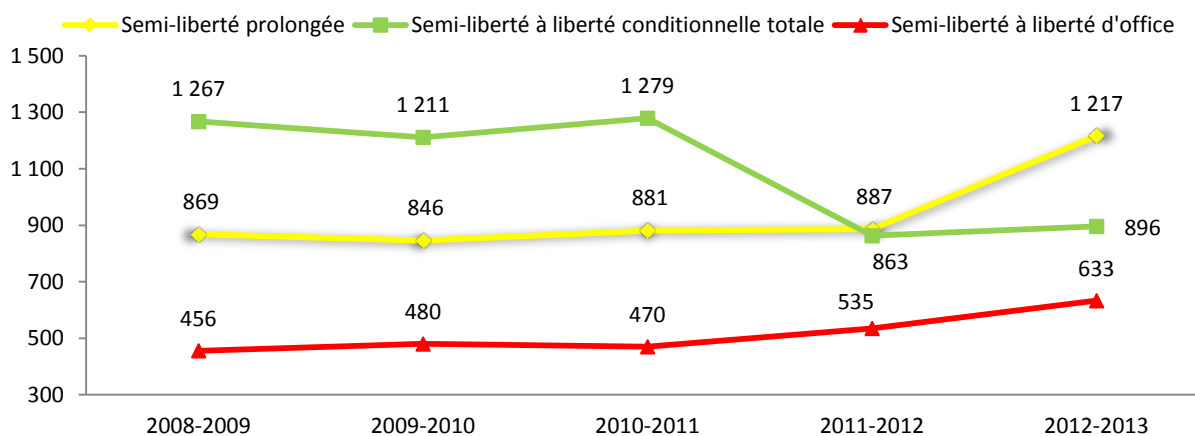


*Cela comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrments dans des établissements d'autres pays, etc.

- En 2012-2013, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a augmenté de 3 % par rapport à 2011-2012, pour se chiffrer à 7 862. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre s'est accru de 20 % et s'élevait à 2 764.

- Comparativement à 2011-2012, le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés et le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre ont augmenté dans les régions du Québec (+2 %; +22 %), de l'Ontario (+2 %; +10 %) et des Prairies (+10 %; +34 %), alors qu'on note une baisse du premier nombre et une hausse du second dans les régions de l'Atlantique (-6 %; +9 %) et du Pacifique (-1 %; +15 %).
- Si l'on fait une comparaison entre les divers groupes de délinquants pendant les cinq dernières années, soit entre 2008-2009 et 2012-2013, c'est chez les Autochtones qu'on observe la plus forte probabilité d'être libéré d'office ou à l'expiration du mandat directement d'un établissement, ou d'être libéré à la fin du mandat pour ensuite être soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée, et la plus faible probabilité d'être mis en liberté conditionnelle totale ou de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale. C'est chez les Asiatiques que la probabilité d'être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement ou de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale était la plus grande.
- Durant les cinq dernières années, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes, toutes proportions gardées, à être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement ou à passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, et moins nombreuses à être libérées d'office ou à l'expiration du mandat. En outre, la probabilité de voir sa semi-liberté prolongée ou de passer de la semi-liberté à la liberté d'office était plus grande chez les femmes que chez les hommes.
- Quand on compare 2012-2013 à 2011-2012, on voit que le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui ont été mis en liberté conditionnelle totale a diminué (-7 %) et que ceux qui ont été libérés d'office s'est accru (+4 %). Le nombre de mises en semi-liberté directement d'un établissement est demeuré relativement inchangé (+0,3 %), mais il y a eu une hausse du nombre de prolongements de la semi-liberté (+37 %) et de passages de la semi-liberté à la liberté d'office (+18 %).

Figure 14. Passage d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale

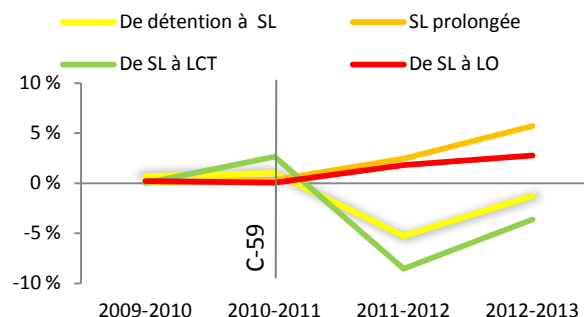


- En 2012-2013, le nombre de périodes de semi-liberté qui ont été prolongées a grimpé de 37 % par rapport à 2011-2012, le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté d'office a augmenté de 18 %, et le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale s'est accru de 4 %.

La plupart des changements constatés en 2011-2012 et en 2012-2013 dans les nombres de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre pourraient s'expliquer par l'abolition de la PEE à la fin de 2010-2011. Un examen des changements survenus chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes peut nous donner une meilleure idée de la situation.

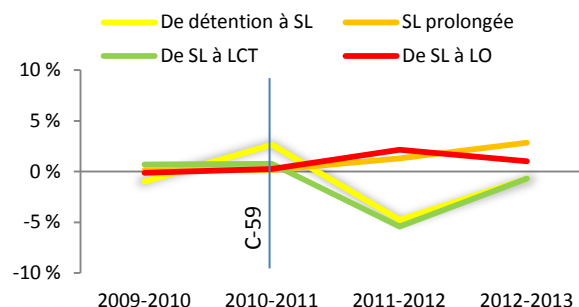
- À la suite de l'abolition de la PEE, on a observé chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II une diminution de la proportion de mises en semi-liberté directement d'un établissement (-5,3 % en 2011-2012, -1,3 % en 2012-2013), de même que de la proportion de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-8,5 % en 2011-2012, -3,6 % en 2012-2013). Par contre, il s'est produit une hausse des proportions de semi-libertés prolongées (+2,5 % en 2011-2012, +5,7 % en 2012-2013) et de passages de la semi-liberté à la liberté d'office (+1,8 % en 2011-2012, +2,8 % en 2012-2013). La proportion de libérations d'office de ces délinquants directement d'un établissement a connu une augmentation appréciable (+9,6 %) durant la première année post-PEE (2011-2012), puis elle a diminué (-2,8 %) en 2012-2013. Il convient également de noter que la proportion de délinquants de cette catégorie qui ont été libérés d'office directement d'un établissement sans avoir été mis en liberté conditionnelle antérieurement a été plus forte (+4,3 % en 2011-2012, +4,6 % en 2012-2013).

Figure 15. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II



- Des changements largement similaires ont été observés chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes. Ainsi, la proportion de mises en semi-liberté directement d'un établissement est descendue (-4,8 % en 2011-2012, -0,7 % en 2012-2013), ainsi que la proportion de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-5,4 % en 2011-2012, -0,7 % en 2012-2013). À l'inverse, il y a eu une augmentation des proportions de semi-libertés prolongées (+1,3 % en 2011-2012, +2,9 % en 2012-2013) et de passages de la semi-liberté à la liberté d'office (+2,1 % en 2011-2012, +1,0 % en 2012-2013). La proportion de libérations d'office de ces délinquants directement d'un établissement s'est accrue (+7,5 %) en 2011-2012, puis elle a baissé (-2,8 %) en 2012-2013. Comme chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction de l'annexe II, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont été libérés d'office directement d'un établissement sans avoir été mis en liberté conditionnelle antérieurement a été plus grande (+4,7 % en 2011-2012, +3,0 % en 2012-2013).

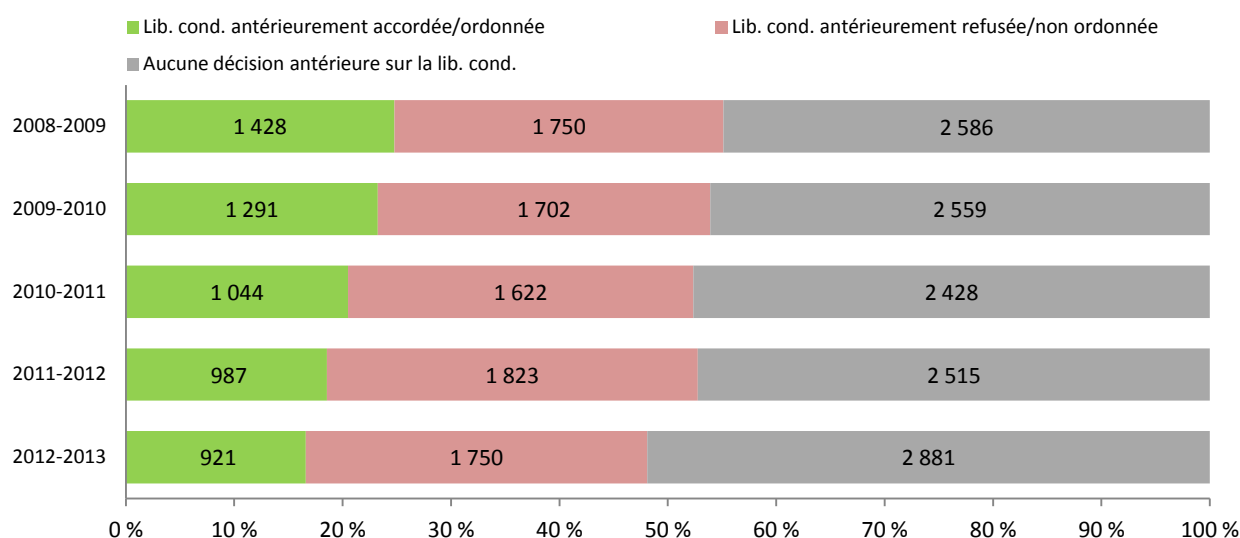
Figure 16. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes



- En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, la proportion de libérations discrétionnaires (mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale) directement d'un établissement a diminué en 2012-2013 comparativement à 2011-2012, tandis que la proportion de libérations d'office a connu une hausse. Il n'y a pas eu de changements importants dans les cinq dernières années pour ce qui est du nombre de passages d'une période de surveillance à une autre.
- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I, les proportions de mises en liberté directement d'un établissement ont baissé en 2012-2013 par rapport à 2011-2012, qu'ils s'agisse de mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office; il en a été de même des passages de la semi-liberté à la liberté d'office, alors que les proportions de semi-libertés prolongées et de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ont augmenté.

La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, selon que les délinquants ont antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

Figure 17. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement selon l'existence ou non et les résultats d'examen antérieurs en vue d'une mise en liberté discrétionnaire

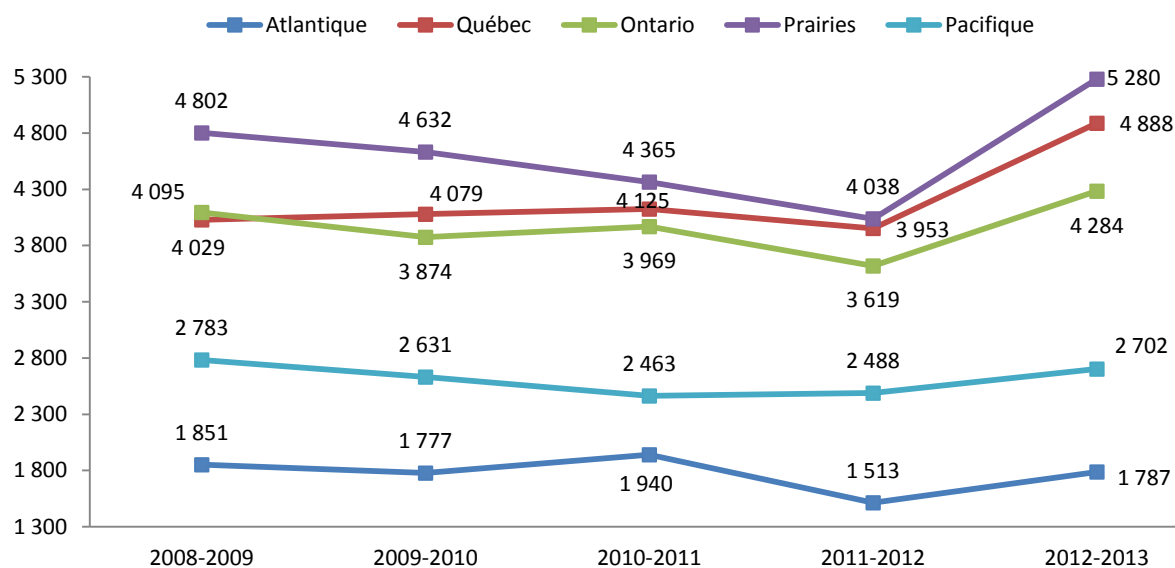


- D'après les données portant sur une période de cinq ans, la proportion de délinquants qui n'ont pas eu d'examen de libération conditionnelle avant d'être libérés d'office a augmenté :
 1. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a diminué, puisqu'elle était de 17 % en 2012-2013 comparativement à 25 % en 2008-2009.
 2. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a augmenté, passant de 30 % en 2008-2009 à 32 % en 2012-2013.
 3. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a connu elle aussi une hausse, passant de 45 % en 2008-2009 à 52 % en 2012-2013.

-
- Dans toutes les catégories d'infractions, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a diminué pendant les cinq dernières années. Cependant, comme nous l'avons mentionné plus tôt, la baisse a été particulièrement marquée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes en 2011-2012 et en 2012-2013, à cause de l'abolition de la PEE.
 - Durant les cinq dernières années, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement (ils ont renoncé à leur examen de libération conditionnelle) s'est accrue sensiblement en ce qui a trait aux délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. Il y a eu une augmentation modeste chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I, et une légère hausse chez ceux purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I.
 - Dans l'ensemble, en 2012-2013, 2 881 (52 %) libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés ont été des cas où la Commission n'avait pas effectué d'examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire avant la libération prévue par la loi. La proportion la plus élevée (65 %) a été enregistrée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, alors que la plus faible (27 %) a été observée chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II, en dépit de récentes hausses importantes.

EXAMENS ([tableaux 41 à 46](#))

Figure 18. Examens de ressort fédéral et provincial



- En 2012-2013, le nombre d'examens de ressort fédéral et provincial effectués par la Commission est monté à 18 941 (+21 %); plus précisément, il y a eu 18 205 examens au niveau fédéral (+23 % par rapport à l'année précédente) et 736 au niveau provincial (-13 %).
- Il s'est produit une hausse dans toutes les régions en 2012-2013 : Atlantique (+18 %), Québec (+24 %), Ontario (+18 %), Prairies (+31 %) et Pacifique (+9 %).

NOTE

L'augmentation du nombre d'examens est en partie due aux changements apportés à la définition de la charge de travail en 2012-2013. Tout cas où la décision finale consiste à accepter ou à rejeter une demande de report d'examen est maintenant consigné comme un « examen », et non plus comme un « statut de décision ». Vu qu'il arrive souvent que le dossier du délinquant soit préparé avant que l'examen soit reporté, cette méthode reflète plus fidèlement la charge de travail de la Commission.

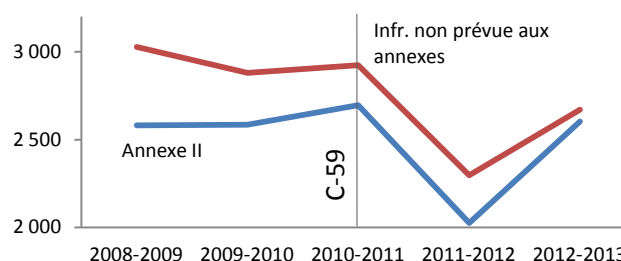
En 2012-2013, la Commission a accepté de reporter 2 152 examens de compétence fédérale et 25 de compétence provinciale, et elle a refusé 61 reports d'examens de ressort fédéral et 1 report d'examen de ressort provincial. C'est donc dire que 12 % des examens de compétence fédérale qui ont été effectués en 2012-2013 ont porté sur des demandes de reports d'examens de ressort fédéral, et la proportion a été de 4 % dans le cas des examens de compétence provinciale.

- Si l'on élimine l'incidence du nombre d'examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter une demande de report, on constate que le nombre d'examens de ressort fédéral effectués par voie d'étude du dossier s'est accru de 15 % (10 174 en 2012-2013 comparativement à 8 854 en 2011-2012). Cette hausse est en partie attribuable à l'imposition d'une assignation à résidence et/ou d'une condition spéciale dans un nombre croissant de cas de libération d'office. En 2012-2013, le nombre d'examens prélibératoires par voie d'étude du dossier où la Commission a imposé l'un de ces deux types de conditions est monté de 17 % (3 956 en 2012-2013 contre 3 375 en 2011-2012).

- La hausse du nombre d'examens de ressort fédéral effectués par voie d'étude du dossier en 2012-2013 découlait également de l'augmentation du nombre d'examens prélibératoires où la décision finale a été de prolonger la semi-liberté (905 en 2012-2013 comparativement à 695 en 2011-2012) ou d'accorder la libération conditionnelle totale (503 en 2012-2013 contre 311 en 2011-2012).
- En 2012-2013, l'accroissement du nombre d'examens de ressort fédéral effectués par voie d'étude du dossier a été atténué par une baisse de 2 % du nombre d'examens de compétence fédérale qui ont eu lieu par voie d'audience (ce nombre est passé de 5 910 en 2011-2012 à 5 818 en 2012-2013, si l'on élimine l'incidence des examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter une demande de report). Cette baisse a été principalement causée par une diminution des examens concernant des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (-9 %) puisqu'il y a eu une hausse du nombre d'examens prélibératoires sous forme d'audiences en ce qui a trait aux autres catégories d'infractions en 2012-2013.

Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral a augmenté comme prévu chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes (c'est-à-dire les délinquants qui avaient droit auparavant à la PEE). Étant donné l'abolition de la PEE, qui était un examen automatique par voie d'étude du dossier, ces délinquants doivent maintenant faire l'objet de deux examens distincts, l'un pour la semi-liberté, qui a lieu plus tard dans la peine que la PEE, et l'autre pour la libération conditionnelle totale. C'est pourquoi le nombre d'examens prélibératoires portant sur ces délinquants avait diminué en 2011-2012 et a remonté en 2012-2013, même lorsqu'on exclut les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter une demande de report. En 2012-2013, il y a eu 89 audiences de plus que l'année d'avant chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (+8 %) et 51 de plus chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes (+5 %); le nombre d'examens prélibératoires par voie d'étude du dossier a également augmenté dans ces deux catégories de délinquants (respectivement +489, ou +53 %, et +324, ou +24 %).

Figure 19. Examens prélibératoires de ressort fédéral



- Le nombre total d'examens prélibératoires de ressort fédéral s'est accru de 13 %, passant de 11 502 en 2011-2012 à 12 947 en 2012-2013, si l'on ne tient pas compte des 1 985 cas de report en 2012-2013. Le nombre d'examens postlibératoires de compétence fédérale a augmenté de moins d'un demi-point de pourcentage, de sorte qu'il était de 4 999 en 2012-2013 comparativement à 4 976 en 2011-2012; cela ne comprend pas les 131 cas de report en 2012-2013.
- Le nombre d'examens prélibératoires de compétence provinciale a diminué de 17 % en 2012-2013 (à l'exclusion des 26 cas de report), ce qui l'a fait descendre à 643 alors qu'il était de 778 en 2011-2012; le nombre d'examens postlibératoires de ressort provincial est descendu de 5 % (69 au lieu de 73).
- Le nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération est monté à 604 (+6 %) en 2012-2013, si l'on exclut les 97 cas de report.

- En 2012-2013, il s'est produit une petite diminution du nombre d'examen de ressort fédéral et provincial que la Commission a effectués par voie d'audience avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone; ce nombre est descendu à 465 (-1 %), si l'on ne tient pas compte des 3 cas de report. Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), 8 % des audiences de la CLCC ont eu lieu avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone. Durant cette période, c'est dans la région des Prairies qu'a été observée la plus forte proportion des audiences de ce genre (16 %).

Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

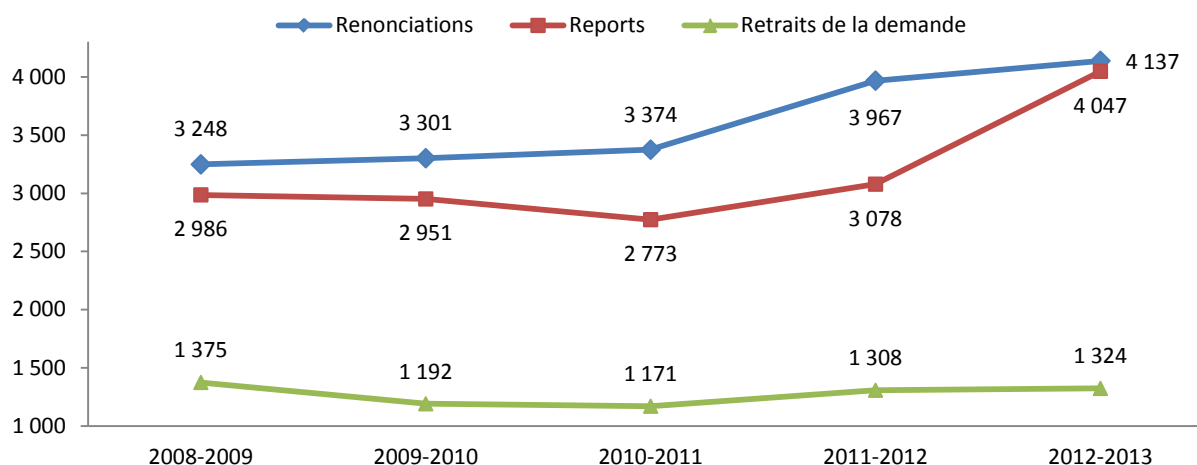
NOTE Renoncations et retraits de la demande

Un examen visant une mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande d'un délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de retirer sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à une audience, il peut choisir de renoncer à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen en vue d'une libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une renonciation. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé un an depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation, les délinquants peuvent retirer ce type de demande s'ils le désirent.

Il convient de noter que, en 2012-2013, les cas de report comprennent des examens où la décision d'accepter ou de refuser le report a été consignée comme décision finale et des examens où la décision relative au report a été consignée comme statut de décision.

Figure 20. Examens de ressort fédéral et provincial différés



- Pour ce qui est des examens de ressort fédéral, la Commission a enregistré en 2012-2013 4 128 renoncations, 4 001 reports et 942 retraits de la demande. En ce qui touche les examens de compétence provinciale, il y a eu 9 renoncations, 46 reports et 382 retraits de la demande.

-
- C'est la deuxième année qu'on assiste à une hausse importante du nombre de reports d'examens de ressort fédéral et provincial (+31 %), puisque ce nombre avait augmenté de 11 % en 2011-2012. Il s'est produit une hausse modérée du nombre de renonciations (+4 %) et de retraits de la demande (+1 %) en 2012-2013 par rapport à 2011-2012.
 - Par comparaison avec l'année précédente, le nombre de renonciations s'est accru dans les régions de l'Atlantique (+17 %), des Prairies (+5 %) et du Pacifique (+12 %), mais il a diminué dans celles du Québec (-1 %) et de l'Ontario (-0,2 %). Le nombre de reports a connu une hausse dans les régions de l'Atlantique (+58 %), du Québec (+56 %), de l'Ontario (+16 %) et des Prairies (+19 %), alors qu'il est resté identique dans celle du Pacifique.

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

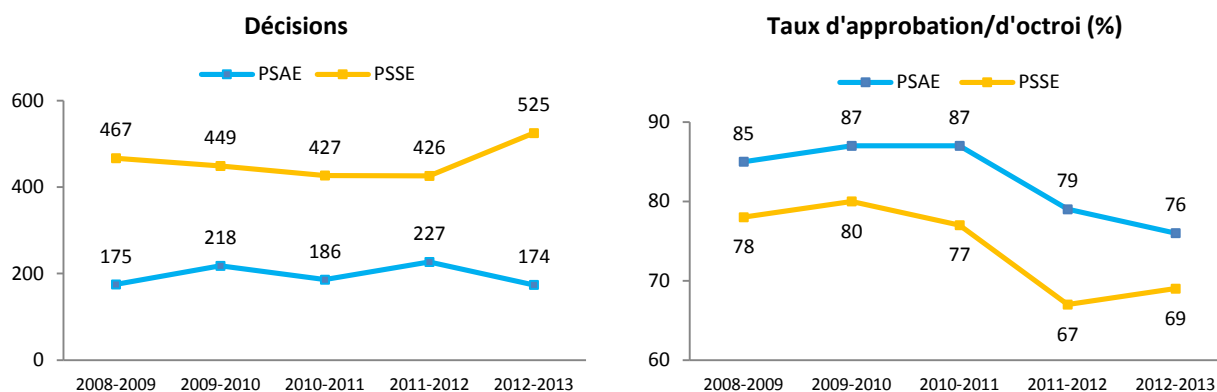
La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels.

PERMISSIONS DE SORTIR (tableaux 47 à 51)

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La *Loi* autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir sous escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Figure 21. Décisions relatives aux permissions de sortir et taux d'approbation/d'octroi



- La Commission a rendu des décisions à l'égard de 699 demandes de permission de sortir en 2012-2013; c'est 6 % de plus que durant l'année précédente. Le nombre de décisions portant sur des PSAE est descendu à 174 (-23 %), tandis que le nombre de décisions portant sur des PSSE est monté à 525 (+23 %).

- Le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues en 2012-2013 a baissé par rapport à 2011-2012 dans les régions de l'Atlantique (-1), du Québec (-17), de l'Ontario (-11) et des Prairies (-29), mais il a augmenté dans celle du Pacifique (+5).
- Pour ce qui est des décisions sur les PSSE, leur nombre s'est accru dans quatre régions en 2012-2013 comparativement à l'année précédente : Québec (+10), Ontario (+19), Prairies (+61) et Pacifique (+10). Il a subi une baisse uniquement dans la région de l'Atlantique (-1).
- En 2012-2013, le taux national d'approbation des PSAE est descendu de 3 points de pourcentage, se situant à 76 %, alors que le taux d'octroi des PSSE a augmenté de 2 points de pourcentage, ce qui l'a fait passer à 69 %.
- Le taux moyen d'approbation des PSAE sur cinq ans a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants autochtones, asiatiques et de race blanche en 2012-2013, alors que ce fut l'inverse chez les délinquants de race noire ou classés dans la catégorie « Autres ».
- En 2012-2013, le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants autochtones et asiatiques et les délinquants de la catégorie « Autres », mais il a été supérieur chez les Noirs et les Blancs.
- En 2012-2013, le taux moyen d'approbation des PSAE sur cinq ans a été de 86 % chez les femmes et de 82 % chez les hommes, alors que le taux moyen d'octroi des PSSE a été respectivement de 64 % et de 75%.
- Si l'on examine les données selon le type de peine purgée par les délinquants, on constate chez les condamnés à perpétuité que le taux moyen d'approbation/d'octroi sur cinq ans a été de 83 % pour ce qui est des PSAE et de 75 % en ce qui touche les PSSE. En 2012-2013, le taux d'approbation des PSAE a subi une diminution dans ce groupe de délinquants (-3 %) tandis que le taux d'octroi des PSSE a augmenté (+2 %).
- Le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée a été de 67 %. Entre 2011-2012 et 2012-2013, il est passé de 57 % à 59 %.

SEMI-LIBERTÉ ([tableaux 52 à 65](#))

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu ou non d'accorder/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif (PEE).

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'examens concernant la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale effectués en 2011-2012, surtout dans le cas des délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. En 2012-2013, le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté.

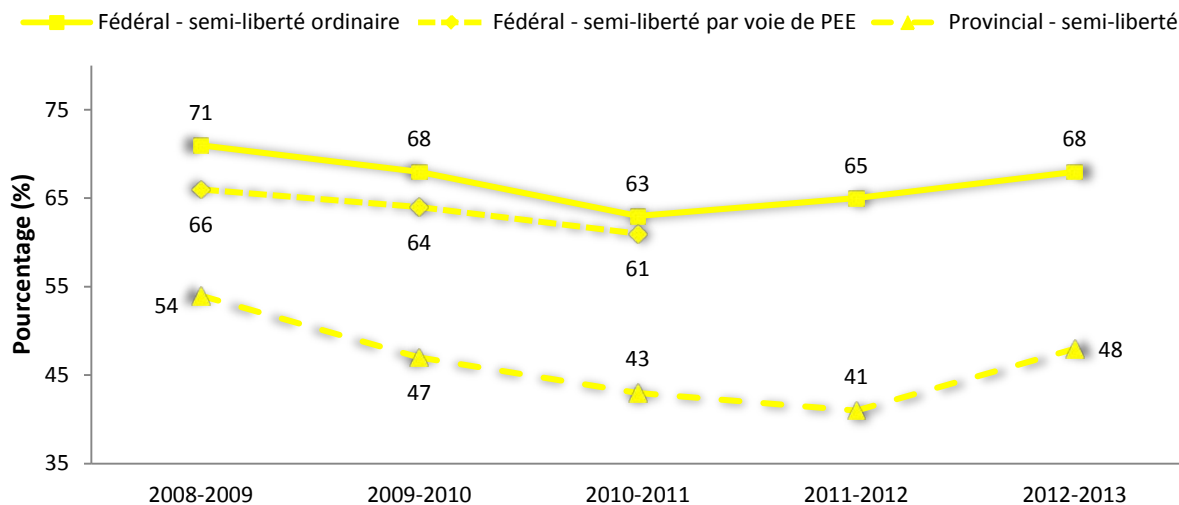
Les nouvelles dispositions relatives à l'abolition de la PEE ont eu une incidence dans les régions, mais celle du Pacifique constitue une exception notable puisque la Cour suprême de la Colombie-Britannique a invalidé l'article ayant trait à l'application rétroactive du projet de loi C-59 car elle l'estimait contraire à l'alinéa 11h) de la *Charte (Whaling v. Canada*⁷). La région du Pacifique a donc continué à traiter les cas de PEE dont le traitement avait été amorcé avant le 28 mars 2011. Les dispositions en question se sont répercutées à la fois sur les décisions touchant la semi-liberté et celles concernant la libération conditionnelle totale.

- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est monté à 4 610 (+9 %) en 2012-2013; ce nombre inclut 21 décisions rendues au terme d'une PEE dans la région du Pacifique. Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants relevant des autorités provinciales est descendu à 450 (-15 %).
- En 2012-2013, il s'est produit une augmentation des décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral dans toutes les régions : Atlantique (+12 %), Québec (+15 %), Ontario (+4 %), Prairies (+8 %) et Pacifique (+2 %).
- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral qui ont été prises à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est monté à 303 en 2012-2013 (+4 % comparativement à 2011-2012).

⁷ Cour d'appel de la Colombie-Britannique (2012). *Whaling v. Canada* (Attorney General) BCCA 435 (2 novembre 2012), en ligne : Cour d'appel de la Colombie-Britannique, <http://www.courts.gov.bc.ca/jdb-txt/CA/12/04/2012BCCA0435.htm>.

- En 2012-2013, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté est demeurée relativement inchangée, se situant à 38 %. Toutefois, de légères variations ont été signalées dans certaines catégories de délinquants. Ainsi, chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté a augmenté de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, tandis qu'elle a baissé de 1 point de pourcentage chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I.
- On constate que, en 2012-2013, malgré les récents changements, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus courte chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (34 %) que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I qu'elle a été la plus longue (44 %).
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones ont purgé 40 % de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, ce qui représente la plus longue proportion parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, alors que la plus petite proportion, soit 29 %, a été enregistrée chez les Asiatiques.
- Pendant les cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé 35 % de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, comparativement à 32 % pour les femmes.

Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale

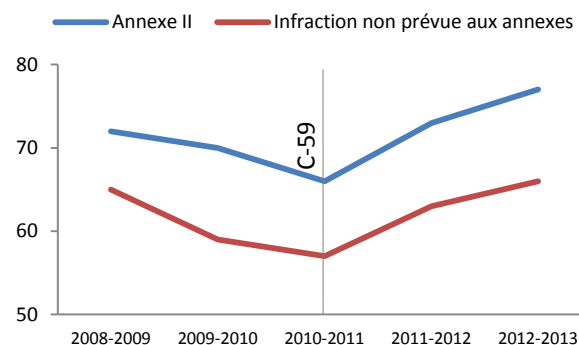


- En 2012-2013, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale (par voie de procédure ordinaire) a augmenté de 3 points de pourcentage, se situant à 68 % après avoir connu une augmentation de 2 % l'année précédente.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté en 2012-2013 à 48 % (+7 %).

NOTE

Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE : les taux d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire incluaient en 2011-2012 et en 2012-2013 des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n'était pas le cas dans les années précédentes (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011). La proportion de ces délinquants qui ont obtenu la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire après l'abolition de la PEE est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d'octroi (voir le graphique à droite).

Figure 23. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)



- En 2011-2012, après l'abolition de la PEE, le taux d'octroi de la semi-liberté s'est sensiblement accru chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II (+7 %) et chez ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (+6 %). Il a de nouveau augmenté en 2012-2013 (4 % dans chacune de ces deux catégories de délinquants).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté (par voie de procédure ordinaire) a également connu une hausse en 2012-2013 chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (+3 % par rapport à 2011-2012) et ceux purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (+1 %) alors qu'il est légèrement descendu chez les délinquants ayant commis un meurtre (-0,3 %).
- Dans toutes les régions on observe une augmentation du taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (par voie de procédure ordinaire) en 2012-2013 : Atlantique (+2 %), Québec (+1 %), Ontario (+5 %), Prairies (+4 %) et Pacifique (+3 %).
- En 2012-2013, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 80 % des décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral, et 69 % d'entre eux (+4 %) ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 15 % des décisions sur la semi-liberté, et 80 % d'entre eux ont obtenu celle-ci (aucun changement). Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils ont fait l'objet de 5 % des décisions sur la semi-liberté, et 6 % (-1 %) se sont vu accorder celle-ci.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone s'est accru en 2012-2013 (+3 %) pour atteindre 57 %.
- Une comparaison entre les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années montre que c'est chez les Asiatiques que la probabilité d'obtenir une semi-liberté était la plus forte (69 %) et chez les Noirs qu'on trouvait le plus faible taux d'octroi (57 %).
- La probabilité d'obtenir la semi-liberté était beaucoup plus grande chez les délinquantes sous responsabilité fédérale (80 %) que chez les hommes (66 %) au cours des cinq dernières années.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE ([tableaux 66 à 83](#))

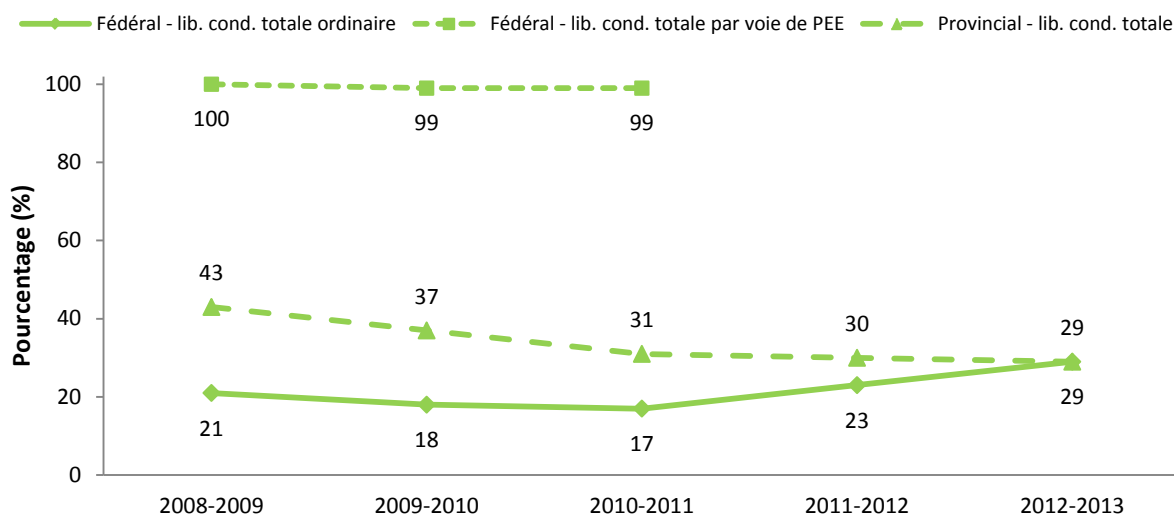
La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre de décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale en 2011-2012 dans le cas des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examens concernant ces délinquants est remonté l'année suivante, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission en 2012-2013.

Comme il a été mentionné dans la section précédente, la région du Pacifique a continué à traiter les cas de PEE dont le traitement avait été amorcé avant le 28 mars 2011.

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est monté à 3 491 (+10 %) en 2012-2013. Cela inclut 26 décisions rendues au terme d'une PEE dans la région du Pacifique. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants relevant des autorités provinciales est descendu à 347 (-21 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral s'est accru dans les régions de l'Atlantique (+25 %), du Québec (+6 %), de l'Ontario (+15 %) et des Prairies (+15 %), alors qu'il a subi une baisse dans celle du Pacifique (-4 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu à 207 en 2012-2013 (-8 % par rapport à 2011-2012).
- En 2012-2013, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale est montée à 47 % (+6 %), après avoir connu, en 2011-2012, une hausse de 3 % qui l'avait portée à 41 %. Ces augmentations découlent principalement du fait que la proportion en question s'est notablement accrue dans deux catégories de délinquants (certains d'entre eux avaient droit auparavant à la PEE), soit chez ceux condamnés pour une infraction de l'annexe II, où la proportion est passée à 39 % (+4 %) en 2011-2012 et à 45 % (+6 %) en 2012-2013, et chez ceux ayant commis une infraction non prévue aux annexes, où elle est montée à 39 % (+3 %) en 2011-2012 et à 47 % (+8 %) en 2012-2013. La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a augmenté de 1 point de pourcentage en 2012-2013, par rapport à 2011-2012, chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe 1 ou une infraction non sexuelle de l'annexe I et se chiffrait respectivement à 50 % et à 49 %.
- Au cours de la période de cinq ans (de 2008-2009 à 2012-2013), les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé 43 % de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale; il s'agit de la plus forte proportion, alors que la plus faible, soit 38 %, a été enregistrée chez les Asiatiques.
- Un examen des données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le sexe indique que, durant la même période, la proportion de la peine purgée en moyenne avant l'obtention de la première libération conditionnelle totale a été de 40 % chez les hommes et de 38 % chez les femmes.

Figure 24. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale

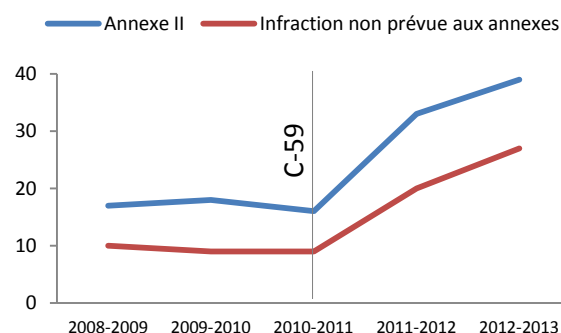


- En 2012-2013, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (procédure ordinaire) chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 6 points de pourcentage, ce qui l'a porté à 29 %, après avoir connu une hausse de 6 % l'année précédente.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 1 point de pourcentage, pour se situer à 29 %.

NOTE

Les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE : les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire incluaient en 2011-2012 et en 2012-2013 des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n'était pas le cas dans les années précédentes (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011). La proportion de ces délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire après l'abolition de la PEE est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d'octroi (voir le graphique à droite).

Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)



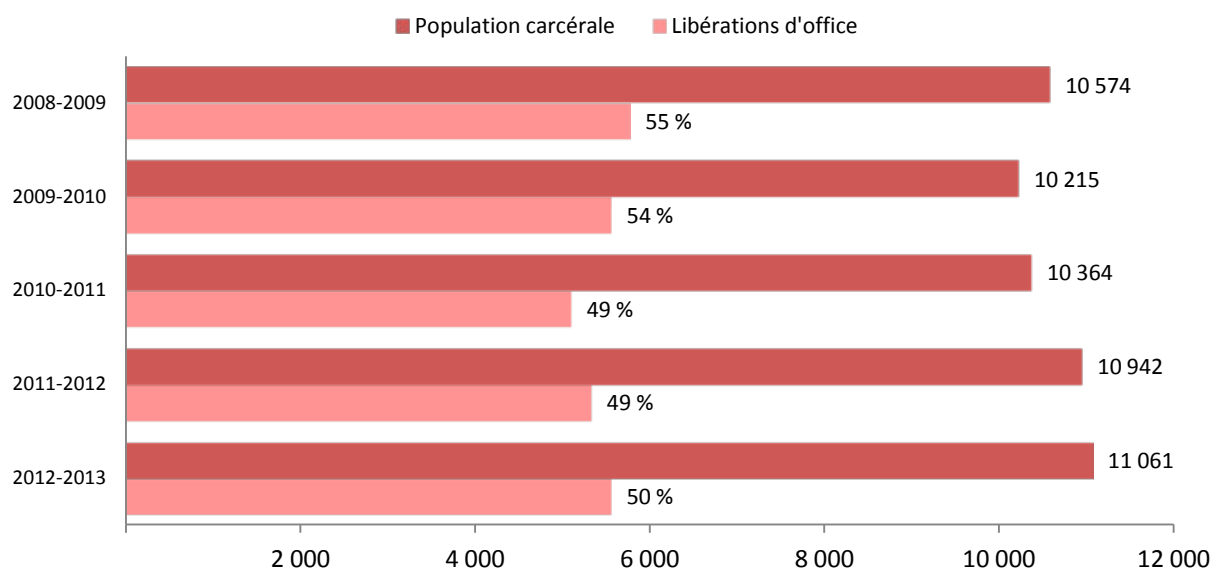
- En 2011-2012, après l'abolition de la PEE, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire est monté à 33 % (+17 % par rapport à l'année précédente) chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II et à 20 % (+11 %) chez ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes. Il s'est encore produit une hausse du taux d'octroi dans ces deux catégories de délinquants en 2012-2013, lequel se situait respectivement à 39 % (+6 %) et à 27 % (+7 %).

- Le taux d’octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a également augmenté, comparativement à 2011-2012, chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre (+4 %), ce qui l’a porté à 29 %, chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l’annexe I (+6 %), atteignant ainsi 20 %, et chez ceux ayant commis une infraction non sexuelle de l’annexe I (+5 %), pour s’élever à 24 %.
- Durant la période de cinq ans allant de 2008-2009 à 2012-2013, le plus haut taux d’octroi de la libération conditionnelle totale, qu’elle ait été de ressort fédéral ou provincial, a été observé chez les délinquants asiatiques (29 % et 44 %). Quant au taux d’octroi le plus faible, il a été enregistré chez les délinquants autochtones quand il s’agissait de la libération conditionnelle totale de compétence fédérale (15 %), et chez les Noirs lorsqu’elle était de ressort provincial (22 %).
- Le taux d’octroi de la libération conditionnelle totale a été beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans les cinq dernières années, qu’elle ait été de ressort fédéral ou provincial (34 % et 46 % chez les premières contre 21 % et 33 % chez les seconds).
- Si l’on examine les données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le type de peine exécutée, on voit que, en 2012-2013, les délinquants purgeant une peine d’une durée déterminée ont fait l’objet de 86 % des décisions sur la libération conditionnelle totale, et 31 % d’entre eux ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l’objet de 8 % des décisions sur la libération conditionnelle totale, et 30 % d’entre eux ont obtenu celle-ci. Au cours des cinq dernières années, seulement 8 délinquants condamnés à une peine d’une durée indéterminée autre que l’emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale, ce qui donne un taux d’octroi moyen de 1 %.
- Le nombre d’assignations à résidence imposées avant la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté à 25 en 2012-2013 alors qu’il était de 17 en 2011-2012. Le nombre d’assignations à résidence imposées après la libération conditionnelle totale est passé de 96 en 2011-2012 à 45 en 2012-2013.

LIBÉRATION D'OFFICE ([tableaux 84 à 92](#))

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office.

Figure 26. Population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée comparativement au nombre de libérations d'office



- En 2012-2013, le nombre de détenus qui ont été libérés d'office directement d'un établissement a augmenté de 4,3 %, ce qui l'a fait monter à 5 552 (il était de 5 325 en 2011-2012), alors que le nombre de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée a connu une hausse de 1,1 %, passant de 10 942 au 1^{er} avril 2011 à 11 061 au 1^{er} avril 2012. En conséquence, la proportion des délinquants libérés d'office par rapport à l'ensemble de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée est montée à 50 % (49 % en 2011-2012).
- Si l'on examine la proportion de libérations d'office en fonction du type d'infraction perpétrée, on constate qu'elle est montée à 32 % (+2 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, mais néanmoins c'est encore dans cette catégorie de délinquants qu'elle était la plus faible. La proportion de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été mis en liberté d'office est montée à 54 % (+4 %).
- La proportion de libérations d'office chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II est montée à 47 % (+4 %) dans la première année post-PEE, soit 2011-2012, puis elle est descendue à 45 % en 2012-2013. Chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, la proportion de libérations d'office est descendue à 60 % (-6 %) en 2011-2012 (année post-PEE), puis à 59 % en 2012-2013.
- Pendant les cinq dernières années, c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de libérations d'office chez les délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral d'une durée déterminée (57 %) et dans celle du Québec qu'il y avait la plus faible (46 %).

-
- Dans les cinq dernières années, la proportion de libérations d'office était plus grande chez les Autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée (62 %) que dans n'importe quel autre groupe de délinquants, et c'est chez les délinquants appartenant à la catégorie « Autres » qu'elle était la plus faible (31 %).
 - La proportion de délinquants du sexe masculin purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office en 2012-2013 est montée à 50 % (+1 % par rapport à l'année d'avant), alors que la proportion de libérations d'office est demeurée à 50 % chez les femmes.
 - Le nombre d'assignations à résidence que la Commission a imposées à des libérés d'office ou qu'elle a prolongées s'est accru de 11 % en 2012-2013, ce qui l'a porté à 2 309, après avoir connu une hausse de 18 % l'année d'avant. Il y a eu une augmentation dans trois régions, à savoir Québec (502; +18 %), Ontario (859; +6 %) et Prairies (447; +37 %), et une baisse dans celle du Pacifique (322; -3 %). Il ne s'est produit aucun changement dans la région de l'Atlantique (179).

MAINTIEN EN INCARCÉRATION ([tableaux 93 à 101](#))

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 14 avril 2013, il y avait 345 délinquants maintenus en incarcération (-2 en comparaison de l'année précédente), et 74 délinquants (+8) s'étaient vu imposer par ordonnance un maintien en incarcération mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office.
- Le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération est monté à 236 (+10 %) en 2012-2013. Quatre régions ont déclaré une augmentation : Québec (+12 %), Ontario (+11 %), Prairies (+8 %) et Pacifique (+19 %). Dans la région de l'Atlantique, le nombre est demeuré le même.
- Le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) a connu une légère hausse qui l'a porté à 4,0 % en 2012-2013, comparativement à 3,8 % en 2011-2012. Cet accroissement du taux est attribuable à une modeste augmentation du nombre de renvois en vue d'un maintien en incarcération en 2012-2013.
- En 2012-2013, le nombre de délinquants maintenus en incarcération à l'issue d'un examen suivant un renvoi est monté à 232 (+25 par rapport à 2011-2012), et leur proportion a atteint 98,3 % (+1,6 %). Il y a eu une diminution de la proportion de délinquants libérés d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération de même que de la proportion de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office à octroi unique, ces deux proportions étant descendue à 0,8 %.
- Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe I ont formé une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération et des délinquants gardés en détention. En 2012-2013, 99 % des délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I et 98 % de ceux purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont été maintenus en incarcération au terme de l'examen. Trois (3) délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II et 9 ayant commis une infraction non prévue aux annexes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération en 2012-2013, et tous ont été gardés en détention.
- En 2012-2013, le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération après un renvoi est descendu à 72 (-7 par rapport à l'année précédente) et 1 délinquant a été libéré d'office.
- Le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération en 2012-2013 est monté à 148 (+37 par rapport à 2011-2012). Un (1) délinquant de cette catégorie a été libéré d'office, et 2 délinquants ont eu une libération d'office à octroi unique.
- En 2012-2013, on observe une augmentation du nombre de délinquants maintenus en incarcération chez les Autochtones (89; +1), les Noirs (23; +10) et les Blancs (109; +13) et dans la catégorie « Autres » (9; +2). Deux (2) délinquants asiatiques ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et ont été gardés en détention; c'est 1 de moins qu'en 2011-2012.

-
- Pendant les cinq dernières années, 22 délinquantes, dont 16 étaient autochtones, ont fait l'objet d'un renvoi et elles ont toutes été maintenues en incarcération.
 - Parmi les délinquants du sexe masculin dont le cas a été renvoyé en 2012-2013, 98 % (+1 %) ont été maintenus en incarcération, 1 % ont été libérés d'office, et 1 % se sont vu imposer une libération d'office à octroi unique. Quarante pour cent (40 %) des hommes qui ont été maintenus en incarcération dans les cinq dernières années étaient autochtones et 47 % de race blanche.
 - En 2012-2013, le taux de maintien en incarcération après l'examen initial a légèrement augmenté dans les régions des Prairies (+4 %) et du Pacifique (+2 %), et il est demeuré relativement inchangé dans les autres régions. Dans toutes les régions, le taux enregistré en 2012-2013 a été plus élevé que la moyenne respective sur dix ans; la différence relative la plus marquée a été observée dans la région de l'Ontario, où le taux de maintien en incarcération après l'examen initial a atteint 100 % en 2011-2012 et en 2012-2013, soit 10 % de plus que la moyenne sur dix ans.
 - Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), la CLCC a effectué en moyenne 330 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, et les ordonnances ont été confirmées dans 92 % des cas.

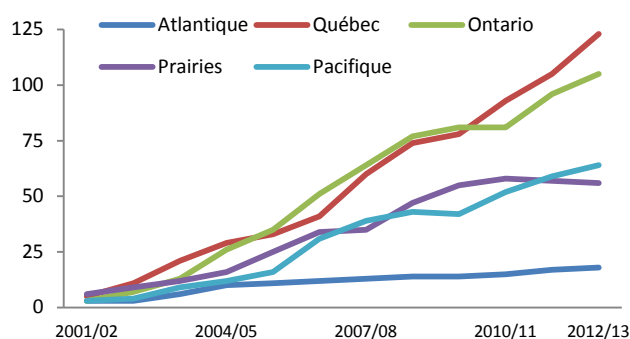
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE ([tableaux 102 à 106](#))

Le tribunal peut, à la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis à une surveillance de longue durée, pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance, appelé délinquant à contrôler, les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- C'est en 2000-2001 qu'a été libéré le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée. La population de délinquants à contrôler a atteint le chiffre de 366 (au 14 avril 2013) et devrait continuer de croître. En 2012-2013, 47 délinquants ont commencé à être soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée après avoir été libérés directement d'un établissement à la date d'expiration de leur mandat, et 18 délinquants qui étaient déjà en liberté sont eux aussi devenus assujettis à une telle ordonnance à la date d'expiration de leur peine.
- La population de délinquants à contrôler a connu une augmentation appréciable dans la région du Québec en 2012-2013 par rapport à l'année précédente (123; +17 %). Au 14 avril 2013, c'est dans cette région qu'on trouvait la plus forte proportion des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, soit 34 %; venaient ensuite les régions de l'Ontario (29 %), du Pacifique (17 %), des Prairies (15 %) et de l'Atlantique (6 %).
- Dans la population de délinquants à contrôler, les proportions d'Autochtones, de Noirs et de Blancs se sont légèrement accrues en 2012-2013, alors qu'on note une baisse des proportions d'Asiatiques et de délinquants appartenant à la catégorie « Autres ».
- En 2012-2013, 72 % des délinquants à contrôler étaient des délinquants qui avaient purgé une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I et 26 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I. Sept (7) délinquants (2 %) qui avaient purgé une peine pour une infraction non prévue aux annexes étaient soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée en 2012-2013.
- En 2012-2013, la CLCC a rendu 623 décisions (+8 %) relatives aux délinquants à contrôler. Le nombre de décisions a subi une diminution au niveau prélibératoire (-5 %), mais il a augmenté au niveau postlibératoire (+10 %).
- En 2012-2013, le nombre d'assignations à résidence attachées à des ordonnances de surveillance de longue durée avant la libération est monté à 57 (+1 par rapport à l'année précédente) et le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est passé à 313 (+29).

Figure 27. Population de délinquants à contrôler



APPELS ([tableaux 107 à 114](#))

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et fiables. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

DEMANDES DE RÉEXAMEN DE DÉCISIONS

- En 2012-2013, la Section d'appel a reçu au total 613 demandes de réexamen de décisions sur la mise en liberté sous condition. Elle en a accepté 478 (78 %) pour examen.
- Le nombre de demandes de réexamen de décisions qui ont été présentées par des délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 14 en 2012-2013 comparativement à l'année précédente, passant de 567 à 581. Des hausses ont été déclarées dans les régions de l'Atlantique (+16), du Québec (+7) et des Prairies (+18) alors qu'il s'est produit une diminution dans les régions de l'Ontario (-6) et du Pacifique (-21).
- En 2012-2013, le nombre de demandes de réexamen de décisions venant de délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 13 : Atlantique (-1), Prairies (-11) et Pacifique (-1).
- Sur les 454 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées, 13 ont été annulées et 6 ont été retirées, ce qui laissait 435 demandes à traiter. Sur les 24 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial qui ont été acceptées, 2 ont été retirées, de sorte qu'il en restait 22 à traiter.

DÉCISIONS D'APPEL

- En 2012-2013, la Section d'appel a rendu 621 décisions à l'égard de 487 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision dans 63 cas; plus précisément, elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 37 cas et d'un nouvel examen dans 23 cas, elle a annulé la décision dans 2 cas et a modifié une condition spéciale dans 1 cas. Les motifs de ces modifications se rangent dans les catégories suivantes :

Évaluation du risque

- Dans deux cas, la Commission n'a pas évalué adéquatement le risque, et elle n'a pas fourni de motifs écrits suffisants pour justifier sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas appliqué les principes énoncés dans l'arrêt *Gladue* lorsqu'elle a évalué le risque.
- Dans un cas, la Commission est arrivée à la conclusion que les renseignements concernant la suspension du délinquant n'étaient pas sûrs, mais elle a néanmoins accordé de l'importance à ces informations.

Non-respect des politiques

- Dans deux cas, la Commission n'avait pas tous les renseignements nécessaires pour faire une évaluation équitable du risque.

- Dans un cas, la Commission a dérogé à ses politiques et n'a pas fait une évaluation du risque adéquate et équitable qui aurait été fondée sur tous les renseignements pertinents, y compris ceux sur la participation du délinquant à des programmes.

Devoir de communiquer des motifs écrits suffisants

- Dans cinq cas, la Commission n'a pas fourni des motifs écrits adéquats pour expliquer et justifier sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni de motifs écrits suffisants et elle a commis une erreur de droit lorsqu'elle en est venue à la conclusion que l'expulsion était un motif suffisant pour refuser la libération conditionnelle.
- Dans un cas, l'imposition de la condition spéciale n'était pas raisonnable car elle n'était pas liée au cycle de criminalité du délinquant, et la Commission n'a pas expliqué pourquoi cette condition était nécessaire pour contrôler le risque.
- Dans deux cas, la Commission n'a pas fourni de motifs écrits suffisants pour justifier l'imposition de conditions spéciales.
- Dans un cas, la Commission n'a pas rendu en temps voulu une décision sur une PSAE et elle n'a pas fourni de justification adéquate pour étayer sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni de motifs écrits adéquats, a fait une analyse déraisonnable de l'information contenue dans le dossier, n'a pas appliqué la section 2.1 du *Manuel des politiques* et a omis de prendre en compte la bonne conduite du délinquant en établissement.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni de motifs écrits adéquats pour justifier l'imposition de la condition spéciale. En outre, la formulation ambiguë de cette condition faisait que celle-ci pouvait être mal interprétée ou mal comprise.

Information erronée et incomplète

- Dans un cas, la Commission a basé sa décision sur des soupçons non fondés et elle n'a pas fourni des motifs écrits adéquats pour justifier sa décision.
- Dans un cas, les motifs écrits contenaient des erreurs, ne témoignaient pas d'une évaluation équitable et adéquate du risque, et n'étaient pas suffisants pour justifier la décision de la Commission.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée et n'a pas fourni de motifs écrits suffisants pour justifier l'imposition d'une condition spéciale.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée et a agi d'une manière inéquitable en présumant de la culpabilité du délinquant relativement à certaines accusations en instance.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération le rapport psychologique qui se trouvait dans le dossier, contrairement à ce qui était indiqué.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée en affirmant qu'une certaine personne était une victime, et elle a commis une erreur de droit en qualifiant la personne de victime.
- Dans un cas, la Commission a commis une erreur en ce qui concerne le plan de libération du délinquant, ce qui a été un facteur déterminant de sa décision.
- Dans un cas, la Commission s'est trompée quant à la date du rapport psychologique et elle a fait une analyse erronée du risque de récidive présent chez le délinquant.
- Dans un cas, la Commission a omis de tenir compte de renseignements pertinents disponibles, ce qui a causé un préjudice au délinquant.
- Dans un cas, une erreur administrative a entraîné une formulation incorrecte de la condition.

- Dans un cas, les raisons fournies par la Commission pour justifier l'imposition d'une condition spéciale étaient insuffisantes et ne reflétaient pas une évaluation équitable du risque.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération le fait que le délinquant avait été blanchi des accusations d'infraction disciplinaire qui étaient à l'origine du renvoi de son cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération.

Questions relatives à l'information

- Dans un cas, la Commission n'a pas évalué adéquatement l'exactitude et le caractère convaincant de la version du délinquant concernant les faits ayant mené à la suspension de sa liberté.
- Dans un cas, la Commission n'a pas ajourné l'examen pour obtenir des renseignements complets sur la suspension de la liberté du délinquant et elle a fondé sa décision sur des renseignements non confirmés.
- Dans un cas, la Commission a rendu une décision sans avoir en main un rapport psychologique spécialisé alors qu'elle avait initialement ajourné l'audience dans le but d'obtenir un tel rapport, et elle a rendu sa décision par voie d'étude du dossier au lieu de tenir à nouveau une audience.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information qui n'avait pas été communiquée au délinquant, que ce soit au moyen du Rapport de renseignements protégés ou sous la forme d'un résumé des renseignements, et elle ne s'est pas assurée que l'information était pertinente, sûre et convaincante.

Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu une audience avec l'aide d'un Aîné, n'a pas donné un préavis suffisant de l'audience, n'a pas considéré tous les renseignements disponibles et n'a pas cherché à obtenir les renseignements manquants.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu d'audience pour un examen portant sur la libération conditionnelle totale.
- Dans un cas, la Commission a rendu une décision avant d'avoir reçu les observations écrites du délinquant, et elle a pris en compte des renseignements sur le comportement du délinquant avant la libération quand elle a évalué le risque au lieu de s'appuyer uniquement sur des renseignements concernant sa conduite après la mise en liberté.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu compte de l'origine autochtone du délinquant lorsqu'elle a rendu sa décision.
- Dans quatre cas, la Commission n'a pas pris en considération et évalué les observations écrites du délinquant.
- Dans un cas, le délinquant n'a pas été avisé que sa demande de report avait été refusée et la Commission a procédé à un examen par voie d'étude du dossier, en son absence.
- Dans un cas, la Commission a examiné le dossier sans avoir une Déclaration sur les garanties procédurales indiquant que le délinquant avait renoncé à son droit de se faire communiquer les documents au moins 15 jours à l'avance, et sans savoir s'il souhaitait ou non présenter des observations par écrit.

Communication des renseignements

- Dans un cas, la Déclaration de la victime n'a pas été transmise au délinquant avant l'audience et la victime a émis des commentaires qui ne figuraient pas dans sa déclaration.
- Dans un cas, l'addenda de l'Évaluation en vue d'une décision a été communiqué le jour de l'audience, et la Commission n'a pas offert au délinquant la possibilité de prendre connaissance du document ou de demander un report de l'audience.

- Dans un cas, la Commission a omis d'expliquer pourquoi on fournissait au délinquant seulement un Rapport de renseignements protégés, lequel ne renfermait pas suffisamment d'informations pour que le délinquant soit en mesure d'y réagir.
- Dans un cas, la Commission ne s'est pas assurée que le délinquant s'était vu communiquer la plus récente Mise à jour du plan correctionnel.
- Dans un cas, la Commission a omis de vérifier si tous les documents avaient été dûment traduits et communiqués au délinquant avant l'examen.
- Dans un cas, la Déclaration de la victime n'a pas été communiquée au délinquant et elle a été un facteur déterminant de la décision.
- Dans un cas, la Commission ne s'est pas assurée que tous les documents avaient été dûment communiqués au délinquant avant l'examen et que le droit du délinquant de présenter des observations par écrit avait été respecté.
- Dans un cas, le rapport de police, qui renfermait des renseignements clés qui n'étaient pas mentionnés dans d'autres documents, n'a pas été communiqué au délinquant.
- Dans un cas, la Commission a omis de vérifier si tous les renseignements avaient été communiqués au délinquant avant l'audience et de s'assurer qu'ils étaient pertinents, sûrs et convaincants, et elle a commis une erreur de fait.

Erreur de droit

- Dans un cas, la Commission n'a pas appliqué le bon critère légal quand elle a déterminé s'il convenait d'imposer une assignation à résidence et elle n'a pas fourni de motifs écrits adéquats pour justifier sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu d'audience pour faire un examen sur la mise en semi-liberté du délinquant alors qu'il n'y avait aucune renonciation valide dans le dossier.
- Dans un cas, la Commission a commis une erreur de droit en mesurant les progrès du délinquant en proportion de la gravité de son crime, et elle n'a donc pas fait une évaluation adéquate du risque.

Crainte de partialité

- Dans un cas, le commissaire a employé un ton négatif et condescendant, ce qui a donné l'impression que la décision avait déjà été prise.
- Dans un cas, les commissaires ont posé des questions et formulé des remarques qui ont privé le délinquant d'une audience juste et impartiale et qui amèneraient une personne raisonnable à penser qu'ils avaient jugé le cas d'avance.
- Dans un cas, les commentaires du commissaire dirigeant l'audience ont donné lieu à une crainte raisonnable de partialité et amèneraient une personne raisonnable à la conclusion qu'une décision avait déjà été prise.
- Dans un cas, un des commissaires avait occupé un poste de niveau supérieur dans le corps de police de la petite collectivité où le délinquant avait commis ses infractions.

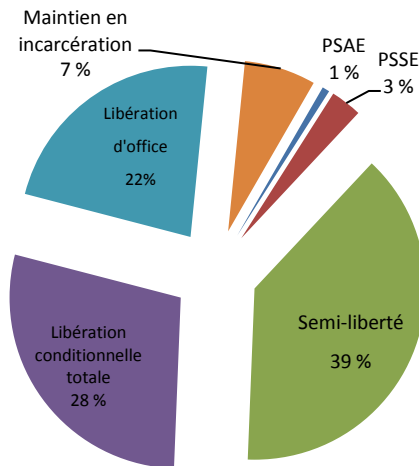
Compétence

- Dans un cas, la Commission n'a pas examiné la décision par voie d'audience dans un délai de 90 jours.
- Dans un cas, la Commission a outrepassé sa compétence en présumant que le délinquant était coupable relativement à l'accusation en instance qui pesait sur lui.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS D'APPEL

- En 2012-2013, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a connu une légère hausse (+5) qui l'a porté à 577, alors que le nombre de décisions d'appel de compétence provinciale est descendu à 44 (-10).

Figure 28. Décisions d'appel de ressort fédéral en 2012-2013



- En 2012-2013, comparativement à l'année précédente, la Commission a rendu un plus grand nombre de décisions d'appel sur la semi-liberté (+20), la libération conditionnelle totale (+16) et la libération d'office (+3), mais un plus petit nombre de décisions d'appel sur les PSSE (-9), les PSSE (-11) et le maintien en incarcération (-14).
- En 2012-2013, les décisions d'appel de ressort fédéral ayant trait à la semi-liberté représentaient 39 % de toutes les décisions d'appel de compétence fédérale. C'est 3 % de plus qu'en 2011-2012.
- Les décisions de ressort fédéral sur la libération conditionnelle totale ont fait l'objet de 28 % de toutes les décisions d'appel qui ont été rendues en 2012-2013. C'est 3 % de plus que l'année d'avant.
- En 2012-2013, les décisions d'appel de ressort provincial concernant la semi-liberté représentaient 64 % de toutes les décisions d'appel de compétence provinciale, et celles sur la libération conditionnelle totale, 36 %.
- Si l'on compare les décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2012-2013 avec les décisions de l'année précédente selon la catégorie de délinquants, on voit que la proportion de décisions relatives à des délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I s'est accrue de 2 %, pour se situer à 15 %. Il y a eu une hausse de 1 % pour ce qui est des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, ceux ayant commis une infraction de l'annexe II et ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes; les proportions de décisions concernant des délinquants de ces catégories étaient respectivement de 37 %, de 17 % et de 17 %. Par contre, une baisse de 5 % a été enregistrée en ce qui touche les délinquants condamnés pour meurtre; la proportion de décisions portant sur des meurtriers se chiffrait à 15 %.
- Sur les 577 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2012-2013, 88 % ont consisté à confirmer la décision initiale et 11 % à ordonner un nouvel examen. Dans un cas, un changement des conditions a été ordonné, et dans deux cas la décision a été modifiée. Par comparaison, en 2011-2012, il y avait eu confirmation de la décision initiale dans 91 % des cas, un nouvel examen avait été ordonné dans 9 % des cas, et un changement des conditions avait été ordonné dans 2 cas.
- Sur les 44 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2012-2013, 36 ont consisté à confirmer la décision initiale (82 %) et on a ordonné un nouvel examen dans 8 cas (18 %).

-
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel en 2012-2013 se chiffrait à 76 %. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel s'est accru de 8 % en 2012-2013, ce qui l'a fait monter à 19 989.
 - Le taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 2,9 % en 2012-2013 alors qu'il se situait à 3,1 % l'année d'avant. Ce sont encore les décisions relatives à la libération d'office qui ont été le moins souvent portées en appel, et ce sont celles ayant trait aux PSAE et au maintien en incarcération qui l'ont été le plus fréquemment.
 - En ce qui touche les appels de ressort provincial, les décisions sur la semi-liberté ont été plus souvent portées en appel que celles se rapportant à la libération conditionnelle totale.

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

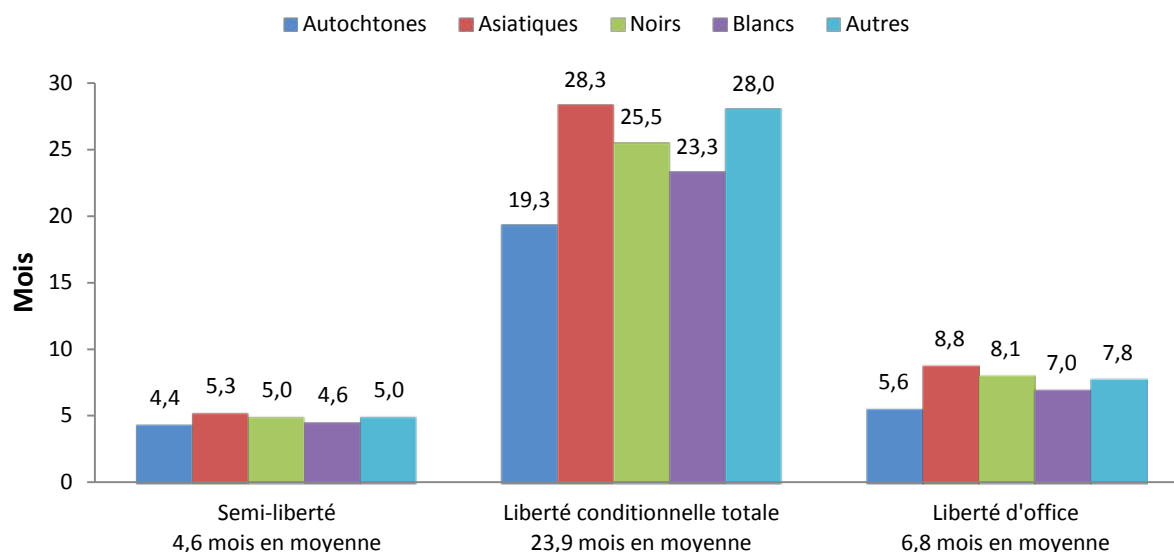
Selon l'[article 102](#) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la Commission puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) cette libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois⁸. Dans tous les cas, la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par la Commission (LSCMLC, [article 100.1](#)).

Les indicateurs de rendement de la Commission disent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et n'ont pas commis de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat. Lorsqu'on fait une comparaison avec les délinquants libérés d'office, on constate que la libération conditionnelle est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition qui est mesurée d'après les indicateurs suivants : 1) durée de la période de surveillance, 2) taux de condamnation, 3) résultats, 4) réadmissions après l'expiration du mandat.

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE ([tableaux 115 à 121](#))

L'étude de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance fournit un contexte utile à l'analyse des indicateurs de rendement, surtout en ce qui touche les résultats. La présente section fournit plus de détails sur la durée des périodes de surveillance.

Figure 29. Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2008-2009 à 2012-2013)



- La durée moyenne sur cinq ans des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été de 23,9 mois, comparativement à 4,6 mois pour les délinquants en semi-liberté et à 6,8 mois pour les délinquants en liberté d'office.

⁸ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, article 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

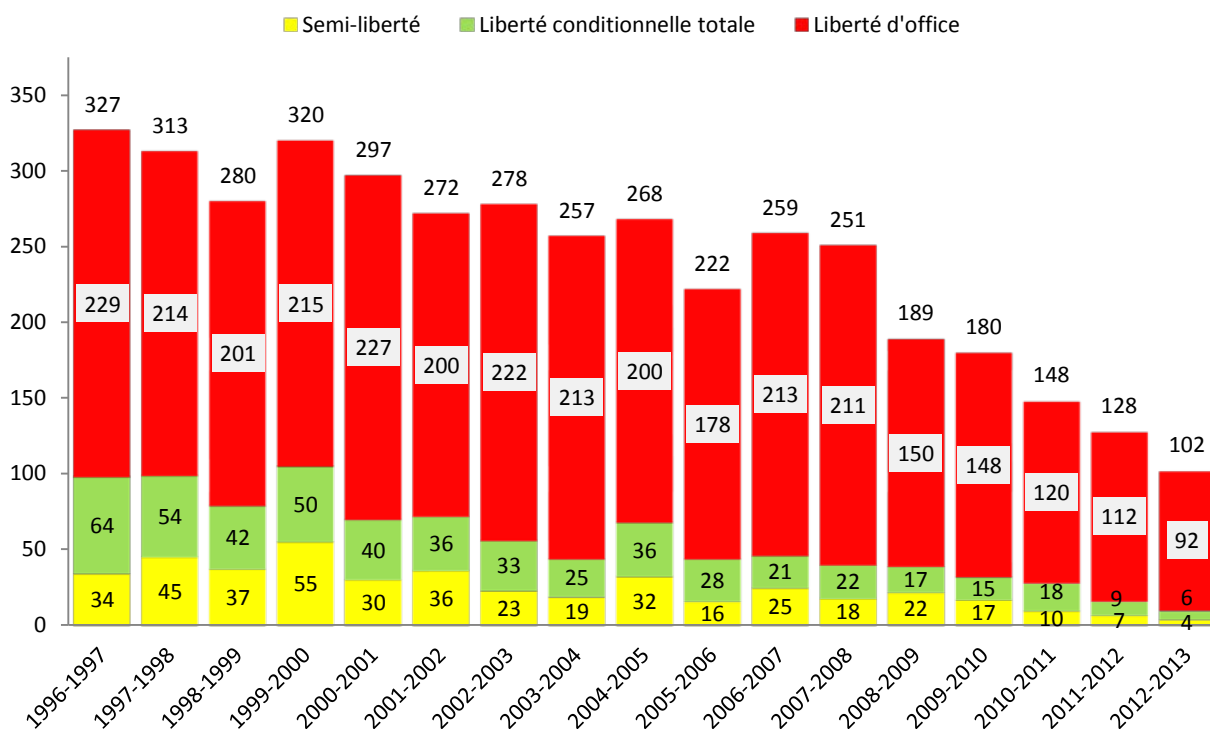
-
- Au cours de la période de cinq ans allant de 2008-2009 à 2012-2013, les périodes de surveillance les plus courtes ont été observées chez les délinquants autochtones, qu'il s'agisse de périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office, et les plus longues chez les délinquants asiatiques, quel que soit le type de liberté.
 - Comparativement aux hommes, les délinquantes avaient une moins longue période à passer sous surveillance dans la collectivité pour mener à bien leur liberté, qu'il s'agisse de la semi-liberté, de la liberté conditionnelle totale ou de la liberté d'office. De plus, la révocation est survenue beaucoup plus tôt chez les femmes que chez les hommes durant les périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office.
 - Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), 50 % des libérations d'office qui ont été révoquées par suite d'une infraction violente l'ont été dans les six premiers mois, comparativement à 9 % des libérations conditionnelles totales.

CONDAMNATIONS ([tableaux 122 à 125](#))

Les taux de condamnation constituent un autre indicateur utile pour évaluer la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Lorsqu'on examine les données sur les taux de condamnation, il convient de noter que le nombre de condamnations est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de condamnation en conséquence.

Figure 30. Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté

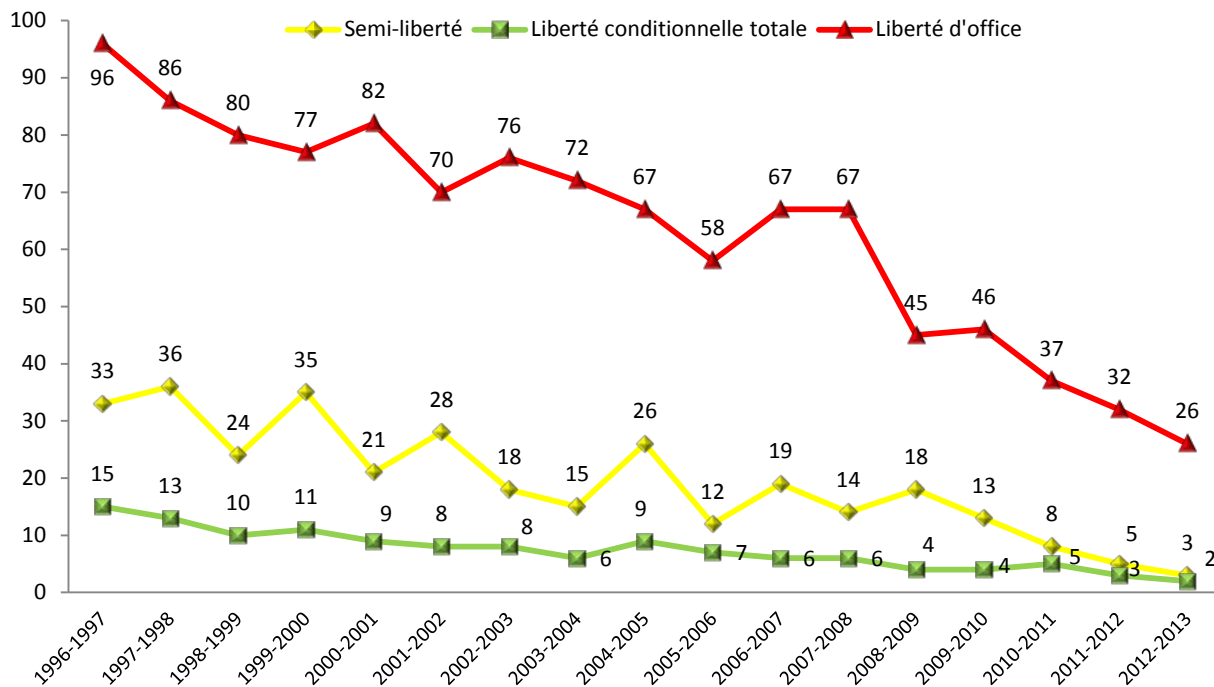


Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Au cours de la période de dix ans, soit entre 2002-2003 et 2011-2012, le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 54 % chez les délinquants en liberté sous condition. Durant cette période, 81 % des condamnations pour infraction violente ont été infligées à des libérés d'office, 10 % à des délinquants en liberté conditionnelle totale et 9 % à des délinquants en semi-liberté.

Un coup d'œil sur les taux de condamnation pour infraction violente pour 1 000 délinquants sous surveillance permet d'avoir un portrait plus complet de la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Figure 31. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance



Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Pendant la période de dix ans (de 2002-2003 à 2011-2012), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été près de dix fois plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et presque quatre fois plus grande que chez ceux en semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années (de 2007-2008 à 2011-2012), c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus forte et chez les meurtriers qu'elle était la plus faible. Si on examine l'information selon le type de mise en liberté, on remarque que ce sont les auteurs d'une infraction non sexuelle de l'annexe I qui présentaient la plus forte probabilité de condamnation pour une infraction avec violence, qu'ils aient été en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. En ce qui a trait à la plus faible probabilité, elle a été enregistrée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I quand il s'agissait de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office, et chez ceux ayant commis une infraction de l'annexe II quand il s'agissait de semi-liberté.
- Durant cette même période de cinq ans, c'est chez les délinquants autochtones que la probabilité de condamnation pour infraction avec violence durant la période de liberté sous condition était la plus grande, et chez les délinquants asiatiques qu'elle était la plus faible.
- Le nombre de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des délinquants en liberté sous condition en 2011-2012 a été inférieur de 41 % à la moyenne sur dix ans (de 2002-2003 à 2011-2012). En fait, le nombre total de condamnations durant chacune des cinq dernières années a été inférieur à la moyenne sur dix ans.

-
- Pendant les cinq dernières années (de 2007-2008 à 2011-2012), le nombre de condamnations pour infraction violente a diminué dans toutes les régions : Atlantique (-60 %), Québec (-48 %), Ontario (-55 %), Prairies (-44 %) et Pacifique (-44 %).

RÉSULTATS ([tableaux 126 à 159](#))

Les résultats, exprimés en taux, fournissent de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières :

Achèvement⁹ – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ou de nouvelle infraction;

Révocation pour violation des conditions – intervention positive, qui réduit le risque de récidive;

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation¹⁰.

Les facteurs influant sur les résultats sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que la probabilité qu'un délinquant mène à bien sa période de surveillance est plus forte s'il a été mis en liberté conditionnelle à l'issue d'une rigoureuse évaluation du risque que s'il a été libéré d'office.

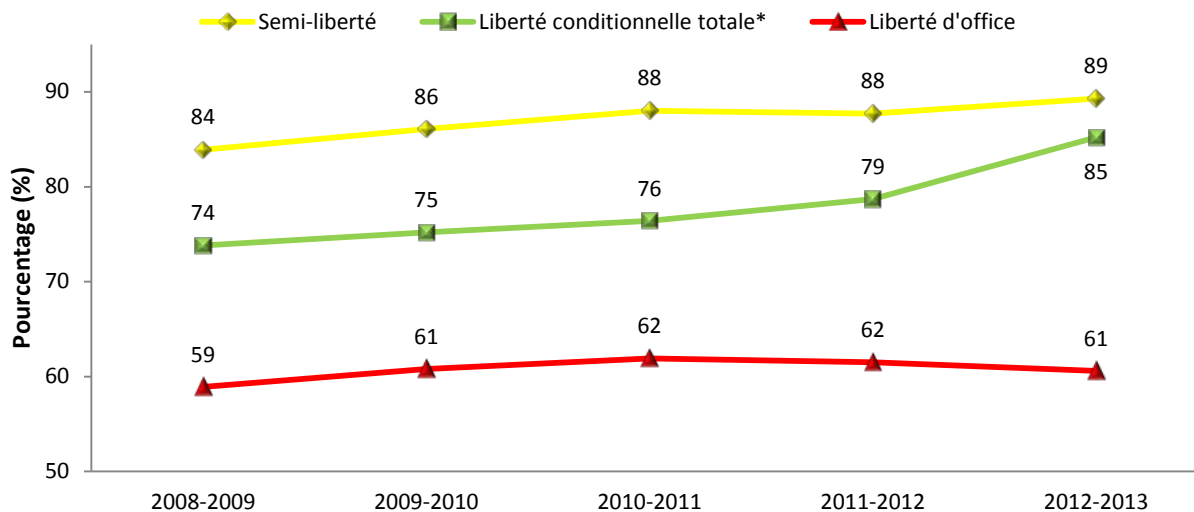
Lorsqu'on examine les résultats des mises en liberté sous condition, il est bon de savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

Les résultats exposés dans la présente section contiennent les données portant sur les périodes de semi-liberté et de liberté conditionnelle totale accordées à l'issue d'une PEE qui se sont terminées en 2011-2012 et en 2012-2013 et qui avaient débuté avant le 28 mars 2011, date à laquelle le projet de loi C-59 a aboli la PEE, qui s'appliquait aux délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction non violente. En 2011-2012, la Commission n'a rendu aucune décision prélibératoire par voie de PEE. En 2012-2013, par suite du jugement rendu dans l'affaire *Whaling v. Canada*, la région du Pacifique a continué de traiter des cas de PEE dont le traitement avait été amorcé avant le 28 mars 2011, ce qui a mené à 17 mises en semi-liberté et à 20 libérations conditionnelles totales (y compris les cas où le délinquant est passé d'une semi-liberté accordée à l'issue d'une PEE à une liberté conditionnelle totale). (Pour obtenir plus de détails, voir l'annexe.)

⁹ Le décès du délinquant est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

¹⁰ Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient inefficace. La libération conditionnelle peut devenir inefficace si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.

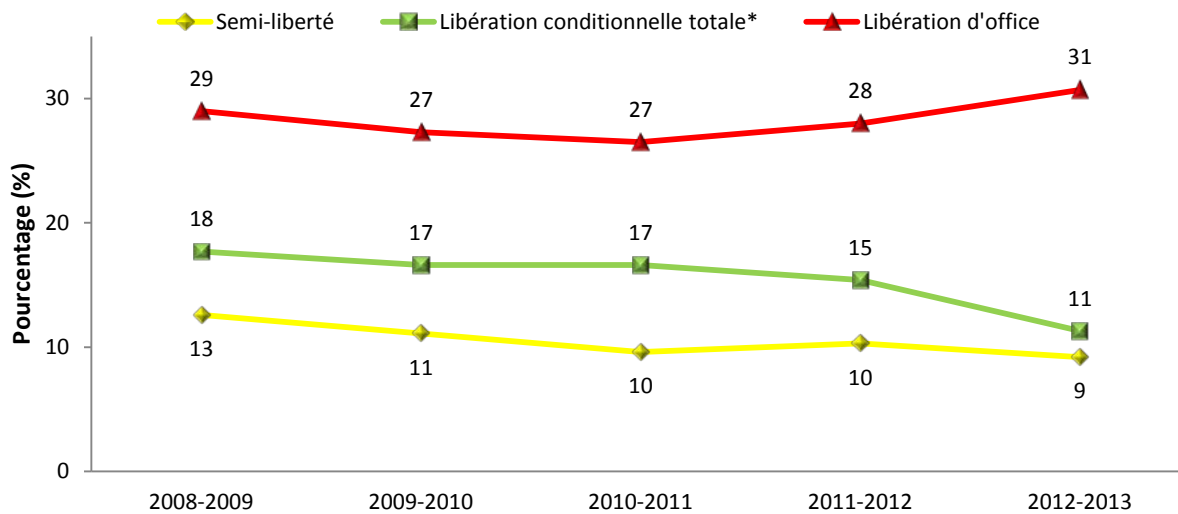
Figure 32. Taux d'achèvement des libertés sous condition de ressort fédéral



* Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

- En 2012-2013, le taux d'achèvement s'est amélioré par rapport à il y a cinq ans (2008-2009) chez les délinquants en semi-liberté (+5 %), en liberté conditionnelle totale (+11 %) et en liberté d'office (+2 %). Si l'on fait une comparaison avec l'année précédente, le taux d'achèvement a diminué chez les délinquants en liberté d'office.
- Lorsqu'on établit une comparaison selon le type de liberté, on constate que non seulement le taux d'achèvement était beaucoup plus bas chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais aussi que la période de surveillance était plus courte chez les premiers que chez les seconds. En effet, 53 % des libertés d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée inférieure à six mois, comparativement à 1,4 % des libertés conditionnelles totales. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale achevées (93 %) ont duré plus d'un an.
- Durant les cinq dernières années, le taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale ordonnée à l'issue de la PEE a été inférieur de 4 points de pourcentage au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale accordée au terme de la procédure ordinaire. Si l'on compare ces taux avec le taux d'achèvement de la liberté d'office, on constate que ce dernier a été inférieur de 20 % au taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale accordée à l'issue de la procédure ordinaire et de 16 % au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale ordonnée au terme de la PEE.
- Pendant la période de cinq ans (de 2008-2009 à 2012-2013), la différence observée entre les taux d'achèvement de la semi-liberté selon qu'on a utilisé la procédure ordinaire ou la PEE a été de moins de 1 point de pourcentage en moyenne.

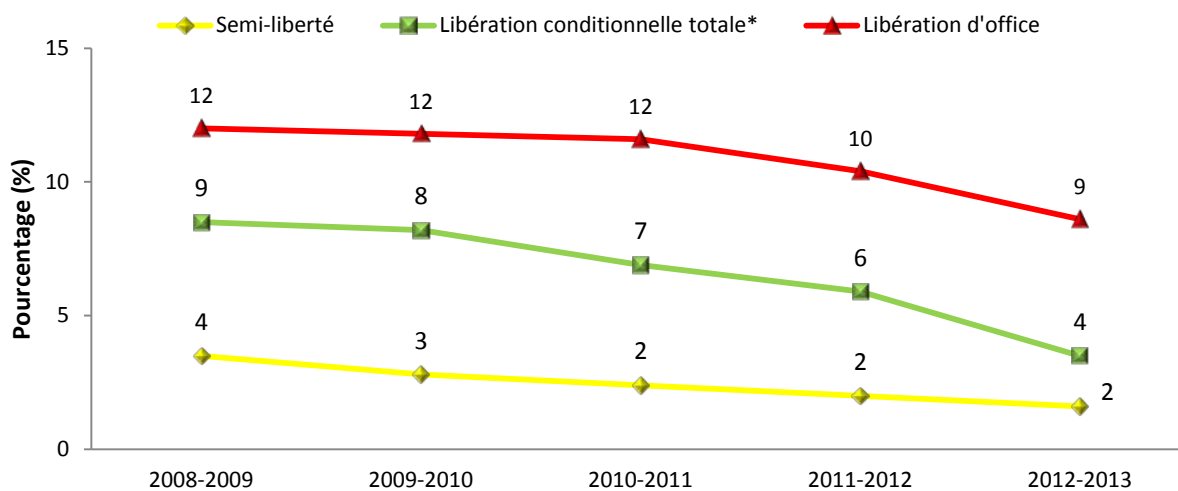
Figure 33. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions



* Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

- Le taux de révocation pour violation des conditions a été en diminution constante dans les cinq dernières années chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale alors qu'il a connu une hausse en 2011-2012 et en 2012-2013 chez ceux en liberté d'office après avoir été en baisse.
- Au cours de chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été beaucoup plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

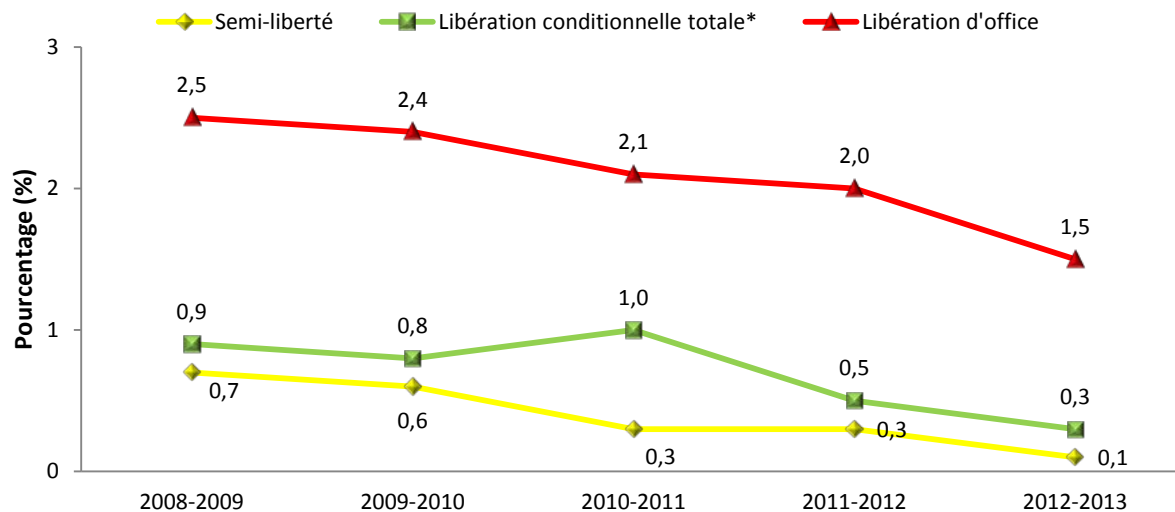
Figure 34. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction



* Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

- Le taux total de révocation pour infraction a baissé chez toutes les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Durant les cinq dernières années, il a été quatre fois plus élevé en moyenne chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté, et une fois et demie plus haut que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

Figure 35. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction violente

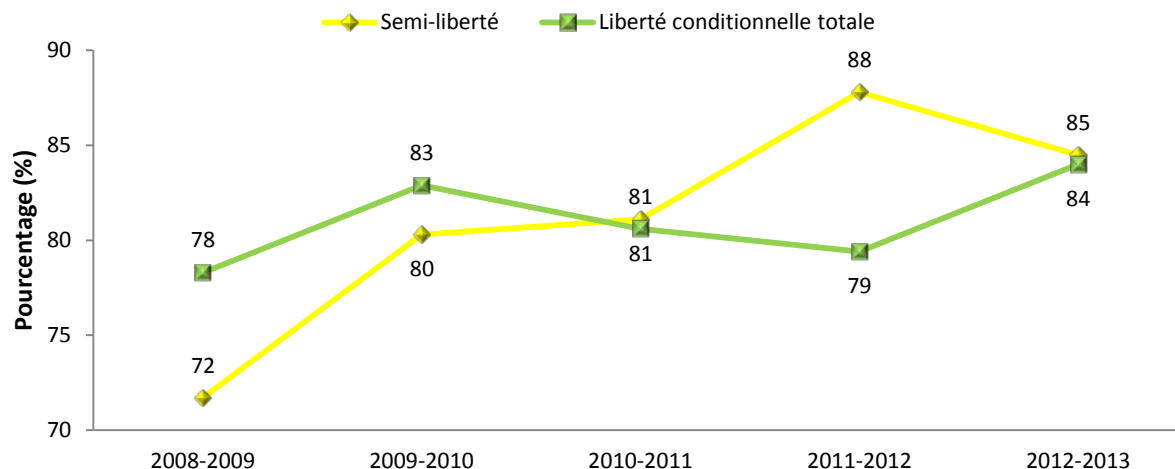


* Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

- Pendant les cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction violente a été en moyenne cinq fois plus élevé chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté, et près de trois fois plus haut que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Le taux de révocation pour infraction avec violence est en baisse dans ces trois groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, et la tendance s'est poursuivie en 2012-2013.
- Lorsqu'on compare les taux, il convient de noter que non seulement la révocation pour infraction violente a été plus fréquente chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en liberté conditionnelle totale, mais aussi qu'elle est survenue plus tôt. Au cours des cinq dernières années, la proportion des révocations pour infraction avec violence qui se sont produites dans les trois premiers mois a été de 12 % chez les délinquants en liberté d'office alors qu'il n'y a eu aucune révocation de ce genre dans les trois premiers mois chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.
- Parmi les semi-libertés de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été révoquées à cause d'une infraction violente dans les cinq dernières années, 14 % l'ont été dans les trois premiers mois. Durant ces années, la durée moyenne des périodes de semi-liberté a été d'un peu plus de cinq mois.

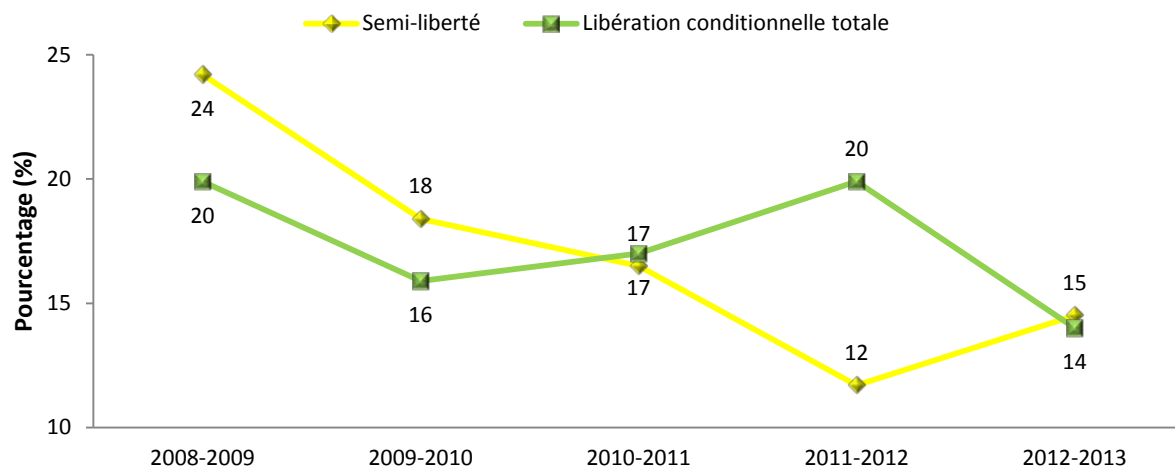
Quand on examine les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité provinciale, on constate que la situation est semblable à celle des délinquants sous responsabilité fédérale.

Figure 36. Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial



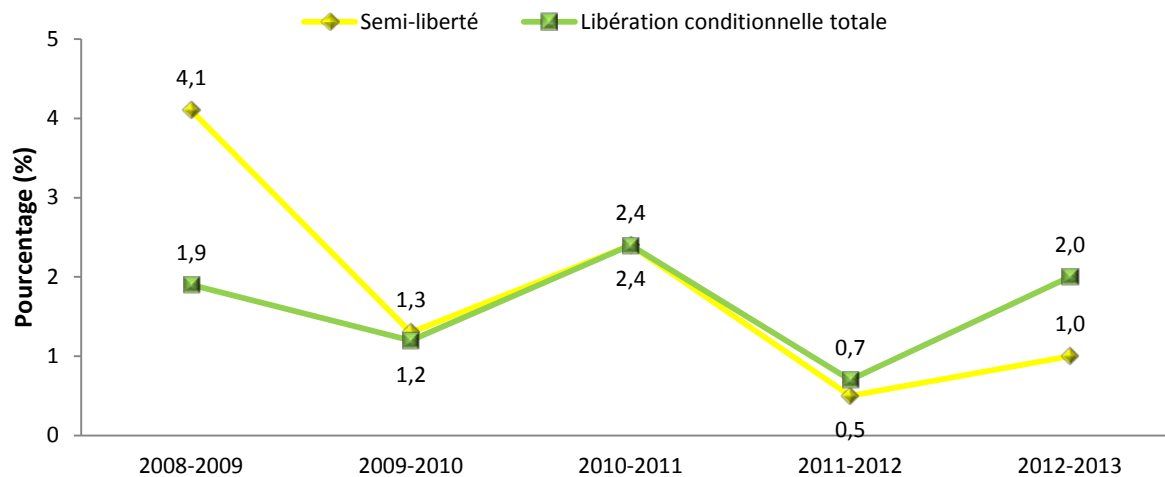
- Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est amélioré durant les cinq dernières années, excepté en 2012-2013 où l'on observe une baisse de 3 %. Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de compétence provinciale s'est accru de 5 % en 2012-2013 par rapport à l'année précédente.

Figure 37. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



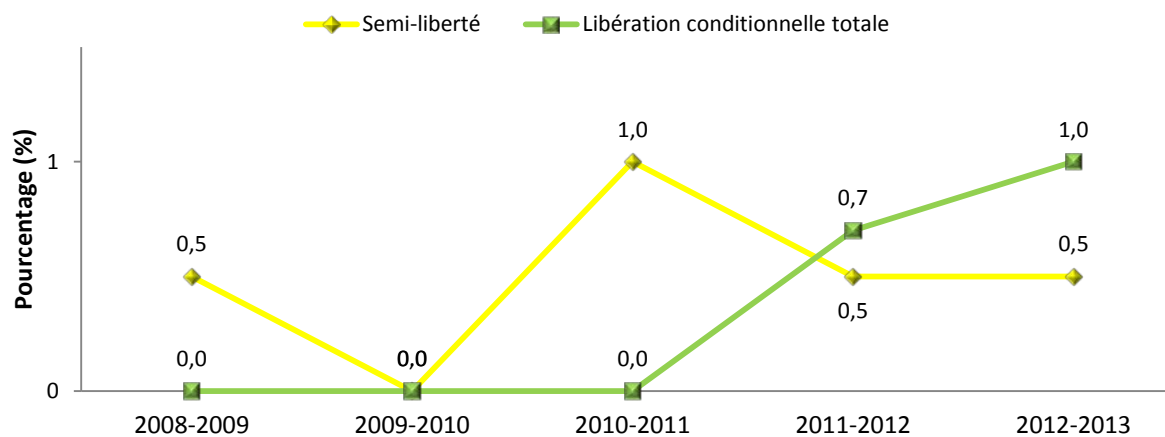
- Pendant trois des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus forte chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale.

Figure 38. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction



- En 2012-2013, le taux total de révocation pour infraction a connu une augmentation chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale : il est monté de 0,5 % dans le premier groupe et de 1,3 % dans le second.

Figure 39. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction violente



- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle révoquée en raison de la perpétration d'une infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Ce fut le cas de 5 délinquants en semi-liberté et de 2 délinquants en liberté conditionnelle totale.

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré, atteignant 89 % en 2012-2013.
- Durant la période de cinq ans allant de 2008-2009 à 2012-2013, le taux d'achèvement a été un peu plus élevé chez les délinquants mis en semi-liberté à l'issue de la PEE (87,2 %) que chez ceux qui l'ont été au terme de la procédure ordinaire (86,9 %).
- Par comparaison avec l'année précédente, le taux d'achèvement des semi-libertés s'est légèrement amélioré chez les délinquants sous responsabilité fédérale en 2012-2013, quel que soit le type d'infraction pour laquelle ils purgeaient une peine, sauf chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II, où l'on note une baisse d'un demi-point de pourcentage.
- Entre 2008-2009 et 2012-2013, c'est chez les délinquants asiatiques qu'a été enregistré le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (95 % en moyenne) et chez les délinquants autochtones le plus bas (83 % en moyenne). En 2012-2013, le taux d'achèvement soit s'est amélioré (délinquants autochtones, de race noire, de race blanche ou appartenant à la catégorie « Autres »), soit est demeuré relativement inchangé (délinquants asiatiques).
- En 2012-2013, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a été légèrement meilleur que l'année précédente chez les hommes comme chez les femmes, se situant respectivement à 89 % et à 91 %.
- Si l'on examine les données au niveau régional, on voit que le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré dans toutes les régions en 2012-2013. L'augmentation a été de 1 % dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario, où l'on a enregistré des taux de 84 %, de 93 % et de 92 % respectivement, et elle s'est chiffrée à 2 % dans la région des Prairies (85 %) et à 4 % dans celle du Pacifique (92 %). Le plus haut taux d'achèvement au cours des cinq dernières années a été observé dans la région du Québec (91 %) et le plus faible dans celle de l'Atlantique (82 %).
- En 2012-2013, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction a connu une légère augmentation de 0,2 % chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, ce qui l'a fait monter à 0,8 %, et il a diminué de 0,4 % chez les délinquants ayant commis un meurtre (0,2 %), de 0,7 % chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (1,8 %) et de 0,2 % chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction de l'annexe II (1,1 %), alors qu'il est demeuré stable chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (3,7 %).
- En 2012-2013, le taux de révocation pour infraction violente chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a continué de diminuer et a atteint 0,1 %. Le taux moyen de récidive avec violence pour les cinq dernières années a été inférieur à la moyenne nationale (0,4 %) dans les régions du Québec et de l'Ontario, supérieur à celle-ci dans les régions des Prairies et du Pacifique, et identique à celle-ci dans la région de l'Atlantique.
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants autochtones et de race blanche qu'on trouvait le plus haut taux de révocation pour infraction violente (0,4 %) et chez les délinquants asiatiques le plus bas (0,1 %).

-
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont eu le plus haut taux de récidive avec violence dans les cinq dernières années (0,9 %), tandis que le plus faible a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I (0,2 %).

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

- En 2012-2013, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale est descendu à 85 % (-3 % par rapport à 2011-2012). Il y a eu une diminution dans les régions de l'Atlantique (-11 %) et des Prairies (-2 %), où les taux se situaient respectivement à 77 % et à 94 %; par contre, le taux d'achèvement a augmenté de 2 % dans celle du Pacifique, pour s'élever à 86 %. Le taux total de révocation pour infraction a connu une légère hausse dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, où il est monté à 1,7 % et à 0,9 % respectivement, et il est descendu à 0 % dans celle des Prairies.
- Au 14 avril 2013, un seul délinquant sous responsabilité provinciale avait été déclaré coupable d'une infraction violente pendant qu'il était en semi-liberté en 2012-2013.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible durant les cinq dernières années. En fait, entre 2008-2009 et 2012-2013, 4 délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 1 délinquant condamné pour une infraction non prévue aux annexes, tous des hommes, ont vu leur semi-liberté révoquée à la suite de la perpétration d'une infraction violente.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Une peine d'une durée indéterminée est considérée comme « achevée » à des fins statistiques le jour où le délinquant décède. Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales s'est constamment amélioré pendant les cinq dernières années, atteignant 85 % (+11 %) en 2012-2013.
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a été inférieur de 4 points de pourcentage en moyenne au taux enregistré pour les libertés conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire.
- En 2012-2013, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a connu une hausse de 7 % chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (88 %) et de 12 % chez ceux ayant commis une infraction non prévue aux annexes (83 %), alors qu'on observe une diminution de 2 % chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (96 %) ou une infraction non sexuelle de l'annexe I (78 %).
- En 2012-2013, il s'est produit une hausse du taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales dans les groupes suivants de délinquants sous responsabilité fédérale : Autochtones, +2 % (70 %); Asiatiques, +8 % (92 %); Noirs, +8 % (90 %); Blancs, +7 % (85 %).
- En 2012-2013, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral s'est amélioré tant chez les hommes (+6 %) que chez les femmes (+9 %), et se situait respectivement à 85 % et à 92 %.
- Comparativement à 2011-2012, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral s'est amélioré dans toutes les régions en 2012-2013, tandis que le taux de révocation pour infraction a baissé.
- Durant les cinq dernières années, le taux de récidive violente chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été au-dessus de la moyenne nationale (0,7 %) dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique, et au-dessous dans celles de l'Ontario et des Prairies.
- En 2012-2013, le taux de récidive avec violence a connu une légère augmentation de 0,5 % chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, ce qui l'a fait passer à 1,4 %, il est descendu de 0,4 % et de 0,6 % respectivement chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, si bien qu'il était de 0 % dans ces deux catégories de délinquants. Aucun délinquant en liberté conditionnelle totale qui purgeait une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I n'a été déclaré coupable d'une infraction avec violence dans les cinq dernières années.
- Quand on examine la période de cinq ans (de 2008-2009 à 2012-2013), on constate que les délinquants autochtones avaient le plus haut taux de révocation pour infraction violente (1,3 %), et les délinquants asiatiques le plus bas (0,2 %).

- En 2012-2013, le taux de récidive avec violence a légèrement diminué chez les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin qui étaient en liberté conditionnelle totale et il se situait à 0,3 %. Aucune délinquante n'a fait l'objet d'une révocation de la libération conditionnelle totale en 2012-2013.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

- Entre 1994-1995 et 2012-2013, 2 461 délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont eu 2 826 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 14 avril 2013, 57 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 18 % des cas, révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 14 % des cas, révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 7 % des cas et révocation pour perpétration d'une infraction violente dans 4 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 12,1 ans.
- Durant les 19 dernières années, la majorité des révocations pour violation des conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, ensuite le nombre de révocations a diminué progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.
- Au cours des 19 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,6 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4,3 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une infraction accompagnée de violence. Plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus grande est la probabilité de décès par rapport à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction.

Figure 40. Taux de révocation chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale (entre 1994-1995 et 2012-2013)

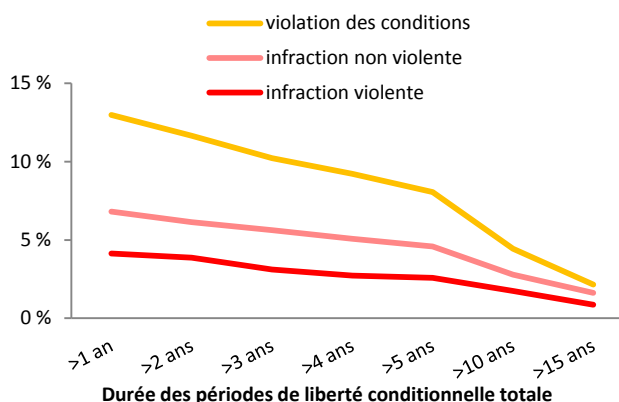
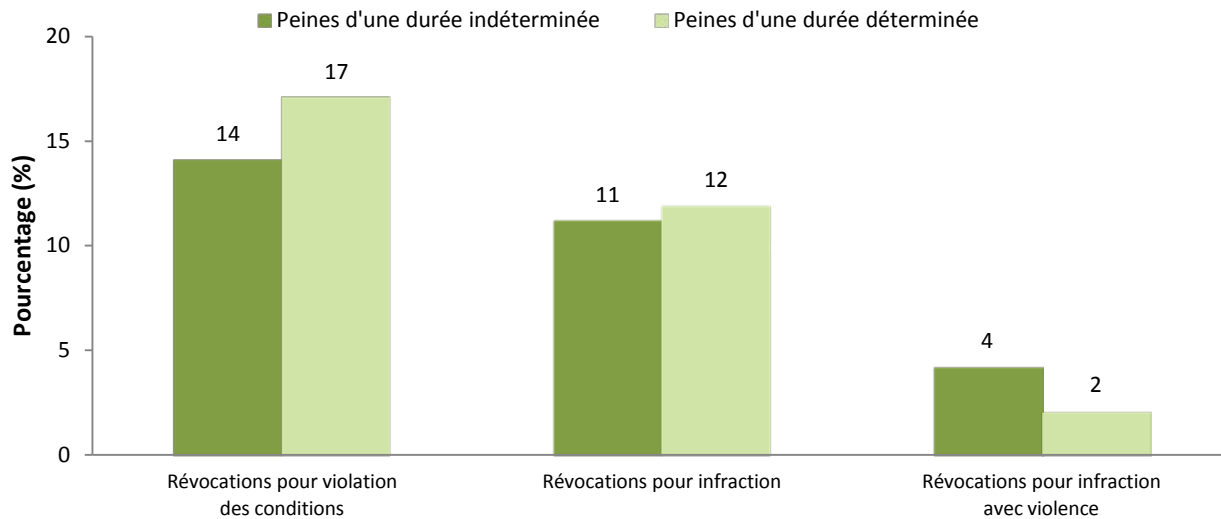


Figure 41. Comparaison des taux de révocation chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale entre 1994-1995 et 2012-2013



Nota : Entre 1994-1995 et 2012-2013, la durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale a été de 23,9 mois pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et de 12,1 ans pour les délinquants qui se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée.

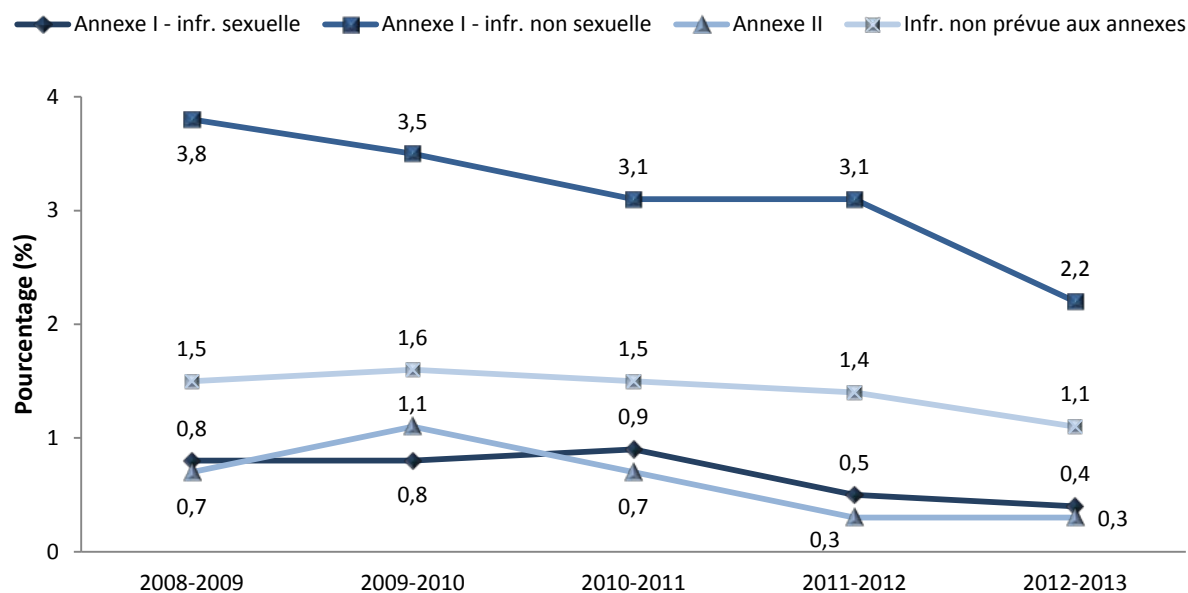
- Si l'on compare les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée avec les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour violation des conditions était 21 % moins grande chez les premiers, que la probabilité de révocation pour infraction était 6 % moindre, mais que la probabilité de révocation pour infraction avec violence était deux fois plus élevée.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale est monté à 84 % (+5 %) en 2012-2013. Il y a eu une hausse dans les régions de l'Atlantique (+2 %) et du Pacifique (+14 %), où les taux se situaient respectivement à 78 % et à 96 %, mais une légère diminution dans celle des Prairies (-0,3 %), où le taux est descendu à 81 %.
- Le taux de révocation pour récidive avec violence a généralement été très faible chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale pendant les cinq dernières années. Seuls 1 délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 1 délinquant condamné pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur libération révoquée en raison de la perpétration d'une infraction violente.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

Figure 42. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction violente, selon le type d'infraction

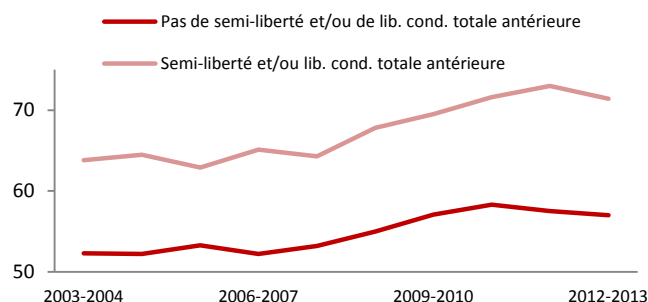


- Pendant les cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations d'office est monté à 61 % (+2 %), et le taux de révocation pour violation des conditions, à 31 % (+2 %).
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I que le taux d'achèvement des libérations d'office a été le plus élevé (77 %) et chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qu'il a été le plus bas (56 %).
- Au cours des cinq dernières années, c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était la plus forte (76 %), et chez les Autochtones qu'elle était la plus faible (53 %).
- La probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes dans les cinq dernières années.
- En 2012-2013, le taux de révocation pour infraction violente durant les périodes de liberté d'office est descendu à 1,5 % (-0,5 %), surtout en raison de la baisse enregistrée chez les délinquants du sexe masculin purgeant une peine non sexuelle de l'annexe I (-0,8 %). Au 14 avril 2013, aucune délinquante n'avait fait l'objet d'une révocation de la libération d'office à cause d'une infraction avec violence en 2012-2013.
- Le taux de récidive avec violence chez les libérés d'office a diminué en 2012-2013 par rapport à 2011-2012 dans les régions du Québec (-0,7 %), de l'Ontario (-0,7 %) et du Pacifique (-1,3 %), et il est demeuré relativement stable dans celles de l'Atlantique et des Prairies. Si l'on examine les taux moyens de récidive violente calculés sur les cinq dernières années, on voit que les taux moyens enregistrés dans les régions du Québec et du Pacifique étaient supérieurs à la moyenne nationale (2,1 %), que ceux observés dans les régions de l'Atlantique et de l'Ontario y étaient inférieurs, et que le taux constaté dans la région des Prairies y était identique.

- Dans les dix dernières années, le taux d'achèvement des libertés d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur de 12 % en moyenne au taux enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver.
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.

Figure 43. Taux d'achèvement des libertés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine

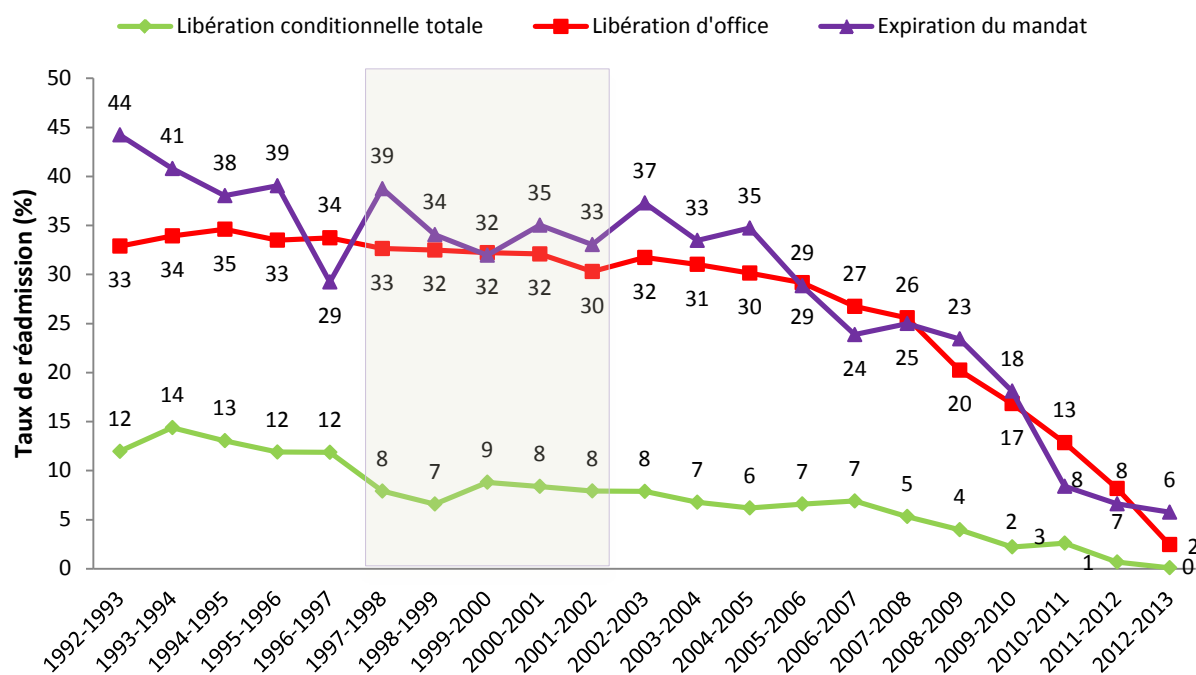


- Au cours des dix dernières années, ce sont les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I qui ont eu le plus haut taux d'achèvement des libertés d'office, soit 73 % en moyenne pour ceux qui n'ont pas été en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale antérieurement et 82 % pour ceux qui l'ont été. Par ailleurs, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus bas taux d'achèvement, soit 51 % en moyenne pour ceux qui n'ont pas eu précédemment de périodes de semi-liberté et/ou de liberté conditionnelle totale et 62 % pour ceux qui en ont eu.
- Durant les dix dernières années, le taux de récidive avec violence durant une période de liberté d'office a été sensiblement plus faible chez les délinquants qui ont été auparavant en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale que chez ceux qui ne l'ont pas été. Dans environ quatre cas sur cinq, les délinquants qui ont vu leur libération d'office révoquée en raison d'une infraction violente n'avaient pas été précédemment en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale. Les constatations à cet égard sont toujours similaires, quels que soient le sexe et la race des délinquants, le type d'infraction commise et la région.

RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT (tableaux 160 à 172)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Figure 44. Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2013)



- Au 31 mars 2013, 25 % des délinquants avaient été réincarcérés entre 10 et 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été près de quatre fois et demie plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre s'il était en liberté d'office lorsque sa peine a pris fin que s'il avait été libéré au terme de son mandat.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction violente (peines ayant pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002), on remarque que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite de la perpétration d'une telle infraction a été dix fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.

- À long terme (peines ayant pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002), les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée étaient plus susceptibles d'être réadmis pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral en raison de la perpétration d'une infraction sans violence que de celle d'une infraction violente, alors que c'était le contraire pour les délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat ou qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine.

- Lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que, à long terme (peines ayant pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002), c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin, tandis que la plus faible probabilité a été observée chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I.

Figure 45. Taux de réadmission entre 10 et 15 ans après la fin de la peine* (%)

Type d'infraction	Lib. cond. totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Infraction sexuelle de l'annexe I	2,5	12,4	28,1
Infraction non sexuelle de l'annexe I	8,3	33,2	38,7
Infraction de l'annexe II	7,2	25,1	40,0**
Infraction non prévue aux annexes	11,5	44,9	62,2**

* Peines qui ont pris fin entre 1997-1998 et 2001-2002.

**Faibles nombres.

- Si l'on fait une comparaison, toujours à long terme, selon le groupe de délinquants, on voit que le plus haut taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été enregistré chez les Autochtones, qu'ils aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.
- Durant la même période, c'est dans la région de l'Atlantique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral a été la plus forte s'il s'agissait de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, les taux de réadmission étant respectivement de 11 % et de 37 %, et dans la région du Québec pour ce qui est des délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat (taux de 44 %). Le plus bas taux de réadmission chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin a été observé dans la région du Pacifique, soit 5 %, alors que le plus faible taux a été enregistré dans la région de l'Ontario en ce qui a trait aux délinquants qui, à la date d'expiration de leur mandat, étaient en liberté d'office (taux de 29 %) ou en détention (taux de 30 %).

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

(tableaux 173 à 178)

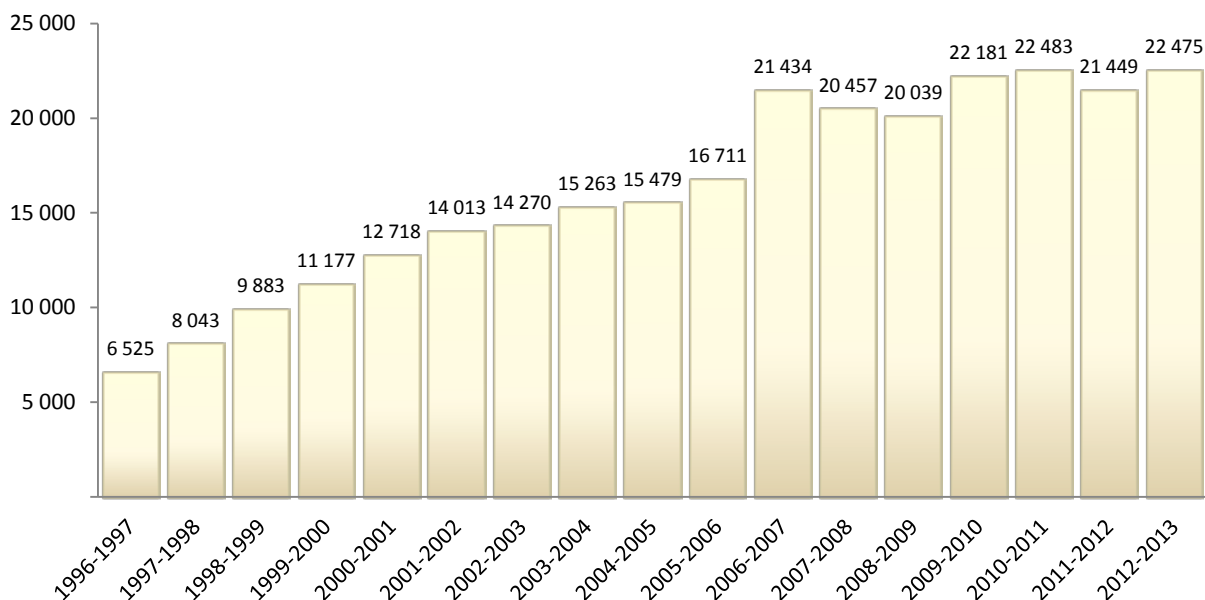
Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter son registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a enchâssé dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Une sensibilisation accrue du public et diverses campagnes menées ces dernières années pour promouvoir les droits des victimes peuvent avoir contribué à faire augmenter le nombre de contacts de la CLCC avec des victimes, le nombre de déclarations de victimes présentées lors d'audiences et le nombre de demandes présentées par des victimes voulant avoir accès à des décisions consignées au registre.

Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir qu'il y aura certaines différences entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques au sein des régions. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public ainsi que ses méthodes de collecte de données.

SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES

Figure 46. Contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes

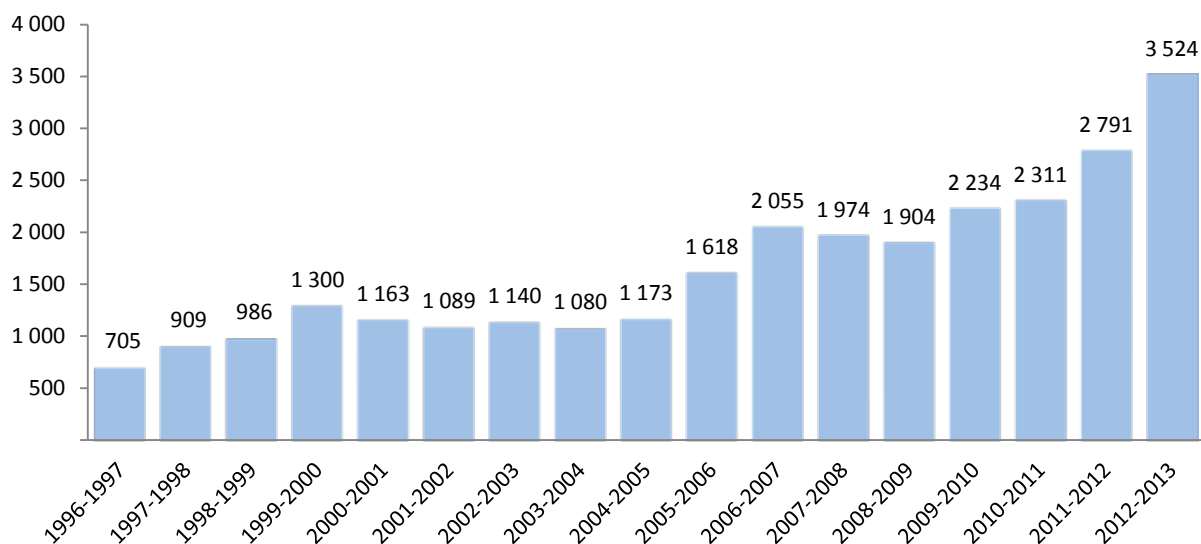


- En 2012-2013, la CLCC a eu 22 475 contacts avec des victimes, soit 5 % de plus que l'année d'avant. Il s'est produit une hausse dans les régions de l'Ontario (+42 %) et du Québec (+4 %), mais une baisse dans celles de l'Atlantique (-9 %), des Prairies (-2 %) et du Pacifique (-8 %).

- Au cours des cinq dernières années, la CLCC a eu 108 627 contacts avec des victimes. C'est dans la région du Pacifique qu'on trouvait la plus forte proportion des contacts (29 %); venaient ensuite les régions de l'Ontario (23 %), des Prairies (18 %), du Québec (17 %) et de l'Atlantique (14 %).
- Au 31 mars 2013, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 7 585 (+4 % comparativement à 2011-2012).

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure 47. Observateurs aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada



- En 2012-2013, il y a eu un plus grand nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs qu'en 2011-2012, à savoir 1 441 (+18 %), et les observateurs aux audiences de la Commission ont été plus nombreux, soit 3 524 (+26 %).
- En 2012-2013, le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté par rapport à l'année précédente dans les régions de l'Atlantique (+51 %), du Québec (+60 %) et des Prairies (+38 %), et il a subi une diminution dans celles de l'Ontario (-7 %) et du Pacifique (-18 %).
- Durant les cinq dernières années, 12 764 observateurs ont assisté à des audiences de la CLCC.

DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été enchâssé dans la loi.

- En 2012-2013, 254 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 140 audiences; c'est 31 déclarations de plus que pendant l'année précédente.
- La majorité des déclarations (90 %) ont été faites en personne; les autres modes de présentation utilisés ont été la vidéoconférence (6 %), l'enregistrement audio (3 %) et l'enregistrement sur DVD (1 %).

-
- La principale infraction en cause pour les victimes qui ont présenté une déclaration en 2012-2013 était le plus souvent le meurtre, l'agression sexuelle ou l'homicide involontaire coupable.

CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS

- En 2012-2013, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a grimpé de 22 % comparativement à 2011-2012, pour atteindre 6 646. Il s'est produit une augmentation dans les régions de l'Atlantique (+29 %), du Québec (+85 %), de l'Ontario (+3 %) et du Pacifique (+12 %), tandis qu'une baisse négligeable a été enregistrée dans celle des Prairies (-0,5 %).
- Au cours des cinq dernières années, ce sont près de 30 000 décisions consignées au registre qui ont été communiquées.

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

(tableaux 179 à 187)

Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger les peines qui leur avaient été infligées et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), qui a été créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

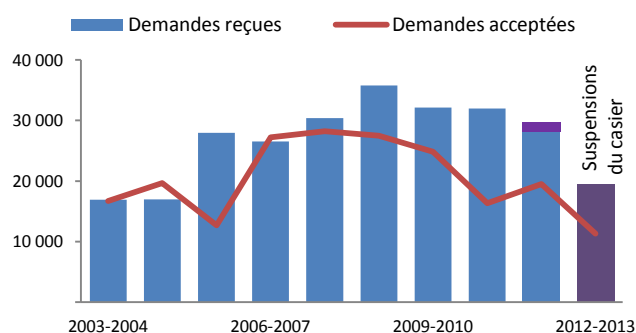
En 2012-2013, le personnel affecté au programme Suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus de traiter les demandes de suspension du casier reçues après cette date.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

- En 2012-2013, la Commission a reçu 19 523 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 11 291 (ou 58 %). En 2011-2012, la Commission avait reçu 28 790 demandes de pardon et 1 039 demandes de suspension du casier, et elle en avait accepté respectivement 65 % et 76 %.

Vu que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre déclaré de demandes de suspension du casier en 2012-2013 a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon enregistré dans les années précédentes, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter une demande de suspension du casier en 2012-2013 (effet du projet de loi C-10) et en partie en raison de l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande.

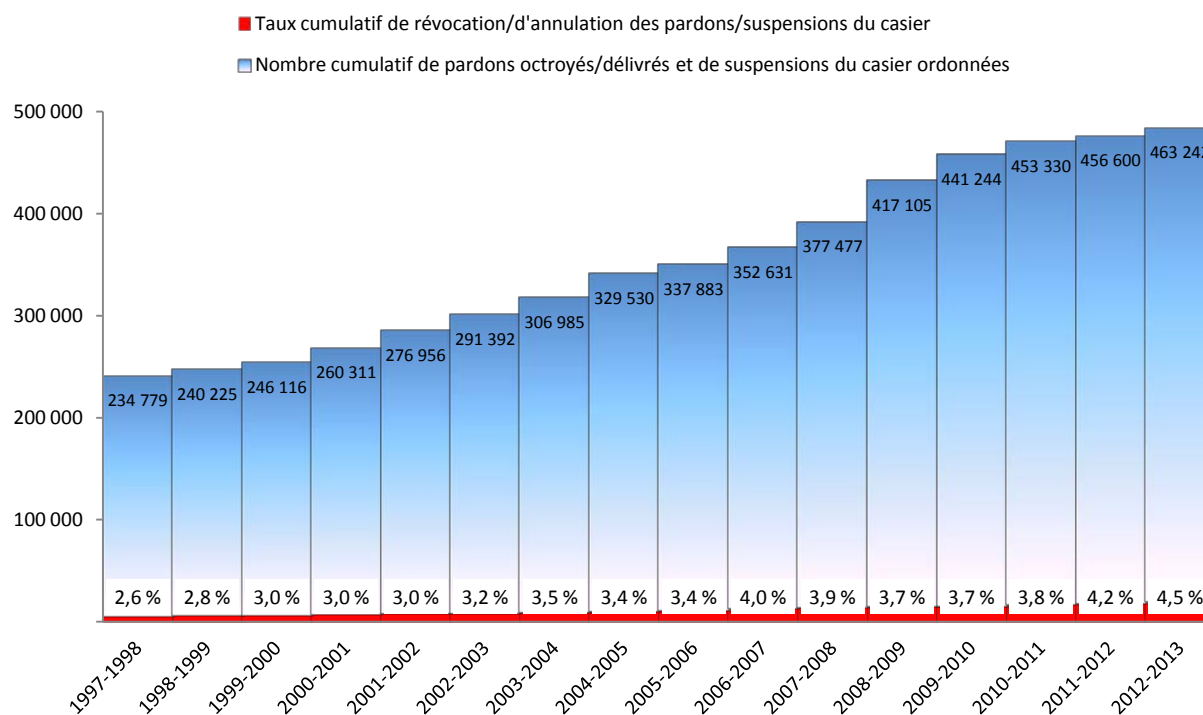
Figure 48. Demandes de pardon et de suspension du casier



- Entre 2002-2003 et 2011-2012, la Commission a reçu en moyenne plus de 25 000 demandes de pardon par an, et elle en a accepté plus de 20 000 (ou 78 %) aux fins de traitement.
- En 2012-2013, la CLCC a rendu 742 décisions concernant des demandes de pardon reçues dans les années précédentes. De ce nombre, 82 % ont consisté à octroyer le pardon et 18 % à le refuser.
- Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée aux fins de traitement est passé à 20,4 mois en 2012-2013 (+11,3 mois par rapport à l'année précédente).
- En 2012-2013, la CLCC a rendu 6 238 décisions sur la suspension du casier. De ce nombre, 97 % ont consisté à ordonner la suspension du casier et 3 % à la refuser.
- En 2012-2013, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée aux fins de traitement a été de 3,7 mois lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier, et de 6,7 mois quand la décision finale a été de refuser la suspension du casier.

RENDEMENT ET RÉSULTATS

Figure 49. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier



- En 2012-2013, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés est descendu à 1 697 (-17 % comparativement à l'année d'avant). Plus précisément, 991 pardons ont été révoqués par la CLCC (58 %), 697 pardons (41 %) et 2 suspensions du casier (0,1 %) ont été annulés par la GRC et 7 pardons ont été annulés par la CLCC (0,4 %).

-
- Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 15 ans; il s'est toutefois accru de 0,3 % en 2012-2013. La hausse observée dans les 5 dernières années est attribuable au fait que le nombre de pardons octroyés et de suspensions du casier ordonnées a connu une diminution, surtout dans les trois dernières années, et que le nombre de pardons révoqués durant la même période a été élevé par rapport aux années précédentes. En dépit de cette récente augmentation, le taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier a été plutôt faible; en effet, plus de 95 % des gens ayant obtenu un pardon ou une suspension du casier ont continué de vivre dans le respect des lois par la suite.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont divers, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

- En 2012, la CLCC a reçu 52 demandes d'exercice de la prérogative royale de clémence, soit 20 de plus que l'année d'avant.
- En 2012, la CLCC a accordé la clémence dans 12 cas et l'a refusée dans 1 cas.
- Durant les cinq dernières années, la clémence a été accordée dans 15 cas et 5 demandes ont été refusées. Le traitement de 107 demandes a été abandonné parce que, dans la majorité des cas, le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtiment, ou le ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis.
- À la fin de 2012, il y avait 79 demandes de clémence en cours de traitement.

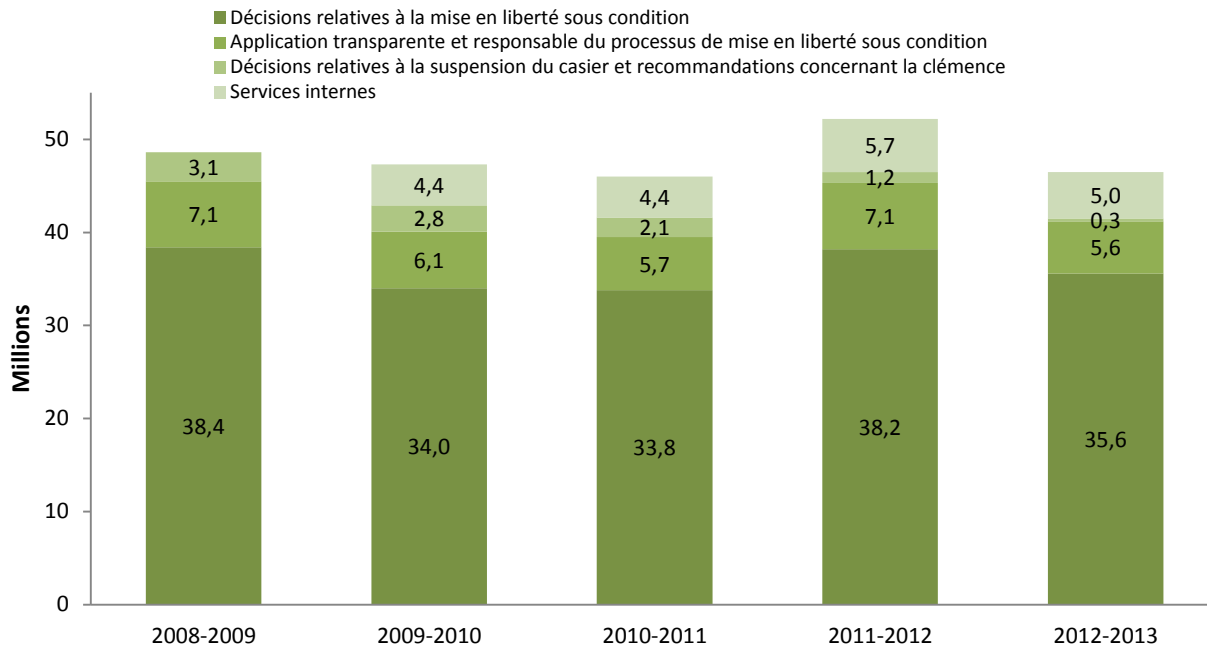
SERVICES INTERNES

(tableaux 188 à 190)

Vu que le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC

Figure 50. Niveaux de référence de la CLCC



Nota : Dans le passé, les dépenses relatives aux Services internes étaient réparties au prorata entre les programmes, mais, depuis 2009-2010, elles sont indiquées séparément.

- En 2012-2013, les dépenses de la CLCC s'élevaient à 46,5 millions de dollars en tout; c'est 5,7 millions de moins qu'en 2011-2012.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est l'activité qui requiert le plus de ressources; elle représente 77 % des dépenses de la Commission.
- Les dépenses ayant trait au programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence se chiffrent à 0,3 million de dollars après déduction des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 470 \$ par demande. En 2012-2013, les demandes de suspension du casier acceptées ont généré au total des recettes de 7 264 873 \$. La part qui est revenue à la Commission a été de 5 411 312 \$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Au 2 avril 2013, la Commission avait un personnel de 445 employés composé à 18 % d'hommes et à 82 % de femmes. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes (31 femmes et 3 hommes) alors que la proportion la plus faible a été observée au bureau national (34 femmes et 11 hommes).
- La première langue officielle de 60 % des employés était l'anglais, et celle de 40 % d'entre eux, le français. Le pourcentage d'employés bilingues était de 51 %.
- Au 2 avril 2013, 4,1 % des employés de la Commission étaient des Autochtones et 9,4 % des membres des minorités visibles. Les personnes handicapées représentaient 4,6 % du personnel de la Commission.
- Au 11 avril 2013, la Commission se composait de 85 membres au total (43 commissaires à temps plein et 42 à temps partiel).
- Les femmes représentaient 32 % des commissaires.
- La première langue officielle de 74 % des commissaires était l'anglais et celle de 26 % d'entre eux le français; 24 % étaient bilingues.

A N N E X E

Tous les tableaux sont de simples tableaux croisés, qui portent généralement sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional, selon la race des délinquants ou leur identité d'Autochtone, leur sexe et le type d'infraction qu'ils ont commise. Les tableaux sont accompagnés de notes explicatives s'il y a lieu. Ils sont présentés dans le même ordre que les sujets dans le corps du rapport.

Il convient de noter que certaines des données incluses dans le présent document qui figuraient dans les rapports des années antérieures peuvent avoir été révisées. C'est parce que le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

Signalons également, au sujet des pourcentages figurant dans les tableaux sommaires, que les totaux n'égalent pas toujours 100 % étant donné que les nombres ont été arrondis.

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau 1

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation en %
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371	39,8	21 025	-1,1
2003-2004	12 413	59,8	8 339	40,2	20 752	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 218	39,4	20 841	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 365	39,8	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434	38,3	22 016	1,8
2008-2009	13 289	60,4	8 716	39,6	22 005	0,0
2009-2010	13 531	60,8	8 709	39,2	22 240	1,1
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 737	37,7	23 156	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	0,4

Nota : Non compris (au 14 avril 2013) : 121 évadés, 140 délinquants en liberté sous caution et 432 délinquants illégalement en liberté.

DÉFINITION : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION						
Année	Atlantique		Québec		Ontario	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	2 177	9,9	5 276	24,0	6 007	27,3
2009-2010	2 239	10,1	5 317	23,9	6 198	27,9
2010-2011	2 228	9,7	5 430	23,8	6 455	28,2
2011-2012	2 183	9,4	5 535	23,9	6 490	28,0
2012-2013	2 290	9,9	5 608	24,1	6 250	26,9

Nota : Non compris (au 14 avril 2013) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 24 au Québec, 48 en Ontario, 16 dans la région des Prairies et 31 dans celle du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 13 au Québec, 87 en Ontario, 18 dans la région des Prairies et 20 dans celle du Pacifique).

Tableau 3

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009	1 335	10,0	3 091	23,3	3 673	27,6	3 329	25,1	1 861	14,0	13 289
2009-2010	1 331	9,8	3 102	22,9	3 863	28,5	3 465	25,6	1 770	13,1	13 531
2010-2011	1 337	9,4	3 187	22,4	4 098	28,8	3 711	26,1	1 886	13,3	14 219
2011-2012	1 310	9,1	3 285	22,8	4 139	28,7	3 850	26,7	1 835	12,7	14 419
2012-2013	1 494	10,1	3 411	23,1	3 985	27,0	3 925	26,6	1 929	13,1	14 744

Tableau 4

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009	2 618	19,7	354	2,7	1 060	8,0	8 607	64,8	650	4,9	13 289
2009-2010	2 793	20,6	380	2,8	1 144	8,5	8 563	63,3	651	4,8	13 531
2010-2011	3 057	21,5	415	2,9	1 297	9,1	8 679	61,0	771	5,4	14 219
2011-2012	3 171	22,0	480	3,3	1 340	9,3	8 530	59,2	898	6,2	14 419
2012-2013	3 388	23,0	612	4,2	1 446	9,8	8 613	58,4	685	4,6	14 744

Tableau 5

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009	12 789	96,2	500	3,8	13 289
2009-2010	13 028	96,3	503	3,7	13 531
2010-2011	13 650	96,0	569	4,0	14 219
2011-2012	13 816	95,8	603	4,2	14 419
2012-2013	14 165	96,1	579	3,9	14 744

Tableau 6

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION							
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Total N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3	8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8	8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6	8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3	8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4	8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0	8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5	8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9	9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1	9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	8 371
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	8 339
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	8 218
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	8 434
2008-2009	1 145	13,1	4 007	46,0	3 311	38,0	8 716
2009-2010	1 230	14,1	4 002	46,0	3 207	36,8	8 709
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 177	36,8	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	8 737
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	8 500*

Nota : Non compris (au 14 avril 2013) parce qu'illégalement en liberté : 75 délinquants en SL (5,7 % des délinquants en SL), 119 délinquants en LCT (3,4 % des délinquants en LCT), 234 libérés d'office (6,3 % des délinquants en LO) et 4 délinquants soumis à une SLD (1,1 % des délinquants soumis à une SLD).

*Le total pour 2012-2013 inclut un délinquant de la région de l'Ontario qui a été expulsé après qu'il eut atteint la date prévue pour sa libération d'office et un délinquant de la région de l'Atlantique qui a été extradé.

Tableau 7

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	Semi-liberté	112	277	280	254	222	1 145
	Lib. cond. totale	387	1 029	1 113	834	644	4 007
	Liberté d'office	329	805	864	870	443	3 311
	Surveillance de longue durée	14	74	77	45	43	253
	Total	842	2 185	2 334	2 003	1 352	8 716
2009-2010	Semi-liberté	136	287	292	284	231	1 230
	Lib. cond. totale	434	1 061	1 070	815	622	4 002
	Liberté d'office	324	789	892	755	447	3 207
	Surveillance de longue durée	14	78	81	55	42	270
	Total	908	2 215	2 335	1 909	1 342	8 709
2010-2011	Semi-liberté	116	296	266	243	207	1 128
	Lib. cond. totale	461	1 081	1 090	806	602	4 040
	Liberté d'office	299	772	920	779	407	3 177
	Surveillance de longue durée	15	93	81	58	52	299
	Total	891	2 242	2 357	1 886	1 268	8 644
2011-2012	Semi-liberté	115	339	260	323	235	1 272
	Lib. cond. totale	385	1 057	964	701	557	3 664
	Liberté d'office	356	748	1 031	858	473	3 466
	Surveillance de longue durée	17	105	96	57	59	334
	Total	873	2 250¹	2 351	1 939	1 324	8 737
2012-2013	Semi-liberté	128	324	257	277	257	1 243
	Lib. cond. totale	333	963	861	713	520	3 390
	Liberté d'office	316	787	1 041	933	422	3 499
	Surveillance de longue durée	18	123	105	56	64	366
	Total	796²	2 197	2 265³	1 979	1 263	8 500

Nota : Non compris (au 14 avril 2013) : 432 délinquants illégalement en liberté (28 délinquants dans la région de l'Atlantique, 100 au Québec, 113 en Ontario, 133 dans la région des Prairies et 58 dans celle du Pacifique).

¹ Inclut un délinquant de la région du Québec qui a été extradé.

² Inclut un délinquant de la région de l'Atlantique qui a été extradé.

³ Inclut un délinquant de la région de l'Ontario qui a été expulsé.

Tableau 8

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009	1 171	13,4	410	4,7	563	6,5	6 086	69,8	486	5,6	8 716
2009-2010	1 196	13,7	391	4,5	602	6,9	6 019	69,1	501	5,8	8 709
2010-2011	1 179	13,6	400	4,6	628	7,3	5 967	69,0	470	5,4	8 644
2011-2012	1 294	14,8	393	4,5	658	7,5	5 903	67,6	489	5,6	8 737
2012-2013	1 376	16,2	424	5,0	669	7,9	5 689	66,9	342	4,0	8 500

Tableau 9

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009	8 141	93,4	575	6,6	8 716
2009-2010	8 145	93,5	564	6,3	8 709
2010-2011	8 114	93,9	530	6,1	8 644
2011-2012	8 201	93,9	536	6,1	8 737
2012-2013	7 973	93,8	527	6,2	8 500

Tableau 10

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	Semi-liberté	13	-	-	18	35	66
	Lib. cond. totale	42	-	-	40	43	125
	Surveillance de longue durée	-	-	-	2	-	2
	Total	55	-	-	60	78	193
2009-2010	Semi-liberté	16	-	-	16	36	68
	Lib. cond. totale	46	2	1	30	45	124
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	62	2	1	46	81	192
2010-2011	Semi-liberté	10	-	-	18	34	62
	Lib. cond. totale	36	-	-	20	37	93
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	46	-	-	38	71	155
2011-2012	Semi-liberté	24	-	-	10	30	64
	Lib. cond. totale	27	-	1	23	22	73
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	51	-	1	33	52	137
2012-2013	Semi-liberté	15	-	-	9	39	63
	Lib. cond. totale	26	-	-	12	33	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	41	-	-	21	72	134

Nota : Non compris (au 14 avril 2013) : 9 délinquants illégalement en liberté (3 délinquants dans la région de l'Atlantique, 2 dans celle des Prairies et 4 dans celle du Pacifique).

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des trois autres régions au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Tableau 11

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2008-2009	14	11	39	18	18
	2009-2010	14	11	37	21	17
	2010-2011	15	11	35	19	19
	2011-2012	15	11	35	19	20
	2012-2013	15	11	38	19	18
Québec	2008-2009	21	13	37	17	12
	2009-2010	21	13	35	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	16
	2011-2012	21	13	33	17	16
	2012-2013	21	13	34	16	16
Ontario	2008-2009	21	12	36	16	15
	2009-2010	22	13	34	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	17
	2011-2012	21	13	33	16	17
	2012-2013	21	13	33	17	15
Prairies	2008-2009	13	13	40	19	14
	2009-2010	14	14	40	19	13
	2010-2011	13	13	39	18	16
	2011-2012	13	14	38	18	16
	2012-2013	14	14	39	18	15
Pacifique	2008-2009	27	11	36	12	14
	2009-2010	28	12	36	11	13
	2010-2011	28	12	34	10	17
	2011-2012	29	12	33	10	16
	2012-2013	30	12	34	10	14

Tableau 12

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2012-2013, par RÉGION (%)						
Région		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	16	11	40	16	17
	LSC	14	10	33	24	18
Québec	Dét.	19	13	37	13	17
	LSC	24	13	29	21	14
Ontario	Dét.	22	15	35	14	14
	LSC	20	11	31	21	16
Prairies	Dét.	13	15	43	14	16
	LSC	15	14	31	26	15
Pacifique	Dét.	30	13	37	7	13
	LSC	30	11	29	14	16

Tableau 13

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION (%)						
Type	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infraction non prévue aux annexes
Semi-liberté	2008-2009	23	6	28	28	15
	2009-2010	22	6	28	30	13
	2010-2011	20	5	26	29	20
	2011-2012	20	7	26	29	18
	2012-2013	21	7	26	29	17
Liberté conditionnelle totale	2008-2009	36	5	15	35	10
	2009-2010	37	4	14	35	10
	2010-2011	37	4	12	32	15
	2011-2012	41	4	13	29	13
	2012-2013	44	5	14	26	11
Liberté d'office	2008-2009	-	12	54	14	19
	2009-2010	-	15	53	13	19
	2010-2011	-	15	51	13	21
	2011-2012	-	15	49	14	22
	2012-2013	-	14	48	17	21

Tableau 14

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	2008-2009	19	16	46	7	13
	2009-2010	19	16	46	7	12
	2010-2011	18	15	45	7	15
	2011-2012	18	15	44	8	15
	2012-2013	18	15	45	8	14
Asiatiques	2008-2009	14	5	26	48	7
	2009-2010	14	5	25	48	8
	2010-2011	14	5	22	46	13
	2011-2012	14	5	24	43	14
	2012-2013	16	5	25	41	14
Noirs	2008-2009	15	9	42	24	9
	2009-2010	16	9	41	25	10
	2010-2011	15	9	39	24	12
	2011-2012	16	8	40	24	13
	2012-2013	16	8	40	24	12
Blancs	2008-2009	21	12	36	16	16
	2009-2010	21	13	34	16	16
	2010-2011	21	13	32	15	18
	2011-2012	22	13	32	15	18
	2012-2013	22	14	32	15	16
Autres	2008-2009	15	11	32	30	12
	2009-2010	16	11	31	31	12
	2010-2011	15	11	31	27	17
	2011-2012	13	13	31	26	16
	2012-2013	14	11	31	27	18

Tableau 15

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2008-2009	20	13	38	16	14
	2009-2010	20	13	36	16	14
	2010-2011	20	13	35	15	17
	2011-2012	20	13	35	16	17
	2012-2013	20	14	35	16	15
Femmes	2008-2009	15	3	35	31	16
	2009-2010	17	3	35	30	16
	2010-2011	17	3	35	27	19
	2011-2012	17	3	34	27	19
	2012-2013	18	3	35	26	18

[Retour à la section « Population de délinquants »](#)

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 16

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Mandat de dépôt	4 825 58 %	5 217 62 %	5 423 65 %	5 118 64 %	4 999 62 %
Révocation					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	393	296	276	260	285
• Libération conditionnelle totale	241	216	222	201	139
• Libération d'office	1 556	1 529	1 364	1 426	1 679
Accusation en instance					
• Semi-liberté	10	13	12	8	8
• Libération conditionnelle totale	44	31	28	22	30
• Libération d'office	215	221	204	191	230
Infraction					
• Semi-liberté	131	84	78	60	52
• Libération conditionnelle totale	100	102	88	85	43
• Libération d'office	575	551	515	431	489
Total partiel – Révocation	3 265 40 %	3 043 36 %	2 787 33 %	2 684 34 %	2 955 37 %
Autres*	171 2 %	103 1 %	133 2 %	133 2 %	140 2 %
N^{bre} total d'admissions	8 261	8 363	8 343	7 935	8 094
N^{bre} total de délinquants	8 010	8 146	8 154	7 781	7 900

Nota : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Tableau 17

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
Région	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	556	405	634	366	575	388	577	306	623	321
Québec	1 054	599	1 125	606	1 175	539	1 083	515	1 074	505
Ontario	1 339	716	1 444	621	1 498	573	1 429	583	1 372	630
Prairies	1 377	1 087	1 511	1 046	1 677	909	1 579	944	1 496	1 159
Pacifique	499	458	503	404	498	378	450	336	434	340
Canada	4 825	3 265	5 217	3 043	5 423	2 787	5 118	2 684	4 999	2 955

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services.

Tableau 18

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2008-2009 et 2012-2013)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	3 798	40,2	993	70,9	2 020	61,8	10 950	43,5	1 120	65,0
Mandat de dépôt (récidive)*	1 606	17,0	104	7,4	399	12,2	4 471	17,8	121	7,0
Révocation pour accusation en instance	400	4,2	31	2,2	87	2,7	709	2,8	40	2,3
Révocation pour infraction	922	9,8	44	3,1	119	3,6	2 218	8,8	81	4,7
Révocation pour violation des conditions	2 619	27,7	158	11,3	580	17,8	6 424	25,5	302	17,5
Autres	99	1,0	71	5,1	61	1,9	390	1,5	59	3,4
Total	9 444		1 401		3 266		25 162		1 723	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 19

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2008-2009 et 2012-2013)				
Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	17 497	45,4	1 384	57,3
Mandat de dépôt (récidive)*	6 509	16,9	192	8,0
Révocation pour accusation en instance	1 237	3,2	30	1,2
Révocation pour infraction	3 244	8,4	140	5,8
Révocation pour violation des conditions	9 480	24,6	603	25,0
Autres	614	1,6	66	2,7
Total	38 581		2 415	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 20

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le TYPE d'INFRACTION						
Type d'infraction	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Meurtre	222	2,7	229	2,7	218	2,6
Infr. sex. visée à l'annexe I	768	9,3	826	9,9	819	9,8
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 611	43,7	3 526	42,2	3 560	42,7
Infr. visée à l'annexe II	1 605	19,4	1 729	20,7	1 635	19,6
Infr. non prévue aux annexes	2 055	24,9	2 053	24,5	2 111	25,3
N^{bre} total d'admissions	8 261		8 363		8 343	

Tableau 21

Source : CLCC et SCC

PROPORTIONS d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Meurtre	2,7	2,6	2,9	2,4	2,5	2,8	2,8	2,9	2,9	2,4
Infr. sex. visée à l'annexe I	13,1	4,0	12,8	5,1	12,7	4,4	13,7	4,6	12,1	5,9
Infr. non sex. visée à l'annexe I	39,1	51,4	37,7	50,1	38,2	51,8	38,5	51,2	38,9	52,5
Infr. visée à l'annexe II	22,5	14,1	23,3	16,1	21,7	14,8	23,3	15,1	24,0	14,7
Infr. non prévue aux annexes	22,6	27,9	23,3	26,4	24,8	26,2	21,7	26,2	22,1	24,5
Total des admissions	4 825	3 265	5 217	3 043	5 423	2 787	5 118	2 684	4 999	2 955

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services.

Tableau 22

Source : CLCC

ÂGE au moment de l'ADMISSION en vertu d'un MANDAT de DÉPÔT INITIAL										
Groupe d'âge	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	3	0,1	2	0,1	3	0,1	-	-	1	0,0
18-29	1 664	46,9	1 856	48,3	1 928	48,2	1 828	48,0	1 791	48,5
30-39	851	24,0	921	24,0	992	24,8	971	25,5	903	24,4
40-49	642	18,1	608	15,8	626	15,7	569	15,0	559	15,1
50-59	256	7,2	298	7,8	304	7,6	297	7,8	272	7,4
60-69	100	2,8	115	3,0	110	2,8	105	2,8	129	3,5
70-79	27	0,8	35	0,9	30	0,8	33	0,9	35	0,9
Plus de 80	3	0,1	5	0,1	3	0,1	2	0,1	4	0,1
Total des admissions	3 546	100	3 840	100	3 996	100	3 805	100	3 694	100

Tableau 23

Source : CLCC

ÂGE MOYEN au moment de l'ADMISSION en vertu d'un MANDAT de DÉPÔT INITIAL, par RACE (entre 2008-2009 et 2012-2013)										
Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	4	0,1	-	-	1	0,0	2	0,0	2	0,2
18-29	2 260	59,5	455	45,8	1 323	65,5	4 439	40,5	590	52,7
30-39	888	23,4	263	26,5	424	21,0	2 787	25,5	276	24,6
40-49	466	12,3	177	17,8	199	9,9	2 007	18,3	155	13,8
50-59	142	3,7	84	8,5	57	2,8	1 079	9,9	65	5,8
60-69	31	0,8	13	1,3	13	0,6	477	4,4	25	2,2
70-79	7	0,2	1	0,1	3	0,1	143	1,3	6	0,5
Plus de 80	-	-	-	-	-	-	16	0,1	1	0,1
Total des admissions	3 798	100	993	100	2 020	100	10 950	100	1 120	100

[Retour à la section « Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 24

Source : CLCC et SCC

Tableau 24

Source : CELC et CJS

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE et PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE										
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	2 132	19,2	2 136	19,9	2 056	20,0	1 848	18,6	1 854	17,4
SL prolongée	869	7,8	846	7,9	881	8,6	887	8,9	1 217	11,5
Toutes les mises en semi-liberté	3 001	27,1	2 982	27,7	2 937	28,5	2 735	27,5	3 071	28,9
LCT directement d'un établissement	221	2,0	176	1,6	150	1,5	128	1,3	119	1,1
De SL à LCT	1 267	11,4	1 211	11,3	1 279	12,4	863	8,7	896	8,4
Toutes les libérations conditionnelles totales	1 488	13,4	1 387	12,9	1 429	13,9	991	10,0	1 015	9,6
LO directement d'un établissement	5 764	52,0	5 552	51,6	5 094	49,5	5 325	53,6	5 552	52,2
De SL à LO	456	4,1	480	4,5	470	4,6	535	5,4	633	6,0
Toutes les libérations d'office	6 220	56,1	6 032	56,1	5 564	54,1	5 860	59,0	6 185	58,2
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	34	0,3	33	0,3	40	0,4	40	0,4	47	0,4
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	24	0,2	15	0,1	16	0,2	21	0,2	18	0,2
Toutes les OSLD	58	0,5	48	0,4	56	0,5	61	0,6	65	0,6
Libération à la DEM directement d'un établissement	203	1,8	210	2,0	209	2,0	200	2,0	195	1,8
Autres*	119	1,1	97	0,9	98	1,0	90	0,9	95	0,9
Mises en liberté directement d'un établissement	8 473	76,4	8 204	76,3	7 647	74,3	7 631	76,8	7 862	74,0
Passages d'une période de surveillance à une autre	2 616	23,6	2 552	23,7	2 646	25,7	2 306	23,2	2 764	26,0
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 696		7 503		7 067		6 980		7 166	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou surveillance de longue durée)	2 128		2 075		2 133		1 832		2 034	

Nota : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans la même année.

*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Tableau 25

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT, par RÉGION					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	1 009	979	957	912	859
Québec	1 867	1 754	1 743	1 600	1 626
Ontario	2 071	1 979	1 850	1 856	1 898
Prairies	2 468	2 447	2 243	2 315	2 537
Pacifique	1 058	1 045	854	948	942
Canada	8 473	8 204	7 647	7 631	7 862

Tableau 26

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT – AUTOCHTONES et RACE (entre 2008-2009 et 2012-2013)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	1 380	15,7	566	49,1	620	22,3	7 030	28,0	430	28,4
Lib. cond. totale	62	0,7	75	6,5	148	5,3	415	1,7	94	6,2
Libération d'office	6 908	78,5	498	43,2	1 927	69,2	17 018	67,9	936	61,8
Expiration du mandat	398	4,5	11	1,0	77	2,8	479	1,9	52	3,4
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	52	0,6	3	0,3	14	0,5	122	0,5	3	0,2
Total	8 800		1 153		2 786		25 064		1 515	

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2008-2009 et 2012-2013 : 4 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 266 décès et 229 autres cas, soit un total de 499.

Tableau 27

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT, selon le SEXE (entre 2008-2009 et 2012-2013)				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	9 018	24,4	1 008	43,8
Libération conditionnelle totale	697	1,9	97	4,2
Libération d'office	26 119	70,6	1 168	50,8
Expiration du mandat	994	2,7	23	1,0
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	190	0,5	4	0,2
Total	37 018		2 300	

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2008-2009 et 2012-2013 : 4 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 266 décès et 229 autres cas, soit un total de 499.

Tableau 28

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION					
Type de passage d'une période de surveillance à une autre	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Semi-liberté prolongée					
Atlantique	51	46	51	42	57
Québec	229	240	212	230	352
Ontario	196	184	212	205	259
Prairies	164	149	170	184	274
Pacifique	229	227	236	226	275
Canada	869	846	881	887	1 217
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale					
Atlantique	195	206	222	144	153
Québec	308	324	355	271	247
Ontario	289	251	271	162	141
Prairies	336	314	334	209	266
Pacifique	139	116	97	77	89
Canada	1 267	1 211	1 279	863	896
De semi-liberté à liberté d'office					
Atlantique	52	49	51	67	66
Québec	83	112	102	119	168
Ontario	108	114	110	126	146
Prairies	138	119	135	133	168
Pacifique	75	86	72	90	85
Canada	456	480	470	535	633
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée					
Atlantique	2	1	-	-	-
Québec	7	4	7	12	7
Ontario	2	2	3	4	2
Prairies	8	4	4	4	3
Pacifique	5	4	2	1	6
Canada	24	15	16	21	18
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre					
Atlantique	300	302	324	253	276
Québec	627	680	676	632	774
Ontario	595	551	596	497	548
Prairies	646	586	643	530	711
Pacifique	448	433	407	394	455
Canada	2 616	2 552	2 646	2 306	2 764

Tableau 29

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (entre 2008-2009 et 2012-2013)										
Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté prolongée	889	47,1	165	24,9	220	29,6	3 288	36,2	138	26,6
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	499	26,4	422	63,7	347	46,7	3 961	43,7	287	55,3
De semi-liberté à liberté d'office	474	25,1	75	11,3	172	23,1	1 759	19,4	94	18,1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	26	1,4	-	-	4	0,5	64	0,7	-	-
Total	1 888		662		743		9 072		519	

Tableau 30

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (entre 2008-2009 et 2012-2013)				
Type de passage d'une période de surveillance à un autre type	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté prolongée	4 368	37,3	332	28,5
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	4 931	42,1	585	50,3
De semi-liberté à liberté d'office	2 328	19,9	246	21,1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	93	0,8	1	0,1
Total	11 720		1 164	

Tableau 31

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ et PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON le TYPE d'INFRACTION											
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Année	Meurtre		Infr. sex. visée à l'annexe I		Infr. non sex. visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
		N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	2008-2009	137	21,7	124	14,9	592	12,8	754	32,5	525	20,6
	2009-2010	132	20,2	138	14,5	642	14,6	756	33,2	468	19,7
	2010-2011	89	14,9	105	11,9	550	13,4	814	34,2	498	22,3
	2011-2012	130	22,4	160	16,7	593	14,4	582	28,9	383	17,6
	2012-2013	119	19,1	160	15,1	558	13,0	633	27,7	384	16,9
Semi-liberté prolongée	2008-2009	410	65,0	63	7,5	295	6,4	56	2,4	45	1,8
	2009-2010	428	65,3	70	7,4	247	5,6	56	2,5	45	1,9
	2010-2011	420	70,1	61	6,9	287	7,0	67	2,8	46	2,1
	2011-2012	370	63,7	54	5,6	284	6,9	106	5,3	73	3,4
	2012-2013	425	68,2	96	9,0	304	7,1	251	11,0	141	6,2
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2008-2009	6	1,0	30	3,6	36	0,8	96	4,1	53	2,1
	2009-2010	11	1,7	27	2,8	33	0,8	65	2,9	40	1,7
	2010-2011	6	1,0	21	2,4	14	0,3	69	2,9	40	1,8
	2011-2012	8	1,4	20	2,1	21	0,5	57	2,8	22	1,0
	2012-2013	7	1,1	21	2,0	14	0,3	48	2,1	29	1,3
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2008-2009	73	11,6	50	6,0	245	5,3	595	25,7	304	11,9
	2009-2010	80	12,2	42	4,4	203	4,6	585	25,7	301	12,7
	2010-2011	81	13,5	43	4,9	182	4,4	674	28,3	299	13,4
	2011-2012	68	11,7	40	4,2	183	4,4	398	19,8	174	8,0
	2012-2013	72	11,6	76	7,2	212	4,9	370	16,2	166	7,3
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2008-2009	5*	0,8	409	49,0	3 089	66,6	751	32,4	1 510	59,4
	2009-2010	3*	0,5	477	50,3	2 890	65,7	750	32,9	1 432	60,2
	2010-2011	3*	0,5	476	54,0	2 674	65,1	687	28,9	1 254	56,2
	2011-2012	4*	0,7	499	52,0	2 659	64,6	774	38,5	1 389	63,7
	2012-2013	-	-	532	50,1	2 820	65,8	817	35,7	1 383	60,9
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2008-2009	-	-	61	7,3	254	5,5	59	2,5	82	3,2
	2009-2010	-	-	78	8,2	265	6,0	63	2,8	74	3,1
	2010-2011	-	-	62	7,0	266	6,5	67	2,8	75	3,4
	2011-2012	-	-	76	7,9	246	6,0	93	4,6	120	5,5
	2012-2013	-	-	73	6,9	243	5,7	169	7,4	148	6,5
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM	2008-2009	-	-	62	7,4	111	2,4	8	0,3	22	0,9
	2009-2010	1*	0,2	77	8,1	110	2,5	3	0,1	19	0,8
	2010-2011	-	-	79	9,0	111	2,7	2	0,1	17	0,8
	2011-2012	1*	0,2	64	6,7	116	2,8	2	0,1	17	0,8
	2012-2013	-	-	66	6,2	109	2,5	1	0,0	19	0,8
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM dans les cas de surveillance de longue durée	2008-2009	-	-	20	2,4	12	0,3	-	-	2	0,1
	2009-2010	-	-	28	3,0	5	0,1	-	-	-	-
	2010-2011	-	-	24	2,7	15	0,4	-	-	1	0,0
	2011-2012	-	-	31	3,2	9	0,2	-	-	-	-
	2012-2013	-	-	24	2,3	22	0,5	-	-	1	0,0
Passage d'une période de liberté à une période de surveillance de longue durée	2008-2009	-	-	16	1,9	7	0,2	-	-	1	0,0
	2009-2010	-	-	12	1,3	3	0,1	-	-	-	-
	2010-2011	-	-	10	1,1	6	0,1	-	-	-	-
	2011-2012	-	-	15	1,6	5	0,1	-	-	1	0,0
	2012-2013	-	-	13	1,2	4	0,1	-	-	1	0,0

*Ces chiffres incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Nota : La catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.) n'est pas comprise.

Tableau 32

Source : CLCC et SCC

PROPORTIONS de MISES en LIBERTÉ et de PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION					
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Mise en semi-liberté directement d'un établissement					
Meurtre	6,4	6,2	4,3	7,0	6,4
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	5,8	6,5	5,1	8,7	8,6
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	27,8	30,1	26,8	32,1	30,1
Infraction visée à l'annexe II	35,4	35,4	39,6	31,5	34,1
Infraction non prévue aux annexes	24,6	21,9	24,2	20,7	20,7
Semi-liberté prolongée					
Meurtre	47,2	50,6	47,7	41,7	34,9
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	7,2	8,3	6,9	6,1	7,9
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	33,9	29,2	32,6	32,0	25,0
Infraction visée à l'annexe II	6,4	6,6	7,6	12,0	20,6
Infraction non prévue aux annexes	5,2	5,3	5,2	8,2	11,6
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement					
Meurtre	2,7	6,3	4,0	6,3	5,9
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	13,6	15,3	14,0	15,6	17,6
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	16,3	18,8	9,3	16,4	11,8
Infraction visée à l'annexe II	43,4	36,9	46,0	44,5	40,3
Infraction non prévue aux annexes	24,0	22,7	26,7	17,2	24,4
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale					
Meurtre	5,8	6,6	6,3	7,9	8,0
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	3,9	3,5	3,4	4,6	8,5
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	19,3	16,8	14,2	21,2	23,7
Infraction visée à l'annexe II	47,0	48,3	52,7	46,1	41,3
Infraction non prévue aux annexes	24,0	24,9	23,4	20,2	18,5
Mise en liberté d'office directement d'un établissement					
Meurtre	0,1	0,1	0,1	0,1	-
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	7,1	8,6	9,3	9,4	9,6
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	53,6	52,1	52,5	49,9	50,8
Infraction visée à l'annexe II	13,0	13,5	13,5	14,5	14,7
Infraction non prévue aux annexes	26,2	25,8	24,6	26,1	24,9
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office					
Meurtre	-	-	-	-	-
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	13,4	16,3	13,2	14,2	11,5
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	55,7	55,2	56,6	46,0	38,4
Infraction visée à l'annexe II	12,9	13,1	14,3	17,4	26,7
Infraction non prévue aux annexes	18,0	15,4	16,0	22,4	23,4

Nota : La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté /passage d'une période de surveillance à une autre.

*Il faut être prudent quand on compare les proportions car les nombres sont petits.

**Ces chiffres incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre aux deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Tableau 33

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	225	35	276	22	286	20	464	26	177	25	1 428	25
2009-2010	212	34	226	20	227	17	443	26	183	26	1 291	23
2010-2011	175	30	197	18	213	17	329	21	130	23	1 044	20
2011-2012	166	28	184	18	180	13	325	19	132	21	987	19
2012-2013	141	26	162	15	157	11	342	18	119	19	921	17

Tableau 34

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	411	65	975	78	1 115	80	1 297	74	538	75	4 336	75
2009-2010	412	66	914	80	1 133	83	1 268	74	534	74	4 261	77
2010-2011	402	70	919	82	1 049	83	1 248	79	432	77	4 050	80
2011-2012	430	72	840	82	1 219	87	1 342	81	507	79	4 338	81
2012-2013	407	74	913	85	1 260	89	1 537	82	514	81	4 631	83

Nota : Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 35

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	162	25	452	36	357	25	569	32	210	29	1 750	30
2009-2010	157	25	397	35	393	29	546	32	209	29	1 702	31
2010-2011	143	25	375	34	383	30	562	36	159	28	1 622	32
2011-2012	164	28	390	38	476	34	605	36	188	29	1 823	34
2012-2013	133	24	402	37	396	28	640	34	179	28	1 750	32

Tableau 36

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	249	39	523	42	758	54	728	41	328	46	2 586	45
2009-2010	255	41	517	45	740	54	722	42	325	45	2 559	46
2010-2011	259	45	544	49	666	53	686	44	273	49	2 428	48
2011-2012	266	45	450	44	743	53	737	44	319	50	2 515	47
2012-2013	274	50	511	48	864	61	897	48	335	53	2 881	52

Nota: Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Tableau 37

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	1	7	2	3	3	6	3	6	1	4	10	5
2009-2010	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6	2	1
2010-2011	0	0	2	4	0	0	3	5	1	4	6	3
2011-2012	3	12	1	3	0	0	2	3	3	16	9	5
2012-2013	0	0	2	4	1	3	6	8	1	5	10	5

Tableau 38

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	14	93	60	97	49	94	47	94	23	96	193	95
2009-2010	11	100	55	100	44	100	83	99	15	94	208	99
2010-2011	20	100	46	96	52	100	62	95	23	96	203	97
2011-2012	23	88	35	97	45	100	72	97	16	84	191	96
2012-2013	16	100	43	96	34	97	72	92	20	95	185	95

Nota : Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 39

Source : CLCC et SCC

Tableau 35

Source : CECG et CCG

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	3	20	15	24	3	6	10	20	7	29	38	19
2009-2010	3	27	18	33	3	7	9	11	7	44	40	19
2010-2011	1	5	12	25	9	17	6	9	5	21	33	16
2011-2012	3	12	7	19	7	16	7	9	4	21	28	14
2012-2013	6	38	9	20	3	9	15	19	4	19	37	19

Tableau 40

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	11	73	45	73	46	88	37	74	16	67	155	76
2009-2010	8	73	37	67	41	93	74	88	8	50	168	80
2010-2011	19	95	34	71	43	83	56	86	18	75	170	81
2011-2012	20	77	28	78	38	84	65	88	12	63	163	82
2012-2013	10	63	34	76	31	89	57	73	16	76	148	76

Nota : Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

[Retour à la section « Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

EXAMENS

Tableau 41

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	1 851	1 777	1 940	1 513	1 787
Québec	4 029	4 079	4 125	3 953	4 888
Ontario	4 095	3 874	3 969	3 619	4 284
Prairies	4 802	4 632	4 365	4 038	5 280
Pacifique	2 783	2 631	2 463	2 488	2 702
Canada	17 560	16 993	16 862	15 611	18 941
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	1 613	1 552	1 688	1 266	1 586
Québec	4 029	4 079	4 124	3 953	4 888
Ontario	4 095	3 873	3 967	3 609	4 280
Prairies	4 528	4 307	4 198	3 849	5 122
Pacifique	2 322	2 237	2 037	2 087	2 329
Canada	16 587	16 048	16 014	14 764	18 205
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	238	225	252	247	201
Québec	-	-	1	-	-
Ontario	-	1	2	10	4
Prairies	274	325	167	189	158
Pacifique	461	394	426	401	373
Canada	973	945	848	847	736

Nota : L'exercice 2012-2013 comprend les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu (2 213 cas de compétence fédérale et 26 de compétence provinciale).

Tableau 42

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	1 535	1 501	1 632	1 254	1 513
Québec	2 921	2 936	2 904	2 622	3 802
Ontario	3 297	3 123	3 230	2 880	3 440
Prairies	4 126	3 977	3 782	3 479	4 660
Pacifique	2 213	2 178	1 983	2 045	2 186
Canada	14 092	13 715	13 531	12 280	15 601
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	1 333	1 299	1 412	1 031	1 340
Québec	2 921	2 936	2 903	2 622	3 802
Ontario	3 297	3 122	3 228	2 871	3 436
Prairies	3 884	3 681	3 629	3 299	4 513
Pacifique	1 834	1 829	1 601	1 679	1 841
Canada	13 269	12 867	12 773	11 502	14 932
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	202	202	220	223	173
Québec	-	-	1	-	-
Ontario	-	1	2	9	4
Prairies	242	296	153	180	147
Pacifique	379	349	382	366	345
Canada	823	848	758	778	669

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : L'exercice 2012-2013 comprend les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu (1 985 examens prélibératoires de cas de compétence fédérale et 26 de cas de compétence provinciale).

Tableau 43

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	578	510	546	454	478
Québec	1 481	1 543	1 627	1 644	1 382
Ontario	1 277	1 138	1 053	1 112	1 201
Prairies	1 386	1 307	1 113	1 169	1 414
Pacifique	884	744	690	670	724
Canada	5 606	5 242	5 029	5 049	5 199
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	541	484	513	428	449
Québec	1 481	1 543	1 627	1 644	1 382
Ontario	1 277	1 138	1 053	1 111	1 201
Prairies	1 354	1 277	1 097	1 158	1 403
Pacifique	800	699	645	635	695
Canada	5 453	5 141	4 935	4 976	5 130
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	37	26	33	26	29
Québec	-	-	-	-	-
Ontario	-	-	-	1	-
Prairies	32	30	16	11	11
Pacifique	84	45	45	35	29
Canada	153	101	94	73	69

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : L'exercice 2012-2013 comprend les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu (131 examens postlibératoires de cas de compétence fédérale).

Tableau 44

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	50	63	55	46	59
Québec	150	133	120	128	166
Ontario	140	160	169	141	173
Prairies	198	205	220	193	213
Pacifique	69	62	72	63	90
Canada	607	623	636	571	701

Nota : Cela comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : L'exercice 2012-2013 comprend les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu (97 examens de maintien en incarcération).

Tableau 45

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCE EFFECTUÉS avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE – DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE					
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Atlantique	20	18	14	16	26
Québec	20	23	39	22	35
Ontario	32	35	33	32	33
Prairies	290	259	261	273	229
Pacifique	119	93	144	128	145
Canada	481	428	491	471	468
PRÉLIBÉRATOIRES					
Atlantique	15	8	12	9	24
Québec	13	17	34	19	31
Ontario	18	26	19	26	22
Prairies	232	212	218	235	195
Pacifique	87	76	114	97	106
Canada	365	339	397	386	378
POSTLIBÉRATOIRES					
Atlantique	7	6	1	6	2
Québec	1	3	7	2	5
Ontario	11	9	8	8	7
Prairies	80	54	37	33	38
Pacifique	44	28	39	35	32
Canada	143	100	92	84	84
MAINTIEN EN INCARCÉRATION					
Atlantique	1	5	2	2	2
Québec	6	4	3	2	2
Ontario	7	5	8	4	7
Prairies	23	17	28	25	17
Pacifique	4	3	9	9	16
Canada	41	34	50	42	44

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : L'exercice 2012-2013 comprend les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu (3 examens effectués avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone).

Tableau 46

Source : CLCC

NOMBRE d'EXAMENS DIFFÉRÉS par RÉGION									
Région	Année	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2008-2009	377	-	194	22	125	124	5	-
	2009-2010	430	2	209	14	118	98	4	-
	2010-2011	401	1	189	15	106	81	11	-
	2011-2012	458	1	212	8	104	84	14	-
	2012-2013	535	1	333	15	99	85	28	-
Québec	2008-2009	623	-	1 072	-	133	-	29	-
	2009-2010	564	-	1 011	-	109	-	44	-
	2010-2011	531	-	992	-	81	-	39	-
	2011-2012	583	-	1 038	-	129	-	52	-
	2012-2013	575	-	1 621	-	128	-	48	-
Ontario	2008-2009	1 000	2	746	1	246	-	83	-
	2009-2010	1 052	2	738	1	228	-	76	-
	2010-2011	1 102	1	622	1	230	1	104	-
	2011-2012	1 402	3	735	1	311	-	114	-
	2012-2013	1 400	2	853	3	343	-	156	-
Prairie	2008-2009	867	1	459	68	141	218	25	1
	2009-2010	829	3	541	64	126	187	29	-
	2010-2011	936	2	569	19	150	181	43	1
	2011-2012	1 025	3	678	32	192	158	27	2
	2012-2013	1 070	5	828	20	242	103	19	-
Pacifique	2008-2009	377	1	415	9	70	318	232	10
	2009-2010	419	-	363	10	85	241	171	5
	2010-2011	399	1	364	2	111	230	255	46
	2011-2012	491	1	365	9	102	228	203	22
	2012-2013	548	1	366	8	130	194	125	5
Canada	2008-2009	3 244	4	2 886	100	715	660	374	11
	2009-2010	3 294	7	2 862	89	666	526	324	5
	2010-2011	3 369	5	2 736	37	678	493	452	47
	2011-2012	3 959	8	3 028	50	838	470	410	24
	2012-2013	4 128	9	4 001	46	942	382	376	5

Nota : Les cas de report recensés en 2012-2013 comprennent les examens où la décision d'accepter/de rejeter la demande de report a été consignée comme décision finale et les cas où la décision concernant le report a été enregistrée comme statut de décision. Ce changement découle de modifications apportées à la LSCMLC.

[Retour à la section « Examens »](#)

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

PERMISSIONS DE SORTIR

Tableau 47

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2008-2009	67	100	95	86	87	60	78	83	79	57	85	78
2009-2010	86	78	89	89	86	71	90	79	81	55	87	80
2010-2011	89	82	92	90	76	47	83	85	93	56	87	77
2011-2012	86	73	88	89	76	59	67	64	86	58	79	67
2012-2013	62	80	79	88	91	61	54	68	79	49	76	69
Moyenne sur 5 ans	81	82	89	88	83	60	75	75	84	54	83	74

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 48

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2008-2009	86	81	-	68	-	74	-	-	0	100
2009-2010	87	81	-	79	-	77	-	-	100	67
2010-2011	86	78	-	78	100	71	-	-	100	100
2011-2012	79	69	100	64	-	59	-	-	-	-
2012-2013	76	71	-	71	-	58	-	-	-	100
Moyenne sur 5 ans	83	76	-	72	-	68	-	-	-	86

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 49

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2008-2009	80	80	67	57	88	75	88	78	80	81
2009-2010	82	80	80	100	93	87	89	79	100	67
2010-2011	82	77	100	0	100	90	85	77	100	67
2011-2012	82	65	0	38	100	100	77	69	100	50
2012-2013	73	57	75	86	100	73	75	74	100	43
Moyenne sur 5 ans	80	71	78	67	96	82	83	75	94	63

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 50

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2008-2009	85	79	88	63
2009-2010	87	80	86	56
2010-2011	86	76	89	90
2011-2012	78	68	84	45
2012-2013	75	69	80	64
Moyenne sur 5 ans	82	75	86	64

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 51

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2008-2009	85	81	-	77	-	70
2009-2010	87	80	-	81	-	76
2010-2011	87	77	-	84	-	71
2011-2012	79	68	100	80	-	57
2012-2013	76	70	-	88	-	59
Moyenne sur 5 ans	83	75	-	82	-	67

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

[Retour à la section « Permissions de sortir »](#)

SEMI-LIBERTÉ

Tableau 52

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	482	123	1 068	-	972	-	1 172	95	723	210	4 417	428
2009-2010	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
2010-2011	530	151	1 098	1*	1 126	-	1 304	98	712	246	4 770	496
2011-2012	403	152	1 064	-	876	1**	1 201	106	704	271	4 248	530
2012-2013	453	115	1 228	-	911	-	1 303	90	715	245	4 610	450
Moyenne sur 5 ans	475	135	1 106	-	984	-	1 246	105	720	236	4 531	477

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

Tableau 53

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique Féd. Prov.		Québec Féd. Prov.		Ontario Féd. Prov.		Prairies Féd. Prov.		Pacifique Féd. Prov.		Canada Féd. Prov.	
2008-2009												
Proc. ordinaire	266	123	810	-	568	-	677	95	571	208	2 892	426
PEE	216	-	258	-	404	-	495	-	152	2***	1 525	2
Tous les examens	482	123	1 068	-	972	-	1 172	95	723	210	4 417	428
2009-2010												
Proc. ordinaire	294	136	792	-	606	-	792	135	633	208	3 117	479
PEE	212	-	279	-	429	-	456	1***	115	-	1 491	1
Tous les examens	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
2010-2011												
Proc. ordinaire	276	147	790	1*	675	-	858	98	580	246	3 179	492
PEE	254	4***	308	-	451	-	446	-	132	-	1 591	4
Tous les examens	530	151	1 098	1	1 126	-	1 304	98	712	246	4 770	496
2011-2012												
	403	152	1 064	-	876	1**	1 201	106	704	271	4 248	530
2012-2013												
Proc. ordinaire	453	115	1 228	-	911	-	1 303	90	694	245	4 589	450
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-
Tous les examens	453	115	1 228	-	911	-	1 303	90	715	245	4 610	450

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

***Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

[†] Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

Tableau 54

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	10	-	11	-	12	-	146	1	65	-	244	1
2009-2010	4	-	12	-	17	-	149	6	52	1	234	7
2010-2011	9	-	26	-	14	-	173	1	84	-	306	1
2011-2012	8	-	16	-	20	-	183	-	63	1	290	1
2012-2013	19	-	27	-	15	-	161	-	81	-	303	-
Moyenne sur 5 ans	10	-	18	-	16	-	162	2	69	-	275	2

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 55

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	31	31	31	34	35	32
Québec	31	33	31	38	38	34
Ontario	31	31	30	39	42	34
Prairies	32	33	32	38	37	34
Pacifique	34	37	34	40	40	37
Canada	32	33	32	38	38	34

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 56

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Type d'infraction	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	44	46	45	45	44	45
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	42	42	42	41	41	42
Infr. visée à l'annexe II	24	25	25	33	34	28
Infr. non prévue aux annexes	30	28	29	38	39	32

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 57

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	38	39	37	42	42	40
Asiatiques	25	28	25	33	34	29
Noirs	31	31	31	40	40	34
Blancs	32	32	31	37	38	34
Autres	29	29	28	36	37	31

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 58

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
Sexe	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Hommes	32	33	32	38	38	35
Femmes	28	29	29	35	39	32

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 59

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009 Proc. ordinaire PEE	213	80	494	61	428	75	501	74	407	71	2 043	71
	157	73	212	82	244	60	288	58	99	65	1 000	66
Tous les examens	370	77	706	66	672	69	789	67	506	70	3 043	69
2009-2010 Proc. ordinaire PEE	225	77	532	67	423	70	494	62	436	69	2 110	68
	164	77	220	79	252	59	246	54	65	57	947	64
Tous les examens	389	77	752	70	675	65	740	59	501	67	3 057	66
2010-2011 Proc. ordinaire PEE	212	77	465	59	409	61	503	59	399	69	1 988	63
	173	68	244	79	242	54	226	51	85	64	970	61
Tous les examens	385	73	709	65	651	58	729	56	484	68	2 958	62
2011-2012	301	75	688	65	539	62	720	60	493	70	2 741	65
2012-2013 Proc. ordinaire PEE ¹	347	77	807	66	609	67	830	64	510	74	3 103	68
	-	-	-	-	-	-	-	-	14	67	14	67
Tous les examens	347	77	807	66	609	67	830	64	524	73	3 117	68

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

¹ Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

Tableau 60

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	7	70	4	36	7	58	89	61	42	65	149	61
2009-2010	3	75	5	42	12	71	79	53	37	71	136	58
2010-2011	7	78	9	35	5	36	82	47	42	50	145	47
2011-2012	7	88	4	25	13	65	92	50	41	65	157	54
2012-2013	14	74	10	37	7	47	93	58	50	62	174	57
Moyenne sur 5 ans	8	76	6	35	9	56	87	54	42	61	152	55

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 61

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	47	38	-	-	-	-	56	59	127	60	230	54
2009-2010	47	35	-	-	-	-	73	54	106	51	226	47
2010-2011	61	40	1*	100	-	-	33	34	117	48	212	43
2011-2012	61	40	-	-	1**	100	45	42	108	40	215	41
2012-2013	53	46	-	-	-	-	33	37	129	53	215	48
Moyenne sur 5 ans	54	40	-	-	-	-	48	46	117	50	220	46

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

Tableau 62

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.
2008-2009	85	100*	62	36	67	51	72	70	65	51
2009-2010	82	-	51	43	67	44	70	64	59	42
2010-2011	79	-	42	25	61	34	66	56	57	45
2011-2012	80	0*	44	29	60	37	73	52	63	41
2012-2013	80	-	45	41	63	44	77	51	66	51
Moyenne sur 5 ans	81	-	48	34	64	42	73	59	63	46

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, et celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

*Il s'agit des cas de délinquants (un dans la région des Prairies et un dans celle du Pacifique) qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 63

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	71	51	76	70	62	36	71	52	63	60
2009-2010	67	41	64	29	59	40	69	47	60	58
2010-2011	57	33	55	38	55	44	65	45	61	42
2011-2012	58	36	71	44	56	14	67	43	62	33
2012-2013	63	47	74	60	57	20	70	50	65	36
Moyenne sur 5 ans	63	41	69	49	57	33	68	47	63	49

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, et celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

Tableau 64

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)					
Année	Hommes		Femmes		
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	
2008-2009	70	53	85	68	
2009-2010	67	44	79	71	
2010-2011	62	41	77	53	
2011-2012	63	38	79	71	
2012-2013	67	46	80	60	
Moyenne sur 5 ans	66	44	80	65	

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, et celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

Tableau 65

Source : CLCC – SGILC

Tableau 65

Source : GPEC - GPEC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE							
		Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009							
	Proc. ordinaire	1 435	68	589	85	19	22
	PEE	1 000	66	-	-	-	-
	Tous les examens	2 435	67	589	85	19	22
2009-2010							
	Proc. ordinaire	1 508	67	585	82	17	11
	PEE	947	64	-	-	-	-
	Tous les examens	2 455	66	585	82	17	11
2010-2011							
	Proc. ordinaire	1 431	62	543	80	14	7
	PEE	970	61	-	-	-	-
	Tous les examens	2 401	62	543	80	14	7
2011-2012	Proc. ordinaire	2 197	65	529	80	15	8
2012-2013							
	Proc. ordinaire	2 522	69	568	80	13	6
	PEE ¹	14	67	-	-	-	-
	Tous les examens	2 536	69	568	80	13	6

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

¹ Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

[Retour à la section « Semi-liberté »](#)

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 66

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	399	169	1 006	-	810	-	993	111	509	183	3 717	463
2009-2010	410	183	992	-	776	1**	1 002	123	492	173	3 672	480
2010-2011	418	189	1 063	1*	826	-	1 081	110	420	156	3 808	456
2011-2012	261	189	1 050	-	499	5**	946	108	405	138	3 161	440
2012-2013	326	127	1 111	-	572	1**	1 092	90	390	129	3 491	347
Moyenne sur 5 ans	363	171	1 044	-	697	1	1 023	108	443	156	3 570	437

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 67

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique Féd. Prov.		Québec Féd. Prov.		Ontario Féd. Prov.		Prairies Féd. Prov.		Pacifique Féd. Prov.		Canada Féd. Prov.	
2008-2009												
Proc. ordinaire	246	169	777	-	512	-	700	111	381	183	2 616	463
PEE	153	-	229	-	297	-	293	-	128	-	1 100	-
Autres ¹	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Tous les examens	399	169	1 006	-	810	-	993	111	509	183	3 717	463
2009-2010												
Proc. ordinaire	245	183	763	-	488	-	761	123	400	173	2 657	479
PEE	164	-	227	-	288	1***	239	-	92	-	1 010	1
Autres ¹	1	-	2	-	-	-	2	-	-	-	5	-
Tous les examens	410	183	992	-	776	1	1 002	123	492	173	3 672	480
2010-2011												
Proc. ordinaire	248	186	801	1*	519	-	848	110	331	156	2 747	453
PEE	170	3***	262	-	307	-	232	-	88	-	1 059	3
Autres ¹	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-
Tous les examens	418	189	1 063	1	826	-	1 081	110	420	156	3 808	456
2011-2012												
Proc. ordinaire	261	189	1 050	-	498	5**	945	108	405	138	3 159	440
Autres ¹	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-
Tous les examens	261	189	1 050	-	499	5	946	108	405	138	3 161	440
2012-2013												
Proc. ordinaire	326	127	1 110	-	572	1**	1 092	90	364	129	3 464	347
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	26	-
Autres ¹	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Tous les examens	326	127	1 111	-	572	1	1 092	90	390	129	3 491	347

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

¹ La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

[†] Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

***Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

Tableau 68

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	3	-	12	-	6	-	115	1	52	-	188	1
2009-2010	4	-	15	-	8	-	107	5	36	-	170	5
2010-2011	5	-	20	-	13	-	127	1	62	-	227	1
2011-2012	3	-	13	-	5	-	155	-	49	-	225	-
2012-2013	10	-	21	-	5	-	112	-	59	-	207	-
Moyenne sur 5 ans	5	-	16	-	7	-	123	1	52	-	203	1

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 69

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	39	39	38	39	45	40
Québec	40	40	39	44	48	42
Ontario	37	35	36	38	47	38
Prairies	39	39	39	44	46	41
Pacifique	37	37	37	40	46	39
Canada	38	38	38	41	47	40

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 70

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
Type d'infraction	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	48	49	47	49	50	49
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	47	46	48	48	49	48
Infr. visée à l'annexe II	35	35	35	39	45	37
Infr. non prévue aux annexes	36	36	36	39	47	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 71

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	41	41	41	43	49	43
Asiatiques	35	36	36	38	44	38
Noirs	37	36	36	41	44	38
Blancs	39	38	38	42	47	40
Autres	37	36	36	40	44	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 72

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Hommes	39	38	38	42	47	40
Femmes	37	36	37	40	45	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 73

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009												
Proc. ordinaire	90	37	139	18	98	19	164	23	47	12	538	21
PEE	153	100	229	100	294	99	293	100	128	100	1,097	100
Autres*	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	1	100
Tous les examens	243	61	368	37	393	49	457	46	175	34	1,636	44
2009-2010												
Proc. ordinaire	91	37	156	20	55	11	135	18	54	14	491	18
PEE	164	100	227	100	282	98	239	100	92	100	1,004	99
Autres*	0	0	1	50	-	-	1	50	-	-	2	40
Tous les examens	255	62	384	39	337	43	375	37	146	30	1,497	41
2010-2011												
Proc. ordinaire	82	33	142	18	56	11	135	16	40	12	455	17
PEE	170	100	262	100	294	96	232	100	88	100	1,046	99
Autres*	-	-	-	-	-	-	1	100	0	0	1	50
Tous les examens	252	60	404	38	350	42	368	34	128	30	1,502	39
2011-2012												
Proc. ordinaire	102	39	227	22	144	29	179	19	67	17	719	23
Autres*	-	-	-	-	1	100	1	100	-	-	2	100
Tous les examens	102	39	227	22	145	29	180	19	67	17	721	23
2012-2013												
Proc. ordinaire	166	51	262	24	196	34	293	27	85	23	1,002	29
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	-	-	26	100	26	100
Autres*	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-	1	100
Tous les examens	166	51	263	24	196	34	293	27	111	28	1,029	29

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

[†] Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

Tableau 74

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	0	0	1	8	0	0	30	26	4	8	35	19
2009-2010	2	50	2	13	1	13	24	22	5	14	34	20
2010-2011	2	40	3	15	2	15	13	10	8	13	28	12
2011-2012	0	0	0	0	1	20	16	10	4	8	21	9
2012-2013	0	0	2	10	1	20	12	11	6	10	21	10
Moyenne sur 5 ans	1	16	2	10	1	14	19	15	5	10	28	14

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 75

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	73	43	-	-	-	-	55	50	73	40	201	43
2009-2010	70	38	-	-	1**	100	45	37	62	36	178	37
2010-2011	65	34	0*	0	-	-	20	18	56	36	141	31
2011-2012	52	28	-	-	2**	40	34	31	46	33	134	30
2012-2013	44	35	-	-	1**	100	15	17	42	33	102	29
Moyenne sur 5 ans	61	35	-	-	1	57	34	31	56	36	151	35

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 76

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.
2008-2009	28	-	22	38	25	34	17	58	10	42
2009-2010	30	-	17	24	21	26	18	57	9	35
2010-2011	31	-	14	16	18	21	16	52	9	29
2011-2012	25	0*	14	28	19	25	33	51	20	25
2012-2013	29	-	20	25	24	26	39	38	27	29
Moyenne sur 5 ans	29	-	17	26	21	26	28	52	16	32

Nota : Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, ni celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 77

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	16	34	19	55	20	17	22	46	23	43
2009-2010	11	22	23	19	12	27	21	44	14	33
2010-2011	13	25	16	75	9	8	18	33	17	25
2011-2012	14	23	27	58	26	43	24	31	25	26
2012-2013	17	17	42	41	26	21	30	36	36	4
Moyenne sur 5 ans	15	24	29	44	19	22	23	38	24	30

Nota : Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, ni celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

Tableau 78

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2008-2009	20	41	41	69
2009-2010	18	37	27	38
2010-2011	16	30	19	38
2011-2012	22	29	38	43
2012-2013	28	29	39	38
Moyenne sur 5 ans	21	33	34	46

Nota : Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2008-2009 et 2010-2011, ni celles qui ont été rendues en Colombie-Britannique en 2012-2013.

Tableau 79

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009						
Procédure ordinaire	449	21	87	29	2	1
PEE	1 096	100	1**	100	-	-
Autres*	1	100	-	-	-	-
Tous les examens	1 546	48	88	29	2	1
2009-2010						
Procédure ordinaire	396	18	94	31	1	1
PEE	1 004	99	-	-	-	-
Autres*	2	40	-	-	-	-
Tous les examens	1 402	44	94	31	1	1
2010-2011						
Procédure ordinaire	361	16	93	31	1	1
PEE	1 046	99	-	-	-	-
Autres*	1	50	-	-	-	-
Tous les examens	1 408	42	93	31	1	1
2011-2012						
Procédure ordinaire	643	24	73	24	3	2
Autres*	2	100	-	-	-	-
Tous les examens	645	24	73	24	3	2
2012-2013						
Procédure ordinaire	916	31	85	30	1	0
PEE [†]	26	100	-	-	-	-
Autres*	1	100	-	-	-	-
Tous les examens	943	31	85	30	1	0

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

**Il s'agit du cas d'un délinquant qui a commis une nouvelle infraction après avoir été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la PEE et qui a subséquemment été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité.

[†]Ce sont les cas de PEE en Colombie-Britannique qui sont visés par la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Whaling v. Canada*.

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 80

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
Procédure ordinaire					
2008-2009	21	-	30	1	6
2009-2010	20	1	24	7	5
2010-2011	9	1	28	11	5
2011-2012	9	1	27	8	6
2012-2013	24	-	29	3	9
PEE					
2008-2009	230	-	25	30	41
2009-2010	165	-	19	23	24
2010-2011	174	2	36	27	19
2011-2012	9	1	37	24	15
2012-2013	2	1	10	3	2
Toutes les LCT*					
2008-2009	251	-	55	31	47
2009-2010	185	1	43	30	29
2010-2011	183	3	64	38	24
2011-2012	19	2	64	32	21
2012-2013	26	1	39	6	11

*Les chiffres se rapportant à toutes les libérations conditionnelles totales incluent les décisions relatives à la libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel. En 2011-2012, une de ces décisions comportait l'imposition d'une assignation à résidence.

Tableau 81

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2008-2009					
Atlantique	27	-	5	-	-
Québec	139	-	30	31	7
Ontario	61	-	5	-	28
Prairies	9	-	7	-	7
Pacifique	15	-	8	-	5
Canada	251	-	55	31	47
2009-2010					
Atlantique	23	1	6	1	2
Québec	110	-	31	29	4
Ontario	33	-	3	-	18
Prairies	2	-	2	-	1
Pacifique	17	-	1	-	4
Canada	185	1	43	30	29
2010-2011					
Atlantique	15	-	8	1	1
Québec	115	2	45	37	7
Ontario	29	-	5	-	12
Prairies	2	-	-	-	-
Pacifique	22	1	6	-	4
Canada	183	3	64	38	24
2011-2012					
Atlantique	1	-	6	-	1
Québec	12	1	46	32	3
Ontario	4	1	2	-	9
Prairies	1	-	3	-	1
Pacifique	1	-	7	-	7
Canada	19	2	64	32	21
2012-2013					
Atlantique	3	-	3	-	1
Québec	10	-	27	6	2
Ontario	4	1	3	-	3
Prairies	4	-	1	-	1
Pacifique	5	-	5	-	4
Canada	26	1	39	6	11

Tableau 82

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	71,9	84,0	54,5	37,5	47,8	71,2
2009-2010	72,4	75,2	47,2	25,0	50,0	67,5
2010-2011	91,3	56,3	44,1	50,0	35,7	55,5
2011-2012	12,5	56,9	16,7	75,0	50,0	50,0
2012-2013	66,7	59,5	0,0	60,0	90,0	57,6
Moyenne sur 5 ans	71,4	69,6	46,0	45,2	49,4	63,3

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 83

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	85,2	88,2	78,3	60,0	84,6	84,8
2009-2010	75,0	85,5	100,0	25,0	90,0	84,2
2010-2011	75,0	92,8	88,2	25,0	90,9	87,3
2011-2012	100,0	86,8	100,0	100,0	66,7	85,7
2012-2013	57,1	78,6	-	100,0	100,0	80,9
Moyenne sur 5 ans	76,9	87,7	85,2	58,3	87,8	85,0

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération conditionnelle totale »](#)

LIBÉRATION D'OFFICE

Tableau 84

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUX PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE				
Année	Population carcérale	Année où ont eu lieu les libérations d'office	N ^{bre} de libérations d'office	Pourcentage des détenus mis en liberté d'office
1 ^{er} avril 2008	10 574	2008-2009	5 764	55
1 ^{er} avril 2009	10 215	2009-2010	5 552	54
1 ^{er} avril 2010	10 364	2010-2011	5 094	49
1 ^{er} avril 2011	10 942	2011-2012	5 325	49
1 ^{er} avril 2012	11 061	2012-2013	5 552	50

Tableau 85

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUX PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2008-2009	56	49	52	61	54
2009-2010	57	48	51	61	58
2010-2011	53	47	45	54	49
2011-2012	55	42	47	53	51
2012-2013	52	42	47	58	54
Moyenne sur 5 ans	55	46	48	57	53

Tableau 86

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUX PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2008-2009	28	55	49	77
2009-2010	31	54	50	77
2010-2011	30	51	43	66
2011-2012	30	50	47	60
2012-2013	32	54	45	59
Moyenne sur 5 ans	30	53	47	67

Nota : En raison de récentes mises à jour des méthodes de collecte des données par suite de l'adoption du projet de loi C-10, les proportions calculées pour les différents types d'infractions peuvent différer de celles qui étaient indiquées dans les rapports précédents.

Tableau 87

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENU(S) PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2008-2009	67	34	43	54	35
2009-2010	66	32	41	55	33
2010-2011	58	31	38	50	33
2011-2012	58	37	43	49	29
2012-2013	62	27	42	51	27
Moyenne sur 5 ans	62	32	41	52	31

Tableau 88

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENU(S) PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	Hommes	Femmes
2008-2009	54	55
2009-2010	54	56
2010-2011	49	55
2011-2012	49	50
2012-2013	50	50
Moyenne sur 5 ans	51	53

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau 89

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE							
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées*	Prolongées	Retirées	
2008-2009	1 695	33	3	17	1	96	1 743
2009-2010	1 591	33	2	15	-	86	1 637
2010-2011	1 711	28	-	23	-	87	1 762
2011-2012	2 033	12	2	31	-	109	2 074
2012-2013	2 277	11	2	22	1	108	2 309

*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 90

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION						
	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2008-2009						
Atlantique	144	6	-	-	-	16
Québec	535	3	3	3	-	32
Ontario	461	8	-	3	-	25
Prairies	261	8	-	3	-	8
Pacifique	294	8	-	8	1	15
Canada	1 695	33	3	17	1	96
2009-2010						
Atlantique	154	6	-	-	-	11
Québec	478	1	1	4	-	32
Ontario	383	8	-	5	-	19
Prairies	279	10	-	1	-	9
Pacifique	297	8	1	5	-	15
Canada	1 591	33	2	15	-	86
2010-2011						
Atlantique	174	1	-	-	-	8
Québec	423	8	-	10	-	27
Ontario	518	9	-	6	-	35
Prairies	333	4	-	2	-	7
Pacifique	263	6	-	5	-	10
Canada	1 711	28	-	23	-	87
2011-2012						
Atlantique	175	4	-	-	-	6
Québec	419	1	1	5	-	38
Ontario	797	-	1	15	-	46
Prairies	319	5	-	3	-	7
Pacifique	323	2	-	8	-	12
Canada	2 033	12	2	31	-	109
2012-2013						
Atlantique	179	-	-	-	-	8
Québec	493	4	1	6	-	13
Ontario	851	2	1	7	-	55
Prairies	445	1	-	1	-	7
Pacifique	309	4	-	8	1	25
Canada	2 277	11	2	22	1	108

Tableau 91

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	94,0	87,4	79,0	88,6	75,2	83,7
2009-2010	97,5	83,2	67,9	87,2	82,3	81,5
2010-2011	97,1	80,5	60,4	89,7	82,1	78,1
2011-2012	92,7	81,6	52,6	90,2	71,2	70,9
2012-2013	95,0	80,9	67,6	88,6	77,9	78,1
Moyenne sur 5 ans	95,3	82,9	64,2	88,9	77,5	78,1

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignments à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignments à résidence imposées par la Commission.

Tableau 92

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	97,2	98,1	97,1	97,2	97,1	97,5
2009-2010	96,9	97,6	97,8	98,1	98,5	97,8
2010-2011	95,5	98,1	98,2	98,7	98,7	98,0
2011-2012	79,4	93,3	82,1	94,6	89,4	87,7
2012-2013	88,5	98,3	90,2	95,0	98,4	93,9
Moyenne sur 5 ans	90,7	97,2	91,7	96,5	96,3	94,7

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignments à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignments à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération d'office »](#)

MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Tableau 93

Source : CLCC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS par une ORDONNANCE de MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 14 avril 2013)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. En application	26	79	88	102	50	345
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	4	18	13	30	9	74
N^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	30	97	101	132	59	419

Tableau 94

Source : CLCC – SGILC

RENOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	29	85	77	75	37	303
2004-2005	31	53	76	58	29	247
2005-2006	24	55	77	65	40	261
2006-2007	22	73	64	55	36	250
2007-2008	27	69	67	70	32	265
2008-2009	22	57	60	103	25	267
2009-2010	25	54	79	97	23	278
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
Total sur 10 ans	232	598	683	763	298	2 574

Tableau 95

Source : CLCC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office**	Taux de renvoi pour maintien en incarcération* (%)
2003-2004	303	5 494	5,5
2004-2005	247	5 476	4,5
2005-2006	261	5 578	4,7
2006-2007	250	5 564	4,5
2007-2008	265	5 819	4,6
2008-2009	267	6 104	4,4
2009-2010	278	5 912	4,7
2010-2011	253	5 460	4,6
2011-2012	214	5 672	3,8
2012-2013	236	5 897	4,0

* Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. qui arrivent à la date prévue pour leur libération d'office) durant une période donnée.

** Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office équivaut à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office et du nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Tableau 96

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION							
Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2003-2004	279	92,1	13	4,3	11	3,6	303
2004-2005	225	91,1	15	6,1	7	2,8	247
2005-2006	233	89,3	11	4,2	17	6,5	261
2006-2007	222	88,8	20	8,0	8	3,2	250
2007-2008	247	93,2	11	4,2	7	2,6	265
2008-2009	256	95,9	10	3,7	1	0,4	267
2009-2010	261	93,9	10	3,6	7	2,5	278
2010-2011	239	94,5	3	1,2	11	4,3	253
2011-2012	207	96,7	3	1,4	4	1,9	214
2012-2013	232	98,3	2	0,8	2	0,8	236
Moyenne sur 10 ans	-	93,3	-	3,8	-	2,9	-

Tableau 97

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération				
2008-2009	98	94	100	100
2009-2010	92	96	67	92
2010-2011	93	95	100	100
2011-2012	100	97	67	87
2012-2013	99	98	100	100
Libération d'office				
2008-2009	1	6	0	0
2009-2010	5	3	0	8
2010-2011	0	2	0	0
2011-2012	0	3	0	0
2012-2013	1	1	0	0
Libération d'office à octroi unique				
2008-2009	1	0	0	0
2009-2010	3	2	33	0
2010-2011	7	3	0	0
2011-2012	0	1	33	13
2012-2013	0	1	0	0

Tableau 98

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération					
2008-2009	95	100	100	96	92
2009-2010	98	100	91	92	90
2010-2011	97	100	96	91	100
2011-2012	97	100	100	96	100
2012-2013	96	100	100	100	100
Libération d'office					
2008-2009	4	0	0	4	8
2009-2010	1	0	9	5	0
2010-2011	1	0	4	1	0
2011-2012	1	0	0	2	0
2012-2013	2	0	0	0	0
Libération d'office à octroi unique					
2008-2009	1	0	0	0	0
2009-2010	1	0	0	3	10
2010-2011	3	0	0	8	0
2011-2012	2	0	0	2	0
2012-2013	2	0	0	0	0

Tableau 99

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération		
2008-2009	96	100
2009-2010	94	100
2010-2011	94	100
2011-2012	97	100
2012-2013	98	-
Libération d'office		
2008-2009	4	0
2009-2010	4	0
2010-2011	1	0
2011-2012	1	0
2012-2013	1	-
Libération d'office à octroi unique		
2008-2009	0	0
2009-2010	3	0
2010-2011	4	0
2011-2012	2	0
2012-2013	1	-

Tableau 100

Source : CLCC – SGILC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	90	98	90	92	86	92
2004-2005	94	96	89	88	90	91
2005-2006	88	96	84	92	85	89
2006-2007	73	97	86	98	72	89
2007-2008	100	94	87	100	84	93
2008-2009	95	100	92	97	92	96
2009-2010	96	98	89	96	91	94
2010-2011	100	98	92	98	83	94
2011-2012	94	98	100	96	90	97
2012-2013	94	98	100	100	92	98
Moyenne sur 10 ans	92	97	90	96	86	93

Tableau 101

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	317	326	350	335	320	330
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	282	290	327	317	302	304
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	89 %	89 %	93 %	95 %	94 %	92 %

[Retour à la section « Maintien en incarcération »](#)

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 102

Source : CLCC et SCC

Tableau 102

Source : G200 et G20

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2001-2002	3	-	5	-	3	1	6	-	3	-	20	1
2002-2003	3	-	11	-	7	1	9	-	4	-	34	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	12	-	9	-	61	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	16	-	12	-	93	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2
2008-2009	14	-	74	-	77	-	45	2	43	-	253	2
2009-2010	14	-	78	-	81	-	55	-	42	-	270	-
2010-2011	15	-	93	-	81	-	58	-	52	-	299	-
2011-2012	17	-	105	-	96	-	57	-	59	-	334	-
2012-2013	18	-	123	-	105	-	56	-	64	-	366	-

Nota : Non compris au 14 avril 2013 : 4 délinquants à contrôler illégalement en liberté (3 au Québec, 1 dans la région des Prairies).

Tableau 103

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER – AUTOCHTONES et RACE										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	51	20,0	4	1,6	11	4,3	178	69,8	11	4,3
2009-2010	61	22,6	4	1,5	11	4,1	184	68,1	10	3,7
2010-2011	70	23,4	5	1,7	9	3,0	202	67,6	13	4,3
2011-2012	76	22,8	3	0,9	16	4,8	230	68,9	9	2,7
2012-2013	85	23,2	3	0,8	20	5,5	255	69,7	3	0,8

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 104

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Annexe I – Infr. sexuelle	74,9	73,3	69,6	71,9	72,1
Annexe I – Infr. non sexuelle	21,2	22,2	25,1	23,1	26,0
Annexe I – Total	96,1	95,6	94,6	94,9	98,1
Infr. visée à l'annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	3,9	4,4	5,4	5,1	1,9

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 105

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2008-2009	72	1	73	248	45	66	359	432
2009-2010	54	1	55	302	34	57	393	448
2010-2011	69	3	72	318	44	68	430	502
2011-2012	72	1	73	370	48	84	502	575
2012-2013	66	3	69	403	44	107	554	623

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 106

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2008-2009	57	-	53	138	4	248
2009-2010	41	-	55	169	5	265
2010-2011	56	-	52	188	5	296
2011-2012	57	1	77	207	6	340
2012-2013	57	-	85	228	4	370

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

[Retour à la section « Surveillance de longue durée »](#)

APPELS

Tableau 107

Source : CLCC – Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN de DÉCISIONS (du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013)										
État de la demande	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	43	9	124	202	131	6	81	17	581	32
Rejetées	8	1	21	46	17	2	20	5	112	8
En instance*	-	-	2	9	3	-	1	-	15	-
Acceptées pour être traitées	35	8	101	147	111	4	60	12	454	24
Annulées	1	-	3	7	1	-	1	-	13	-
Retirées	-	-	-	4	-	1	2	1	6	2
À traiter	34	8	98	136	110	3	57	11	435	22

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

*Demandes en instance : demandes dont l'auteur s'est vu accorder une prolongation pour présenter des motifs d'appel.

Tableau 108

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE										
• Prélibératoire	3	-	3	-	12	-	13	-	4	-
PSSE										
• Prélibératoire	23	-	18	-	12	-	26	-	16	-
• Postlibératoire	1	-	1	-	2	-	2	-	1	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	184	12	187	29	176	23	165	31	194	28
• Postlibératoire	53	8	24	1	26	4	38	-	29	-
Libération conditionnelle totale										
• Prélibératoire	151	16	141	27	136	19	121	21	139	16
• Postlibératoire	36	1	22	1	17	-	27	2	25	-
Libération d'office										
• Prélibératoire	100	-	120	-	53	-	77	-	88	-
• Postlibératoire	53	-	44	-	30	-	50	-	42	-
Maintien en incarcération	48	-	60	-	27	-	53	-	39	
Total	652	37	620	58	491	46	572	54	577	44

Tableau 109

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type d'infraction	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre										
• Prélibératoire	70	-	73	-	57	-	95	-	70	-
• Postlibératoire	20	-	15	-	10	-	15	-	14	-
Infraction sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	42	6	43	7	54	6	51	4	77	3
• Postlibératoire	8	-	7	-	10	-	3	-	3	-
• Maintien en incarcération	12	-	24	-	8	-	22	-	6	-
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	169	4	157	28	109	13	123	27	132	16
• Postlibératoire	68	6	39	-	26	-	52	1	51	-
• Maintien en incarcération	33	-	31	-	19	-	29	-	31	-
Infraction visée à l'annexe II										
• Prélibératoire	104	4	94	5	73	14	67	4	79	6
• Postlibératoire	16	-	12	1	14	3	21	-	15	-
• Maintien en incarcération	2	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Infraction non prévue aux annexes										
• Prélibératoire	76	14	102	16	96	9	66	17	83	19
• Postlibératoire	31	3	18	1	15	1	26	1	14	-
• Maintien en incarcération	1	-	4	-	-	-	2	-	1	-
Total	652	37	620	58	491	46	572	54	577	44

Tableau 110

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2011-2012 et 2012-2013)									
Type d'infraction	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012 2012-2013
PSAE									
• Prélibératoire	3	1	-	1	10	2	-	-	13 4
PSSE									
• Prélibératoire	23	11	-	-	3	5	-	-	26 16
• Postlibératoire	2	1	-	-	-	-	-	-	2 1
Semi-liberté									
• Prélibératoire	152	175	-	1	13	18	-	-	165 194
• Postlibératoire	36	23	-	-	1	6	1	-	38 29
Libération conditionnelle totale									
• Prélibératoire	116	129	-	-	5	10	-	-	121 139
• Postlibératoire	25	21	-	-	2	4	-	-	27 25
Libération d'office									
• Prélibératoire	69	74	-	-	7	13	1	1	77 88
• Postlibératoire	43	40	-	-	7	2	-	-	50 42
Maintien en incarcération									
	51	34	-	-	2	5	-	-	53 39
N^{bre} total de décisions	520	509	-	2	50	65	2	1	572 577
Pourcentage du n^{bre} total de décisions d'appel	91	88	-	0	9	11	0	0	

Tableau 111

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2011-2012 et 2012-2013)									
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012 2012-2013
Semi-liberté									
• Prélibératoire	30	23	-	-	1	5	-	-	31 28
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	- -
Libération conditionnelle totale									
• Prélibératoire	20	13	-	-	1	3	-	-	21 16
• Postlibératoire	2	-	-	-	-	-	-	-	2 -
N^{bre} total de décisions	52	36	-	-	2	8	-	-	54 44
Pourcentage du n^{bre} total de décisions d'appel	96	82	-	-	4	18	-	-	

Tableau 112

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2011-2012 et 2012-2013)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013
Niveau fédéral										
Atlantique	37	34	-	1	2	3	-	-	39	38
Québec	132	136	-	-	10	18	-	1	142	155
Ontario	147	149	-	-	18	23	-	-	165	172
Prairies	116	116	-	1	12	14	2	-	130	131
Pacifique	88	74	-	-	8	7	-	-	96	81
Canada	520	509	-	2	50	65	2	1	572	577
Niveau provincial										
Atlantique	16	14	-	-	-	4	-	-	16	18
Prairies	21	9	-	-	2	1	-	-	23	10
Pacifique	15	13	-	-	-	3	-	-	15	16
Canada	52	36	-	-	2	8	-	-	54	44

Tableau 113

Source : CLCC et CLCC – SGILC

Tableau 115

Source : CLEC et CLEC – SOJEC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2011-2012 et 2012-2013)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013
PSAE	93	55	13	4	14,0	7,3
PSSE						
• Prélibératoire	434	575	26	16	6,0	2,8
• Postlibératoire	10	23	2	1	20,0	4,3
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 276	4 622	165	194	3,9	4,2
• Postlibératoire	473	511	38	29	8,0	5,7
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 179	3 492	121	139	3,8	4,0
• Postlibératoire	710	449	27	25	3,8	5,6
Libération d'office						
• Prélibératoire	6 092	6 862	77	88	1,3	1,3
• Postlibératoire	2 615	2 828	50	42	1,9	1,5
Maintien en incarcération	556	572	53	39	9,5	6,8
Total	18 438	19 989	572	577	3,1	2,9

Tableau 114

Source : CLCC et CLCC – SGILC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2011-2012 et 2012-2013)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013
Semi-liberté						
• Prélibératoire	534	451	31	28	5,8	6,2
• Postlibératoire	27	35	-	-	-	-
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	451	353	21	16	4,7	4,5
• Postlibératoire	31	24	2	-	6,5	-
Total	1 043*	863*	54	44	5,2	5,1

*Cela ne comprend pas un cas où une décision prélibératoire sur la libération d'office a été prise à l'égard d'un délinquant dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal en 2011-2012, ni un cas qui a été transféré aux autorités provinciales en 2012-2013.

[Retour à la section « Appels »](#)

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Tableau 115

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2008-2009 à 2012-2013)					
Type de liberté	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – proc. ord.	4,6	4,8	5,1	5,3	4,6
Semi-liberté – PEE**	4,8	4,0	4,0	4,1	4,7
Toutes les semi-libertés	4,7	4,6	4,7	5,1	4,6
Lib. cond. totale – proc. ord.	28,4	16,1	19,9	30,7	26,4
Lib. cond. totale – PEE**	25,6	12,0	14,2	12,3	22,5
Toutes les lib. cond. totales	26,6	13,3	16,0	23,3	23,9
Liberté d'office	7,1	6,3	6,3	7,3	6,8

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

**La PEE a été éliminée le 23 mars 2011. Il n'y a pas eu de nouvelle libération conditionnelle par voie de PEE en 2011-2012 et en 2012-2013, exception faite des cas dans la région du Pacifique, mais des délinquants mis en liberté conditionnelle dans les années antérieures à l'issue de cette procédure étaient sous surveillance dans la collectivité.

Tableau 116

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2008-2009 à 2012-2013)					
Type de liberté	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,4	5,3	5,0	4,6	5,0
Liberté conditionnelle totale	19,3	28,3	25,5	23,3	28,0
Liberté d'office	5,6	8,8	8,1	7,0	7,8

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Tableau 117

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2008-2009 à 2012-2013)										
Type de liberté	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,7	4,5	4,6	4,3	4,8	3,9	5,1	4,7	4,7	4,4
Liberté cond. totale	27,0	23,7	13,5	11,2	16,4	12,5	24,1	6,1	24,2	21,1
Liberté d'office	7,1	6,1	6,3	5,4	6,4	5,9	7,3	6,5	6,8	5,9

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Tableau 118

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (de 2008-2009 à 2012-2013) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	43,6	25,8	30,8	0,5	0,9	0,6	36,4
De 3 mois à moins de 6 mois	28,4	61,6	52,2	0,8	0,7	0,7	16,5
De 6 mois à moins de 9 mois	18,0	12,0	13,7	0,8	2,3	1,3	19,4
De 9 mois à moins de 12 mois	6,3	0,6	2,2	0,8	11,3	4,6	10,9
De 1 an à 2 ans	3,3	0,1	1,0	66,4	46,1	59,0	14,0
Plus de 2 ans	0,5	0,0	0,1	30,7	38,8	33,7	2,8

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Tableau 119

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (de 2008-2009 à 2012-2013) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	46,5	14,9	22,3	2,4	1,7	2,2	14,1
De 3 mois à moins de 6 mois	37,3	69,7	62,2	20,7	13,5	18,6	47,7
De 6 mois à moins de 9 mois	12,3	14,2	13,7	18,9	18,8	18,9	23,0
De 9 mois à moins de 12 mois	2,8	1,2	1,6	15,8	15,8	15,8	8,0
De 1 an à 2 ans	0,6	-	0,1	35,9	32,7	34,9	6,3
Plus de 2 ans	0,3	-	0,1	6,3	17,5	9,6	1,0

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Tableau 120

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (de 2008-2009 à 2012-2013) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	51,0	11,2	24,6	1,1	0,8	1,0	15,6
De 3 mois à moins de 6 mois	30,2	69,1	56,0	15,3	12,4	14,4	43,2
De 6 mois à moins de 9 mois	13,5	17,6	16,2	14,9	7,4	12,6	24,1
De 9 mois à moins de 12 mois	4,2	2,1	2,8	14,9	24,8	18,0	9,1
De 1 an à 2 ans	1,0	-	0,4	43,7	34,7	40,9	7,2
Plus de 2 ans	-	-	-	10,1	19,8	13,1	0,8

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Tableau 121

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (de 2008-2009 à 2012-2013) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	25,0	11,9	14,0	-	-	-	11,9
De 3 mois à moins de 6 mois	75,0	61,9	64,0	15,8	3,6	8,5	38,4
De 6 mois à moins de 9 mois	-	23,8	20,0	36,8	17,9	25,5	28,5
De 9 mois à moins de 12 mois	-	-	-	5,3	14,3	10,6	9,4
De 1 an à 2 ans	-	2,4	2,0	36,8	17,9	25,5	10,3
Plus de 2 ans	-	-	-	5,3	46,4	29,8	1,5

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2013.

Nota : Les nombres concernant la semi-liberté et la liberté conditionnelle totale ordonnées au terme de la PEE sont trop faibles pour être statistiquement valides quand ils sont convertis en pourcentages.

[Retour à la section « Durée de la période de surveillance »](#)

CONDAMNATIONS

Tableau 122

Source : CLCC – SGILC et SCC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, selon le TYPE de LIBERTÉ, et TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION avec VIOLENCE pour 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
Année	Semi-liberté	Taux	Liberté conditionnelle totale	Taux	Liberté d'office	Taux	Total des condamnations
1996-1997	34	33	64	15	229	96	327
1997-1998	45	36	54	13	214	86	313
1998-1999	37	24	42	10	201	80	280
1999-2000	55	35	50	11	215	77	320
2000-2001	30	21	40	9	227	82	297
2001-2002	36	28	36	8	200	70	272
2002-2003	23	18	33	8	222	76	278
2003-2004	19	15	25	6	213	72	257
2004-2005	32	26	36	9	200	67	268
2005-2006	16	12	28	7	178	58	222
2006-2007	25	19	21	6	213	67	259
2007-2008	18	14	22	6	211	67	251
2008-2009	22	18	17	4	150	45	189
2009-2010	17	13	15	4	148	46	180
2010-2011	10	8	18	5	120	37	148
2011-2012	7	5	9	3	112	32	128
2012-2013	4	3	6	2	92	26	102

Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 123

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2007-2008					
Semi-liberté	4	0	31	0	16
Lib. cond. totale	2	5	16	4	7
Liberté d'office	-	32	90	19	57
Toutes les libertés sous condition	3	21	64	6	35
2008-2009					
Semi-liberté	8	0	44	3	22
Lib. cond. totale	2	0	14	3	5
Liberté d'office	-	10	64	11	36
Toutes les libertés sous condition	3	6	51	5	24
2009-2010					
Semi-liberté	11	13	29	3	11
Lib. cond. totale	2	0	15	0	10
Liberté d'office	-	9	65	21	37
Toutes les libertés sous condition	4	7	49	5	24
2010-2011					
Semi-liberté	9	17	19	0	4
Lib. cond. totale	4	0	17	2	3
Liberté d'office	-	11	54	12	29
Toutes les libertés sous condition	4	9	42	4	15
2011-2012					
Semi-liberté	4	0	11	0	8
Lib. cond. totale	1	0	4	3	4
Liberté d'office	-	6	50	4	25
Toutes les libertés sous condition	2	4	37	3	16
2012-2013					
Semi-liberté	0	0	9	0	4
Lib. cond. totale	1	0	9	0	0
Liberté d'office	-	6	41	5	23
Toutes les libertés sous condition	1	4	30	2	13

Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 124

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2007-2008					
Semi-liberté	37	0	0	12	0
Lib. cond. totale	8	0	0	7	4
Liberté d'office	79	0	58	68	34
Toutes les libertés sous condition	50	0	22	30	10
2008-2009					
Semi-liberté	31	0	0	19	16
Lib. cond. totale	11	5	10	4	0
Liberté d'office	51	42	33	46	8
Toutes les libertés sous condition	36	11	19	22	4
2009-2010					
Semi-liberté	11	18	10	14	14
Lib. cond. totale	9	4	5	4	0
Liberté d'office	45	14	15	52	15
Toutes les libertés sous condition	29	8	10	23	6
2010-2011					
Semi-liberté	12	0	14	8	0
Lib. cond. totale	0	0	14	5	0
Liberté d'office	58	0	23	35	16
Toutes les libertés sous condition	34	0	18	17	5
2011-2012					
Semi-liberté	5	0	0	7	0
Lib. cond. totale	3	0	0	3	0
Liberté d'office	44	0	24	33	0
Toutes les libertés sous condition	27	0	13	15	0
2012-2013					
Semi-liberté	0	0	0	5	0
Lib. cond. totale	3	0	0	2	0
Liberté d'office	34	0	17	28	0
Toutes les libertés sous condition	21	0	9	13	0

Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 125

Source : CLCC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	4	3	5	3	3	1	3	1	1	1	1	3
	Lib. cond. totale	4	4	9	10	3	7	3	1	3	2	0	5
	Liberté d'office	27	14	18	17	23	17	18	12	10	7	8	16
	Total	35	21	32	30	29	25	24	14	14	10	9	23
Québec	Semi-liberté	4	5	5	3	9	2	3	4	1	2	0	4
	Lib. cond. totale	9	8	10	2	7	6	5	7	6	2	4	6
	Liberté d'office	68	75	66	48	69	67	38	42	28	35	27	54
	Total	81	88	81	53	85	75	46	53	35	39	31	64
Ontario	Semi-liberté	7	2	12	1	1	3	2	3	1	1	2	3
	Lib. cond. totale	9	7	3	8	3	2	5	1	3	1	0	4
	Liberté d'office	54	43	34	43	44	44	24	21	21	20	12	35
	Total	70	52	49	52	48	49	31	25	25	22	14	42
Prairies	Semi-liberté	6	5	7	7	6	6	11	4	2	2	0	6
	Lib. cond. totale	7	6	10	7	7	5	2	1	4	2	0	5
	Liberté d'office	48	54	54	52	48	48	37	45	45	29	32	46
	Total	61	65	71	66	61	59	50	50	51	33	32	57
Pacifique	Semi-liberté	2	4	3	2	6	6	3	5	5	1	1	4
	Lib. cond. totale	4	0	4	1	1	2	2	5	2	2	2	2
	Liberté d'office	25	27	28	18	29	35	33	28	16	21	13	26
	Total	31	31	35	21	36	43	38	38	23	24	16	32
Canada	Semi-liberté	23	19	32	16	25	18	22	17	10	7	4	19
	Lib. cond. totale	33	25	36	28	21	22	17	15	18	9	6	22
	Liberté d'office	222	213	200	178	213	211	150	148	120	112	92	177
	Total	278	257	268	222	259	251	189	180	148	128	102	218

Nota : L'exercice 2012-2013 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

[Retour à la section « Condamnations »](#)

RÉSULTATS

Tableau 126

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en LIBERTÉ SOUS CONDITION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Type de libération/ Année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%
							N ^{bre}	%	N ^{bre}	%		
Semi-liberté												
2008-2009	2 596	83,9	389	12,6	2 985	96,5	86	2,8	22	0,7	108	3,5
2009-2010	2 528	86,1	325	11,1	2 853	97,2	65	2,2	17	0,6	82	2,8
2010-2011	2 621	88,0	286	9,6	2 907	97,6	62	2,1	10	0,3	72	2,4
2011-2012	2 275	87,7	268	10,3	2 543	98,0	44	1,7	7	0,3	51	2,0
2012-2013	2 749	89,3	282	9,2	3 031	98,4	45	1,5	4	0,1	49	1,6
Libération conditionnelle totale*												
2008-2009	1 019	73,8	245	17,7	1 264	91,5	104	7,5	13	0,9	117	8,5
2009-2010	975	75,2	215	16,6	1 190	91,8	96	7,4	11	0,8	107	8,2
2010-2011	1 024	76,4	223	16,6	1 247	93,1	80	6,0	13	1,0	93	6,9
2011-2012	1 022	78,7	200	15,4	1 222	94,1	70	5,4	7	0,5	77	5,9
2012-2013	1 014	85,2	134	11,3	1 148	96,5	39	3,3	3	0,3	42	3,5
Libération d'office												
2008-2009	3 484	58,9	1 716	29,0	5 200	88,0	562	9,5	150	2,5	712	12,0
2009-2010	3 710	60,8	1 665	27,3	5 375	88,2	574	9,4	148	2,4	722	11,8
2010-2011	3 456	61,9	1 481	26,5	4 937	88,4	527	9,4	120	2,1	647	11,6
2011-2012	3 438	61,5	1 566	28,0	5 004	89,6	470	8,4	112	2,0	582	10,4
2012-2013	3 736	60,6	1 894	30,7	5 630	91,4	439	7,1	92	1,5	531	8,6

*Les données sur la libération conditionnelle totale portent uniquement sur les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée.

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau 127

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	2 596	83,9	2 528	86,1	2 621	88,0	2 275	87,7	2 749	89,3
Révocation pour violation des conditions	389	12,6	325	11,1	286	9,6	268	10,3	282	9,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	86	2,8	65	2,2	62	2,1	44	1,7	45	1,5
Avec violence	22	0,7	17	0,6	10	0,3	7	0,3	4	0,1
Total des révocations pour infraction	108	3,5	82	2,8	72	2,4	51	2,0	49	1,6
Total des semi-libertés terminées	3 093	100	2 935	100	2 979	100	2 594	100	3 080	100

Tableau 128

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Proc. ordinaire	1 784	83,9	284	13,4	42	2,0	17	0,8	59	2,8	2 127
PEE	812	84,1	105	10,9	44	4,6	5	0,5	49	5,1	966
2009-2010											
Proc. ordinaire	1 720	86,0	223	11,2	42	2,1	15	0,8	57	2,9	2 000
PEE	808	86,4	102	10,9	23	2,5	2	0,2	25	2,7	935
2010-2011											
Proc. ordinaire	1 750	86,9	214	10,6	39	1,9	10	0,5	49	2,4	2 013
PEE	871	90,2	72	7,5	23	2,4	0	0,0	23	2,4	966
2011-2012											
Proc. ordinaire	1 911	87,4	232	10,6	37	1,7	6	0,3	43	2,0	2 186
PEE	364	89,2	36	8,8	7	1,7	1	0,2	8	2,0	408
2012-2013											
Proc. ordinaire	2 728	89,2	281	9,2	45	1,5	4	0,1	49	1,6	3 058
PEE	21	95,5	1	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22

Tableau 129

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013)			
Résultat	Procédure ordinaire		PEE
	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
Achèvement	2 859	85,1	2 876 87,3
Révocation pour violation des conditions	403	12,0	316 9,6
Révocation pour infraction			
Sans violence	94	2,8	96 2,9
Avec violence	4	0,1	8 0,2
Total des révocations pour infraction	98	2,9	104 3,2
Total des semi-libertés terminées	3 360	100,0	3 296 100,0

*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 130

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
			Sans violence	Avec violence		
Meurtre						
2008-2009	90,7	8,2	0,7	0,4	1,1	537
2009-2010	91,7	6,7	1,1	0,5	1,6	554
2010-2011	91,9	7,0	0,7	0,4	1,1	546
2011-2012	91,6	7,7	0,4	0,2	0,6	479
2012-2013	95,1	4,7	0,2	0,0	0,2	528
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	93,5	6,5	0,0	0,0	0,0	185
2009-2010	91,6	7,4	0,5	0,5	1,0	203
2010-2011	92,7	6,8	0,0	0,6	0,6	177
2011-2012	92,4	7,1	0,5	0,0	0,5	184
2012-2013	94,6	4,6	0,8	0,0	0,8	261
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	79,9	16,4	2,2	1,5	3,7	973
2009-2010	83,3	13,4	2,1	1,2	3,3	828
2010-2011	84,4	12,3	2,6	0,7	3,3	853
2011-2012	84,8	12,6	2,1	0,5	2,5	825
2012-2013	86,3	11,9	1,5	0,3	1,8	873
Infraction visée à l'annexe II						
2008-2009	88,1	9,5	2,4	0,1	2,5	804
2009-2010	88,2	9,7	2,0	0,1	2,1	808
2010-2011	92,6	6,6	0,8	0,0	0,8	873
2011-2012	90,9	7,7	1,4	0,0	1,4	651
2012-2013	90,4	8,4	1,1	0,0	1,1	876
Infraction non prévue aux annexes						
2008-2009	75,9	16,3	7,1	0,7	7,7	594
2009-2010	79,5	15,5	4,6	0,4	5,0	542
2010-2011	80,6	13,8	5,5	0,2	5,7	530
2011-2012	82,2	14,1	3,3	0,4	3,7	455
2012-2013	83,9	12,4	3,5	0,2	3,7	542
Total						
2008-2009	83,9	12,6	2,8	0,7	3,5	3 093
2009-2010	86,1	11,1	2,2	0,6	2,8	2 935
2010-2011	88,0	9,6	2,1	0,3	2,4	2 979
2011-2012	87,7	10,3	1,7	0,3	2,0	2 594
2012-2013	89,3	9,2	1,5	0,1	1,6	3 080

Tableau 131

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2008-2009											
Autochtones	368	78,8	83	17,8	11	2,4	5	1,1	16	3,4	467
Asiatiques	115	95,8	4	3,3	1	0,8	0	0,0	1	0,8	120
Noirs	143	94,1	8	5,3	1	0,7	0	0,0	1	0,7	152
Blancs	1 846	83,4	281	12,7	70	3,2	16	0,7	86	3,9	2 213
Autres	124	87,9	13	9,2	3	2,1	1	0,7	4	2,8	141
2009-2010											
Autochtones	350	82,0	57	13,3	18	4,2	2	0,5	20	4,7	427
Asiatiques	142	95,3	6	4,0	0	0,0	1	0,7	1	0,7	149
Noirs	125	89,3	13	9,3	1	0,7	1	0,7	2	1,4	140
Blancs	1 807	86,0	237	11,3	46	2,2	12	0,6	58	2,8	2 102
Autres	104	88,9	12	10,3	0	0,0	1	0,9	1	0,9	117
2010-2011											
Autochtones	382	84,7	53	11,8	14	3,1	2	0,4	16	3,5	451
Asiatiques	128	92,1	9	6,5	2	1,4	0	0,0	2	1,4	139
Noirs	176	90,3	14	7,2	4	2,1	1	0,5	5	2,6	195
Blancs	1 832	88,1	202	9,7	39	1,9	7	0,3	46	2,2	2 080
Autres	103	90,4	8	7,0	3	2,6	0	0,0	3	2,6	114
2011-2012											
Autochtones	329	82,3	56	14,0	14	3,5	1	0,3	15	3,8	400
Asiatiques	109	95,6	5	4,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	114
Noirs	144	89,4	16	9,9	1	0,6	0	0,0	1	0,6	161
Blancs	1 611	88,1	183	10,0	28	1,5	6	0,3	34	1,9	1 828
Autres	82	90,1	8	8,8	1	1,1	0	0,0	1	1,1	91
2012-2013											
Autochtones	431	86,7	57	11,5	9	1,8	0	0,0	9	1,8	497
Asiatiques	169	95,5	7	4,0	1	0,6	0	0,0	1	0,6	177
Noirs	152	92,7	12	7,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	164
Blancs	1 891	89,0	196	9,2	34	1,6	4	0,2	38	1,8	2 125
Autres	106	90,6	10	8,5	1	0,9	0	0,0	1	0,9	117

Tableau 132

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2008-2009											
Hommes	2 353	84,3	343	12,3	75	2,7	20	0,7	95	3,4	2 791
Femmes	243	80,5	46	15,2	11	3,6	2	0,7	13	4,3	302
2009-2010											
Hommes	2 298	86,4	289	10,9	58	2,2	16	0,6	74	2,8	2 661
Femmes	230	83,9	36	13,1	7	2,6	1	0,4	8	2,9	274
2010-2011											
Hommes	2 390	88,1	260	9,6	55	2,0	9	0,3	64	2,4	2 714
Femmes	231	87,2	26	9,8	7	2,6	1	0,4	8	3,0	265
2011-2012											
Hommes	2 089	87,8	245	10,3	38	1,6	7	0,3	45	1,9	2 379
Femmes	186	86,5	23	10,7	6	2,8	0	0,0	6	2,8	215
2012-2013											
Hommes	2 481	89,0	261	9,4	42	1,5	3	0,1	45	1,6	2 787
Femmes	268	91,5	21	7,2	3	1,0	1	0,3	4	1,4	293

Tableau 133

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
					Sans violence		Avec violence				
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Atlantique	297	76,3	71	18,3	18	4,6	3	0,8	21	5,4	389
Québec	603	88,7	60	8,8	14	2,1	3	0,4	17	2,5	680
Ontario	598	85,2	86	12,3	16	2,3	2	0,3	18	2,6	702
Prairies	648	81,0	110	13,8	31	3,9	11	1,4	42	5,3	800
Pacifique	450	86,2	62	11,9	7	1,3	3	0,6	10	1,9	522
2009-2010											
Atlantique	305	83,8	51	14,0	7	1,9	1	0,3	8	2,2	364
Québec	665	90,0	61	8,3	9	1,2	4	0,5	13	1,8	739
Ontario	547	86,1	70	11,0	15	2,4	3	0,5	18	2,8	635
Prairies	581	81,5	101	14,2	27	3,8	4	0,6	31	4,3	713
Pacifique	430	88,8	42	8,7	7	1,4	5	1,0	12	2,5	484
2010-2011											
Atlantique	330	82,7	57	14,3	11	2,8	1	0,3	12	3,0	399
Québec	653	94,0	32	4,6	9	1,3	1	0,1	10	1,4	695
Ontario	588	89,2	62	9,4	8	1,2	1	0,2	9	1,4	659
Prairies	643	86,2	85	11,4	16	2,1	2	0,3	18	2,4	746
Pacifique	407	84,8	50	10,4	18	3,8	5	1,0	23	4,8	480
2011-2012											
Atlantique	261	83,4	46	14,7	5	1,6	1	0,3	6	1,9	313
Québec	601	91,8	44	6,7	8	1,2	2	0,3	10	1,5	655
Ontario	494	91,1	44	8,1	3	0,6	1	0,2	4	0,7	542
Prairies	526	82,3	95	14,9	16	2,5	2	0,3	18	2,8	639
Pacifique	393	88,3	39	8,8	12	2,7	1	0,2	13	2,9	445
2012-2013											
Atlantique	284	84,3	43	12,8	9	2,7	1	0,3	10	3,0	337
Québec	750	92,6	53	6,5	7	0,9	0	0,0	7	0,9	810
Ontario	547	91,8	44	7,4	3	0,5	2	0,3	5	0,8	596
Prairies	715	84,7	109	12,9	20	2,4	0	0,0	20	2,4	844
Pacifique	453	91,9	33	6,7	6	1,2	1	0,2	7	1,4	493

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 134

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	157	71,7	183	80,3	167	81,1	187	87,8	175	84,5
Révocation pour violation des conditions	53	24,2	42	18,4	34	16,5	25	11,7	30	14,5
Révocation pour infraction										
Sans violence	8	3,7	3	1,3	3	1,5	0	0,0	1	0,5
Avec violence	1	0,5	0	0,0	2	1,0	1	0,5	1	0,5
Total des révocations pour infraction	9	4,1	3	1,3	5	2,4	1	0,5	2	1,0
Total des semi-libertés terminées	219	100	228	100	206	100	213	100	207	100

Tableau 135

Source : CLCC – SGILC

Tableau 100

Source : G3ES, G3ES

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Atlantique	30	76,9	8	20,5	1	2,6	0	0,0	1	2,6	39
Prairies	42	77,8	10	18,5	2	3,7	0	0,0	2	3,7	54
Pacifique	85	67,5	35	27,8	5	4,0	1	0,8	6	4,8	126
2009-2010											
Atlantique	39	81,3	7	14,6	2	4,2	0	0,0	2	4,2	48
Prairies	53	74,6	17	23,9	1	1,4	0	0,0	1	1,4	71
Pacifique	91	83,5	18	16,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	109
2010-2011											
Atlantique	47	87,0	6	11,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	54
Québec*	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	31	83,8	5	13,5	1	2,7	0	0,0	1	2,7	37
Pacifique	88	77,2	23	20,2	1	0,9	2	1,8	3	2,6	114
2011-2012											
Atlantique	48	87,3	7	12,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
Prairies	46	95,8	1	2,1	0	0,0	1	2,1	1	2,1	48
Pacifique	93	84,5	17	15,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	110
2012-2013											
Atlantique	46	76,7	13	21,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
Prairies	30	93,8	2	6,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	32
Pacifique	99	86,1	15	13,0	0	0,0	1	0,9	1	0,9	115

Nota : Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région du Québec est celui d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Tableau 138

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	743	79,5	126	91,3
Révocation pour violation des conditions	172	18,4	12	8,7
Révocation pour infraction				
Sans violence	15	1,6	0	0,0
Avec violence	5	0,5	0	0,0
Total des révocations pour infraction	20	2,1	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	935	100	138	100

Tableau 141

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013)				
Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	592	78,6	3 197	76,2
Révocation pour violation des conditions	119	15,8	714	17,0
Révocation pour infraction				
Sans violence	41	5,4	268	6,4
Avec violence	1	0,1	19	0,5
Total des révocations pour infraction	42	5,6	287	6,8
Total des lib. cond. totales terminées	753	100	4 198	100

*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 142

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	90,7	8,0	1,3	0,0	1,3	75
2009-2010	89,9	10,1	0,0	0,0	0,0	79
2010-2011	91,5	8,5	0,0	0,0	0,0	71
2011-2012	98,2	1,8	0,0	0,0	0,0	57
2012-2013	95,8	4,2	0,0	0,0	0,0	71
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	79,4	12,1	5,9	2,6	8,5	272
2009-2010	74,8	12,6	9,8	2,8	12,6	246
2010-2011	77,6	11,0	8,1	3,3	11,4	246
2011-2012	79,8	14,2	5,0	0,9	6,0	218
2012-2013	77,6	17,4	3,7	1,4	5,0	219
Infraction visée à l'annexe II						
2008-2009	75,5	18,6	5,3	0,6	5,9	644
2009-2010	78,2	15,4	6,4	0,0	6,4	610
2010-2011	78,4	15,6	5,5	0,4	6,0	671
2011-2012	80,4	14,8	4,4	0,4	4,8	682
2012-2013	87,6	9,2	3,2	0,0	3,2	619
Infraction non prévue aux annexes						
2008-2009	63,8	22,1	13,6	0,5	14,1	390
2009-2010	67,1	22,7	9,1	1,1	10,2	362
2010-2011	68,7	24,2	6,6	0,6	7,1	351
2011-2012	71,3	19,6	8,5	0,6	9,1	342
2012-2013	83,2	12,9	3,9	0,0	3,9	280
Total						
2008-2009	73,8	17,7	7,5	0,9	8,5	1 381
2009-2010	75,2	16,6	7,4	0,8	8,2	1 297
2010-2011	76,4	16,6	6,0	1,0	6,9	1 340*
2011-2012	78,7	15,4	5,4	0,5	5,9	1 299
2012-2013	85,2	11,3	3,3	0,3	3,5	1 190*

*Les totaux incluent une liberté conditionnelle totale terminée en 2010-2011 et une en 2012-2013 par des délinquants purgeant une peine pour meurtre qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 143

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Autochtones	70	55,1	33	26,0	20	15,7	4	3,1	24	18,9	127
Asiatiques	102	85,0	11	9,2	6	5,0	1	0,8	7	5,8	120
Noirs	92	77,3	21	17,6	4	3,4	2	1,7	6	5,0	119
Blancs	687	73,6	171	18,3	70	7,5	6	0,6	76	8,1	934
Autres	68	84,0	9	11,1	4	4,9	0	0,0	4	4,9	81
2009-2010											
Autochtones	65	61,3	30	28,3	9	8,5	2	1,9	11	10,4	106
Asiatiques	103	86,6	13	10,9	2	1,7	1	0,8	3	2,5	119
Noirs	73	76,8	16	16,8	5	5,3	1	1,1	6	6,3	95
Blancs	663	74,2	149	16,7	74	8,3	7	0,8	81	9,1	893
Autres	71	84,5	7	8,3	6	7,1	0	0,0	6	7,1	84
2010-2011											
Autochtones	82	71,3	22	19,1	11	9,6	0	0,0	11	9,6	115
Asiatiques	89	89,0	8	8,0	3	3,0	0	0,0	3	3,0	100
Noirs	77	79,4	17	17,5	2	2,1	1	1,0	3	3,1	97
Blancs	695	74,6	166	17,8	59	6,3	12	1,3	71	7,6	932
Autres	81	84,4	10	10,4	5	5,2	0	0,0	5	5,2	96
2011-2012											
Autochtones	69	67,6	24	23,5	8	7,8	1	1,0	9	8,8	102
Asiatiques	100	84,0	14	11,8	5	4,2	0	0,0	5	4,2	119
Noirs	91	82,7	17	15,5	2	1,8	0	0,0	2	1,8	110
Blancs	684	78,3	133	15,2	51	5,8	6	0,7	57	6,5	874
Autres	78	83,0	12	12,8	4	4,3	0	0,0	4	4,3	94
2012-2013											
Autochtones	61	70,1	22	25,3	4	4,6	0	0,0	4	4,6	87
Asiatiques	87	91,6	6	6,3	2	2,1	0	0,0	2	2,1	95
Noirs	93	90,3	9	8,7	1	1,0	0	0,0	1	1,0	103
Blancs	706	84,9	94	11,3	29	3,5	3	0,4	32	3,8	832
Autres	67	91,8	3	4,1	3	4,1	0	0,0	3	4,1	73

Tableau 144

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
					Sans violence		Avec violence				
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009											
Hommes	907	73,7	219	17,8	92	7,5	13	1,1	105	8,5	1 231
Femmes	112	74,7	26	17,3	12	8,0	0	0,0	12	8,0	150
2009-2010											
Hommes	855	75,6	177	15,6	88	7,8	11	1,0	99	8,8	1 131
Femmes	120	72,3	38	22,9	8	4,8	0	0,0	8	4,8	166
2010-2011											
Hommes	903	76,3	199	16,8	68	5,7	13	1,1	81	6,8	1 183
Femmes	121	77,1	24	15,3	12	7,6	0	0,0	12	7,6	157
2011-2012											
Hommes	898	78,2	183	15,9	63	5,5	5	0,4	68	5,9	1 149
Femmes	124	82,7	17	11,3	7	4,7	2	1,3	9	6,0	150
2012-2013											
Hommes	906	84,5	125	11,7	38	3,5	3	0,3	41	3,8	1 072
Femmes	108	91,5	9	7,6	1	0,8	0	0,0	1	0,8	118

Tableau 145

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
2008-2009											
Atlantique	143	68,4	46	22,0	17	8,1	3	1,4	20	9,6	209
Québec	247	81,0	45	14,8	11	3,6	2	0,7	13	4,3	305
Ontario	276	78,2	50	14,2	23	6,5	4	1,1	27	7,6	353
Prairies	252	68,9	76	20,8	36	9,8	2	0,5	38	10,4	366
Pacifique	101	68,2	28	18,9	17	11,5	2	1,4	19	12,8	148
2009-2010											
Atlantique	127	68,6	33	17,8	24	13,0	1	0,5	25	13,5	185
Québec	244	77,5	46	14,6	19	6,0	6	1,9	25	7,9	315
Ontario	254	80,4	45	14,2	17	5,4	0	0,0	17	5,4	316
Prairies	225	68,0	75	22,7	31	9,4	0	0,0	31	9,4	331
Pacifique	125	83,3	16	10,7	5	3,3	4	2,7	9	6,0	150
2010-2011											
Atlantique	130	67,4	50	25,9	10	5,2	3	1,6	13	6,7	193
Québec	270	78,7	50	14,6	18	5,2	5	1,5	23	6,7	343
Ontario	252	79,7	47	14,9	16	5,1	1	0,3	17	5,4	316
Prairies	276	76,7	49	13,6	32	8,9	3	0,8	35	9,7	360
Pacifique	96	75,0	27	21,1	4	3,1	1	0,8	5	3,9	128
2011-2012											
Atlantique	179	80,3	34	15,2	8	3,6	2	0,9	10	4,5	223
Québec	244	76,7	56	17,6	17	5,3	1	0,3	18	5,7	318
Ontario	274	84,0	43	13,2	8	2,5	1	0,3	9	2,8	326
Prairies	223	72,4	50	16,2	33	10,7	2	0,6	35	11,4	308
Pacifique	102	82,3	17	13,7	4	3,2	1	0,8	5	4,0	124
2012-2013											
Atlantique	151	81,2	27	14,5	8	4,3	0	0,0	8	4,3	186
Québec	292	86,4	33	9,8	10	3,0	3	0,9	13	3,8	338
Ontario	247	89,2	25	9,0	5	1,8	0	0,0	5	1,8	277
Prairies	238	81,5	41	14,0	13	4,5	0	0,0	13	4,5	292
Pacifique	86	88,7	8	8,2	3	3,1	0	0,0	3	3,1	97

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Tableau 146

Source : CLCC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2013)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	28	1,8	15	2,9	8	2,0	0	0,0	0	0,0	51	1,8
>3 mois – 6 mois	17	1,1	12	2,3	13	3,3	4	2,0	4	3,3	50	1,8
>6 mois – 1 an	32	2,0	19	3,7	38	9,5	15	7,6	8	6,7	112	4,0
>1 an – 2 ans	64	4,0	21	4,1	56	14,1	29	14,7	14	11,7	184	6,5
>2 ans – 3 ans	77	4,8	27	5,3	56	14,1	24	12,2	25	20,8	209	7,4
>3 ans – 4 ans	77	4,8	21	4,1	38	9,5	21	10,7	13	10,8	170	6,0
>4 ans – 5 ans	67	4,2	22	4,3	36	9,0	17	8,6	7	5,8	149	5,3
>5 ans – 10 ans	325	20,3	79	15,4	94	23,6	50	25,4	26	21,7	574	20,3
>10 ans – 15 ans	257	16,1	68	13,3	39	9,8	22	11,2	15	12,5	401	14,2
>15 ans	654	40,9	229	44,6	20	5,0	15	7,6	8	6,7	926	32,8
Total	1 598	100	513	100	398	100	197	100	120	100	2 826	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	14,3 ans		14,4 ans		5,2 ans		5,9 ans		5,8 ans		12,1 ans	

Nota : Le tableau n'inclut pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée dont la période de surveillance s'est terminée en 1995, selon l'information consignée. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Tableau 147

Source : CLCC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2013)							
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations*		Révocations pour infraction		
	N ^{bre}	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N ^{bre}	%	Total des révocations pour infraction**	Révocations pour infraction avec violence	
	total				N ^{bre}	%	N ^{bre} %
>15 ans	926	32,8	43	4,6	23	2,5	8 0,9
>10 ans	1 327	47,0	119	9,0	60	4,5	23 1,7
>5 ans	1 901	67,3	289	15,2	136	7,2	49 2,6
>4 ans	2 050	72,5	349	17,0	160	7,8	56 2,7
>3 ans	2 220	78,6	421	19,0	194	8,7	69 3,1
>2 ans	2 429	86,0	526	21,7	243	10,0	94 3,9
>1 an	2 613	92,5	625	23,9	286	10,9	108 4,1
Total	2 826	100	715	25,3	317	11,2	120 4,2

*Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations attribuables à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

**Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et des révocations faisant suite à une infraction violente.

Tableau 148

Source : CLCC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2013)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N^{bre} total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N^{bre} de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	376	136	2,8	49	7,7
>4 ans	398	160	2,5	56	7,1
>3 ans	419	194	2,2	69	6,1
>2 ans	446	243	1,8	94	4,7
>1 an	467	286	1,6	108	4,3
Toutes les périodes de liberté cond. totale	513	317	1,6	120	4,3

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 149

Source : CLCC – SGILC

Tableau 145

Source : GSCC – SCRC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	209	78,3	136	82,9	133	80,6	112	79,4	84	84,0
Révocation pour violation des conditions	53	19,9	26	15,9	28	17,0	28	19,9	14	14,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	5	1,9	2	1,2	4	2,4	0	0,0	1	1,0
Avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	1,0
Total des révo- cations pour infraction	5	1,9	2	1,2	4	2,4	1	0,7	2	2,0
Total des lib. cond. totales terminées	267	100	164	100	165	100	141	100	100	100

Tableau 150

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Atlantique	72	74,2	24	24,7	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	42	87,5	6	12,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	48
Pacifique	93	77,5	23	19,2	4	3,3	0	0,0	4	3,3	120
2009-2010											
Atlantique	44	83,0	8	15,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	53
Québec	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
Prairies	41	83,7	8	16,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49
Pacifique	49	81,7	10	16,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
2010-2011											
Atlantique	48	72,7	17	25,8	1	1,5	0	0,0	1	1,5	66
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	28	84,8	4	12,1	1	3,0	0	0,0	1	3,0	33
Pacifique	55	85,9	7	10,9	2	3,1	0	0,0	2	3,1	64
2011-2012											
Atlantique	48	76,2	14	22,2	0	0,0	1	1,6	1	1,6	63
Ontario	3	75,0	1	25,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
Prairies	18	81,8	4	18,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
Pacifique	43	82,7	9	17,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	52
2012-2013											
Atlantique	32	78,0	8	19,5	1	2,4	0	0,0	1	2,4	41
Québec	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
Prairies	22	81,5	4	14,8	0	0,0	1	3,7	1	3,7	27
Pacifique	26	96,3	1	3,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27

Nota : Les cas qu'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions ou en vertu d'un accord d'échange de services, ou de jeunes délinquants qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 151

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	Infraction sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infraction visée à l'annexe II		Infraction non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	46	88,5	139	76,8	261	88,2	228	74,0
Révocation pour violation des conditions	6	11,5	40	22,1	33	11,1	70	22,7
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	1	0,6	2	0,7	9	2,9
Avec violence	0	0,0	1	0,6	0	0,0	1	0,3
Total des révocations pour infraction	0	0,0	2	1,1	2	0,7	10	3,2
Total des lib. cond. totales terminées	52	100	181	100	296	100	308	100

Tableau 152

Source : CLCC – SGILC

Tableau 102

Source : CLEC - CLEC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	39	72,2	34	94,4	10	83,3	436	80,3	155	80,7
Révocation pour violation des conditions	13	24,1	2	5,6	1	8,3	102	18,8	31	16,1
Révocation pour infraction										
Sans violence	1	1,9	0	0,0	1	8,3	5	0,9	5	2,6
Avec violence	1	1,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5
Total des révocations pour infraction	2	3,7	0	0,0	1	8,3	5	0,9	6	3,1
Total des lib. cond. totales terminées	54	100	36	100	12	100	543	100	192	100

Tableau 153

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2008-2009 à 2012-2013), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	597	80,1	77	83,7
Révocation pour violation des conditions	136	18,3	13	14,1
Révocation pour infraction				
Sans violence	10	1,3	2	2,2
Avec violence	2	0,3	0	0,0
Total des révocations pour infraction	12	1,6	2	2,2
Total des lib. cond. totales terminées	745	100	92	100

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

Tableau 154

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	3 484	58,9	3 710	60,8	3 456	61,9	3 438	61,5	3 736	60,6
Révocation pour violation des conditions	1 716	29,0	1 665	27,3	1 481	26,5	1 566	28,0	1 894	30,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	562	9,5	574	9,4	527	9,4	470	8,4	439	7,1
Avec violence	150	2,5	148	2,4	120	2,1	112	2,0	92	1,5
Total des révocations pour infraction	712	12,0	722	11,8	647	11,6	582	10,4	531	8,6
Total des lib. d'office terminées*	5 912	100	6 097	100	5 584	100	5 586	100	6 161	100

*Ces totaux comprennent les libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 155

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	77,3	19,8	2,1	0,8	2,9	475
2009-2010	75,0	20,7	3,5	0,8	4,2	521
2010-2011	80,5	15,3	3,2	0,9	4,2	554
2011-2012	79,3	17,7	2,5	0,5	3,0	571
2012-2013	75,4	21,6	2,6	0,4	3,0	698
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2008-2009	54,3	33,1	8,8	3,8	12,6	3 112
2009-2010	58,1	29,5	8,9	3,5	12,4	3 193
2010-2011	57,9	29,8	9,2	3,1	12,2	2 940
2011-2012	56,5	31,6	8,8	3,1	11,9	2 815
2012-2013	55,5	34,4	7,9	2,2	10,2	3 073
Infraction visée à l'annexe II						
2008-2009	68,5	23,2	7,5	0,7	8,2	693
2009-2010	67,5	23,9	7,5	1,1	8,6	853
2010-2011	70,5	20,9	7,9	0,7	8,6	722
2011-2012	71,3	23,1	5,3	0,3	5,5	778
2012-2013	69,0	26,0	4,7	0,3	5,0	877
Infraction non prévue aux annexes						
2008-2009	58,4	26,3	13,8	1,5	15,3	1 632
2009-2010	58,0	26,9	13,5	1,6	15,1	1 529
2010-2011	58,4	26,8	13,3	1,5	14,8	1 367
2011-2012	59,0	27,8	11,8	1,4	13,2	1 421
2012-2013	59,5	30,3	9,0	1,1	10,1	1 510
Total*						
2008-2009	58,9	29,0	9,5	2,5	12,0	5 912
2009-2010	60,8	27,3	9,4	2,4	11,8	6 097*
2010-2011	61,9	26,5	9,4	2,1	11,6	5 584*
2011-2012	61,5	28,0	8,4	2,0	10,4	5 586*
2012-2013	60,6	30,7	7,1	1,5	8,6	6 161*

*Ces totaux comprennent 6 libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée pour meurtre. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 156

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
					Sans violence		Avec violence				
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Autochtones	769	52,9	519	35,7	134	9,2	32	2,2	166	11,4	1 454
Asiatiques	67	71,3	17	18,1	7	7,4	3	3,2	10	10,6	94
Noirs	211	64,1	82	24,9	29	8,8	7	2,1	36	10,9	329
Blancs	2 341	60,2	1 067	27,4	375	9,6	107	2,8	482	12,4	3 890
Autres	96	66,2	31	21,4	17	11,7	1	0,7	18	12,4	145
2009-2010											
Autochtones	774	53,7	467	32,4	171	11,9	29	2,0	200	13,9	1 441
Asiatiques	77	72,6	20	18,9	8	7,5	1	0,9	9	8,5	106
Noirs	254	70,6	89	24,7	14	3,9	3	0,8	17	4,7	360
Blancs	2 461	61,7	1 044	26,2	369	9,3	113	2,8	482	12,1	3 987
Autres	144	70,9	45	22,2	12	5,9	2	1,0	14	6,9	203
2010-2011											
Autochtones	729	54,6	420	31,4	150	11,2	37	2,8	187	14,0	1 336
Asiatiques	79	76,0	19	18,3	6	5,8	0	0,0	6	5,8	104
Noirs	221	65,4	94	27,8	17	5,0	6	1,8	23	6,8	338
Blancs	2 300	63,6	904	25,0	336	9,3	75	2,1	411	11,4	3 615
Autres	127	66,5	44	23,0	18	9,4	2	1,0	20	10,5	191
2011-2012											
Autochtones	738	53,0	454	32,6	168	12,1	32	2,3	200	14,4	1 392
Asiatiques	81	79,4	18	17,6	3	2,9	0	0,0	3	2,9	102
Noirs	271	65,0	113	27,1	26	6,2	7	1,7	33	7,9	417
Blancs	2 225	63,6	938	26,8	264	7,5	73	2,1	337	9,6	3 500
Autres	123	70,3	43	24,6	9	5,1	0	0,0	9	5,1	175
2012-2013											
Autochtones	801	50,5	608	38,3	151	9,5	27	1,7	178	11,2	1 587
Asiatiques	97	78,2	24	19,4	3	2,4	0	0,0	3	2,4	124
Noirs	335	69,1	125	25,8	20	4,1	5	1,0	25	5,2	485
Blancs	2 351	63,0	1 064	28,5	255	6,8	60	1,6	315	8,4	3 730
Autres	152	64,7	73	31,1	10	4,3	0	0,0	10	4,3	235

Tableau 157

Source : CLCC – SGILC

Tableau 107

Courbe : 02500 00100

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Hommes	3 291	58,3	1 657	29,4	547	9,7	147	2,6	694	12,3	5 642
Femmes	193	71,5	59	21,9	15	5,6	3	1,1	18	6,7	270
2009-2010											
Hommes	3 519	60,5	1 600	27,5	557	9,6	145	2,5	702	12,1	5 821
Femmes	191	69,2	65	23,6	17	6,2	3	1,1	20	7,2	276
2010-2011											
Hommes	3 276	61,6	1 411	26,5	512	9,6	118	2,2	630	11,8	5 317
Femmes	180	67,4	70	26,2	15	5,6	2	0,7	17	6,4	267
2011-2012											
Hommes	3 256	61,1	1 505	28,3	457	8,6	109	2,0	566	10,6	5 327
Femmes	182	70,3	61	23,6	13	5,0	3	1,2	16	6,2	259
2012-2013											
Hommes	3 533	60,3	1 807	30,9	423	7,2	92	1,6	515	8,8	5 855
Femmes	203	66,3	87	28,4	16	5,2	0	0,0	16	5,2	306

Tableau 158

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
					Sans violence		Avec violence				
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Atlantique	396	60,4	171	26,1	71	10,8	18	2,7	89	13,6	656
Québec	769	62,3	334	27,0	94	7,6	38	3,1	132	10,7	1 235
Ontario	912	62,2	388	26,5	142	9,7	24	1,6	166	11,3	1 466
Prairies	973	54,2	598	33,3	188	10,5	37	2,1	225	12,5	1 796
Pacifique	434	57,2	225	29,6	67	8,8	33	4,3	100	13,2	759
2009-2010											
Atlantique	406	60,1	180	26,7	77	11,4	12	1,8	89	13,2	675
Québec	806	62,8	355	27,7	80	6,2	42	3,3	122	9,5	1 283
Ontario	922	64,1	376	26,1	120	8,3	21	1,5	141	9,8	1 439
Prairies	1 086	56,9	545	28,6	231	12,1	45	2,4	276	14,5	1 907
Pacifique	490	61,8	209	26,4	66	8,3	28	3,5	94	11,9	793
2010-2011											
Atlantique	397	60,8	187	28,6	59	9,0	10	1,5	69	10,6	653
Québec	797	65,4	316	25,9	78	6,4	28	2,3	106	8,7	1 219
Ontario	911	67,2	300	22,1	123	9,1	21	1,5	144	10,6	1 355
Prairies	916	54,9	501	30,0	206	12,4	45	2,7	251	15,0	1 668
Pacifique	435	63,1	177	25,7	61	8,9	16	2,3	77	11,2	689
2011-2012											
Atlantique	395	63,6	172	27,7	47	7,6	7	1,1	54	8,7	621
Québec	764	65,0	303	25,8	73	6,2	35	3,0	108	9,2	1 175
Ontario	889	64,4	368	26,6	104	7,5	20	1,4	124	9,0	1 381
Prairies	950	55,2	558	32,4	185	10,7	29	1,7	214	12,4	1 722
Pacifique	440	64,0	165	24,0	61	8,9	21	3,1	82	11,9	687
2012-2013											
Atlantique	411	64,7	167	26,3	49	7,7	8	1,3	57	9,0	635
Québec	786	64,9	342	28,2	56	4,6	27	2,2	83	6,9	1 211
Ontario	1 081	66,5	451	27,7	82	5,0	12	0,7	94	5,8	1 626
Prairies	984	51,0	702	36,4	213	11,0	32	1,7	245	12,7	1 931
Pacifique	474	62,5	232	30,6	39	5,1	13	1,7	52	6,9	758

Tableau 159

Source : CLCC – SGILC

Tableau 100

Source : SCRS - CCRC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE selon qu'elles ont été PRÉCÉDÉES ou NON d'une PÉRIODE de SEMI-LIBERTÉ et/ou de LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE pendant la MÊME PEINE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009											
Pas de SL/LCT antérieures	2 244	55,0	1 312	32,1	408	10,0	119	2,9	527	12,9	4 083
SL/LCT antérieures	1 240	67,8	404	22,1	154	8,4	31	1,7	185	10,1	1 829
• SL antérieure	851	65,2	311	23,8	115	8,8	28	2,1	143	11,0	1 305
• LCT antérieure	24	77,4	5	16,1	2	6,5	0	0,0	2	6,5	31
• SL et LCT antérieures	365	74,0	88	17,8	37	7,5	3	0,6	40	8,1	493
2009-2010											
Pas de SL/LCT antérieures	2 441	57,1	1 306	30,6	413	9,7	112	2,6	525	12,3	4 272
SL/LCT antérieures	1 269	69,5	359	19,7	161	8,8	36	2,0	197	10,8	1 825
• SL antérieure	877	66,1	289	21,8	129	9,7	31	2,3	160	12,1	1 326
• LCT antérieure	20	71,4	5	17,9	2	7,1	1	3,6	3	10,7	28
• SL et LCT antérieures	372	79,0	65	13,8	30	6,4	4	0,8	34	7,2	471
2010-2011											
Pas de SL/LCT antérieures	2 376	58,3	1 182	29,0	418	10,3	99	2,4	517	12,7	4 075
SL/LCT antérieures	1 080	71,6	299	19,8	109	7,2	21	1,4	130	8,6	1 509
• SL antérieure	767	68,9	240	21,6	89	8,0	17	1,5	106	9,5	1 113
• LCT antérieure	20	74,1	7	25,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27
• SL et LCT antérieures	293	79,4	52	14,1	20	5,4	4	1,1	24	6,5	369
2011-2012											
Pas de SL/LCT antérieures	2 377	57,5	1 266	30,6	394	9,5	96	2,3	490	11,9	4 133
SL/LCT antérieures	1 061	73,0	300	20,6	76	5,2	16	1,1	92	6,3	1 453
• SL antérieure	772	70,7	243	22,3	63	5,8	14	1,3	77	7,1	1 092
• LCT antérieure	14	73,7	4	21,1	1	5,3	0	0,0	1	5,3	19
• SL et LCT antérieures	275	80,4	53	15,5	12	3,5	2	0,6	14	4,1	342
2012-2013											
Pas de SL/LCT antérieures	2 626	57,0	1 566	33,8	352	7,6	72	1,6	424	9,2	4 606
SL/LCT antérieures	1 110	71,4	338	21,7	87	5,6	20	1,3	107	6,9	1 555
• SL antérieure	854	69,1	293	23,7	71	5,7	18	1,5	89	7,2	1 236
• LCT antérieure	13	76,5	2	11,8	2	11,8	0	0,0	2	11,8	17
• SL et LCT antérieures	243	80,5	43	14,2	14	4,6	2	0,7	16	5,3	302

[Retour à la section « Résultats »](#)

RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

Tableau 160

Source : CLCC

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2013)						
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
1992-1993	3 850	411	10,7	639	16,6	1 050 27,3
1993-1994	3 997	451	11,3	636	15,9	1 087 27,2
1994-1995	4 430	474	10,7	740	16,7	1 214 27,4
1995-1996	4 673	550	11,8	716	15,3	1 266 27,1
1996-1997	4 646	559	12,0	713	15,3	1 272 27,4
1997-1998	4 565	505	11,1	715	15,7	1 220 26,7
1998-1999	4 478	486	10,9	672	15,0	1 158 25,9
1999-2000	4 316	500	11,6	603	14,0	1 103 25,6
2000-2001	4 533	507	11,2	638	14,1	1 145 25,3
2001-2002	4 582	516	11,3	582	12,7	1 098 24,0
2002-2003	4 553	561	12,3	618	13,6	1 179 25,9
2003-2004	4 429	523	11,8	603	13,6	1 126 25,4
2004-2005	4 448	499	11,2	601	13,5	1 100 24,7
2005-2006	4 500	544	12,1	545	12,1	1 089 24,2
2006-2007	4 526	510	11,3	500	11,0	1 010 22,3
2007-2008	4 673	476	10,2	516	11,0	992 21,2
2008-2009	4 809	409	8,5	404	8,4	813 16,9
2009-2010	4 989	348	7,0	350	7,0	698 14,0
2010-2011	4 766	275	5,8	220	4,6	495 10,4
2011-2012	4 748	161	3,4	146	3,1	307 6,5
2012-2013	4 974	53	1,1	53	1,1	106 2,1

Tableau 161

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2013)						
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
1992-1993	1 338	89	6,7	71	5,3	160 12,0
1993-1994	1 474	126	8,5	86	5,8	212 14,4
1994-1995	1 540	109	7,1	92	6,0	201 13,1
1995-1996	1 497	107	7,1	71	4,7	178 11,9
1996-1997	1 256	99	7,9	50	4,0	149 11,9
1997-1998	1 201	57	4,7	38	3,2	95 7,9
1998-1999	1 168	53	4,5	24	2,1	77 6,6
1999-2000	1 225	68	5,6	40	3,3	108 8,8
2000-2001	1 335	76	5,7	36	2,7	112 8,4
2001-2002	1 325	74	5,6	31	2,3	105 7,9
2002-2003	1 168	62	5,3	30	2,6	92 7,9
2003-2004	1 048	53	5,1	18	1,7	71 6,8
2004-2005	1 050	51	4,9	14	1,3	65 6,2
2005-2006	985	50	5,1	15	1,5	65 6,6
2006-2007	971	50	5,1	17	1,8	67 6,9
2007-2008	996	41	4,1	12	1,2	53 5,3
2008-2009	1 032	35	3,4	6	0,6	41 4,0
2009-2010	991	18	1,8	4	0,4	22 2,2
2010-2011	1 036	21	2,0	6	0,6	27 2,6
2011-2012	1 031	5	0,5	2	0,2	7 0,7
2012-2013	1 025	1	0,1	0	0,0	1 0,1

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 162

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2013)						
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
1992-1993	1 949	251	12,9	390	20,0	641 32,9
1993-1994	2 246	294	13,1	468	20,8	762 33,9
1994-1995	2 514	342	13,6	528	21,0	870 34,6
1995-1996	2 738	405	14,8	512	18,7	917 33,5
1996-1997	2 935	430	14,7	560	19,1	990 33,7
1997-1998	2 920	416	14,2	537	18,4	953 32,6
1998-1999	2 943	412	14,0	544	18,5	956 32,5
1999-2000	2 800	413	14,8	489	17,5	902 32,2
2000-2001	2 961	410	13,8	540	18,2	950 32,1
2001-2002	3 027	429	14,2	488	16,1	917 30,3
2002-2003	3 149	482	15,3	517	16,4	999 31,7
2003-2004	3 136	454	14,5	519	16,5	973 31,0
2004-2005	3 159	429	13,6	523	16,6	952 30,1
2005-2006	3 255	478	14,7	471	14,5	949 29,2
2006-2007	3 291	440	13,4	440	13,4	880 26,7
2007-2008	3 417	416	12,2	458	13,4	874 25,6
2008-2009	3 538	366	10,3	350	9,9	716 20,2
2009-2010	3 755	320	8,5	312	8,3	632 16,8
2010-2011	3 480	251	7,2	196	5,6	447 12,8
2011-2012	3 475	150	4,3	134	3,9	284 8,2
2012-2013	3 706	47	1,3	44	1,2	91 2,5

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 163

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT (au 31 mars 2013)						
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
1992-1993	563	71	12,6	178	31,6	249 44,2
1993-1994	277	31	11,2	82	29,6	113 40,8
1994-1995	376	23	6,1	120	31,9	143 38,0
1995-1996	438	38	8,7	133	30,4	171 39,0
1996-1997	455	30	6,6	103	22,6	133 29,2
1997-1998	444	32	7,2	140	31,5	172 38,7
1998-1999	367	21	5,7	104	28,3	125 34,1
1999-2000	291	19	6,5	74	25,4	93 32,0
2000-2001	237	21	8,9	62	26,2	83 35,0
2001-2002	230	13	5,7	63	27,4	76 33,0
2002-2003	236	17	7,2	71	30,1	88 37,3
2003-2004	245	16	6,5	66	26,9	82 33,5
2004-2005	239	19	7,9	64	26,8	83 34,7
2005-2006	260	16	6,2	59	22,7	75 28,8
2006-2007	264	20	7,6	43	16,3	63 23,9
2007-2008	260	19	7,3	46	17,7	65 25,0
2008-2009	239	8	3,3	48	20,1	56 23,4
2009-2010	243	10	4,1	34	14,0	44 18,1
2010-2011	250	3	1,2	18	7,2	21 8,4
2011-2012	242	6	2,5	10	4,1	16 6,6
2012-2013	243	5	2,1	9	3,7	14 5,8

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 164

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2013)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	8,1	11,3	11,7	15,1
1993-1994	7,4	16,9	11,9	18,0
1994-1995	8,0	12,8	11,4	18,4
1995-1996	7,8	12,2	9,8	16,0
1996-1997	6,1	11,7	12,9	13,6
1997-1998	3,8	8,3	8,4	8,7
1998-1999	2,8	7,6	5,8	8,4
1999-2000	2,9	11,4	7,5	10,8
2000-2001	1,8	6,7	7,6	16,0
2001-2002	1,6	7,5	6,8	13,6
2002-2003	5,3	6,6	8,3	9,7
2003-2004	2,1	6,4	5,6	11,8
2004-2005	3,2	6,0	5,0	9,8
2005-2006	1,0	4,6	5,4	12,2
2006-2007	1,4	5,7	5,9	10,8
2007-2008	3,6	3,9	3,9	9,6
2008-2009	0,0	2,3	3,5	7,5
2009-2010	0,0	1,5	2,3	3,4
2010-2011	0,0	2,5	2,3	4,2
2011-2012	0,0	0,0	0,9	0,8
2012-2013	0,0	0,0	0,0	0,4

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 165

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2013)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	19,9	35,1	26,0	37,8
1993-1994	19,4	35,3	24,6	43,1
1994-1995	17,9	35,7	31,9	43,2
1995-1996	13,8	35,1	26,6	43,8
1996-1997	12,4	35,4	29,2	45,2
1997-1998	11,4	35,5	23,7	43,4
1998-1999	13,2	33,6	31,0	44,5
1999-2000	12,7	32,3	24,3	48,4
2000-2001	14,0	34,1	21,3	45,4
2001-2002	10,2	30,3	25,2	43,4
2002-2003	12,2	32,0	24,7	44,2
2003-2004	9,5	31,0	29,0	42,5
2004-2005	9,5	30,5	24,6	41,2
2005-2006	8,7	29,3	24,5	38,7
2006-2007	9,3	25,8	21,4	37,0
2007-2008	7,1	25,2	22,0	33,8
2008-2009	6,8	19,1	12,4	30,3
2009-2010	2,4	17,7	12,8	22,8
2010-2011	3,3	11,7	9,5	21,8
2011-2012	0,7	8,7	5,0	12,7
2012-2013	0,4	2,8	1,6	3,4

Nota :: Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 166

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2013)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II*	Infr. non prévue aux annexes*
1992-1993	40,9	47,8	26,9	42,4
1993-1994	27,2	49,1	25,0	52,0
1994-1995	29,8	42,9	42,9	46,5
1995-1996	32,0	38,6	55,6	68,3
1996-1997	20,6	36,2	30,0	40,5
1997-1998	29,8	44,0	42,9	65,2
1998-1999	30,5	36,1	0,0	70,0
1999-2000	24,3	37,0	100,0	53,3
2000-2001	30,9	35,5	33,3	58,8
2001-2002	22,8	37,6	33,3	64,7
2002-2003	25,0	50,0	25,0	33,3
2003-2004	25,5	39,4	50,0	35,7
2004-2005	25,2	39,3	100,0	64,3
2005-2006	10,9	38,9	50,0	44,4
2006-2007	13,8	29,9	50,0	21,1
2007-2008	12,0	34,4	20,0	30,3
2008-2009	7,6	34,4	12,5	20,8
2009-2010	9,3	25,2	0,0	21,1
2010-2011	1,1	13,2	0,0	11,1
2011-2012	2,2	9,9	0,0	5,9
2012-2013	1,2	8,0	0,0	10,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 167

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones*	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	25,0	0,0	17,8	11,6	5,2
1993-1994	22,7	12,5	10,6	14,2	11,1
1994-1995	27,6	0,0	6,5	13,0	3,7
1995-1996	19,3	4,5	6,7	12,6	0,0
1996-1997	19,4	4,4	12,2	12,1	3,6
1997-1998	9,4	6,8	5,9	8,5	2,9
1998-1999	5,3	7,7	2,6	7,5	1,6
1999-2000	18,4	7,2	5,2	8,9	3,9
2000-2001	10,4	6,2	3,7	9,5	3,7
2001-2002	6,5	8,0	6,1	8,8	1,3
2002-2003	14,0	7,5	4,0	8,0	4,7
2003-2004	12,4	2,7	4,0	7,0	5,3
2004-2005	7,8	7,1	4,7	6,4	3,6
2005-2006	10,7	1,5	6,8	7,2	1,3
2006-2007	6,0	6,7	2,8	8,3	0,0
2007-2008	9,3	2,2	1,4	6,0	1,7
2008-2009	6,8	1,9	1,1	4,3	4,3
2009-2010	3,1	1,9	1,3	2,4	1,4
2010-2011	6,0	2,2	1,3	2,7	0,0
2011-2012	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0
2012-2013	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 168

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs	Blancs	Autres*
1992-1993	37,2	9,1	31,2	32,6	14,3
1993-1994	39,2	0,0	33,3	33,2	32,1
1994-1995	42,1	16,7	30,8	33,6	19,4
1995-1996	39,6	29,2	26,8	33,3	15,5
1996-1997	39,5	31,3	30,1	33,7	6,9
1997-1998	37,0	7,4	25,3	33,5	14,5
1998-1999	37,5	18,4	26,2	32,6	13,8
1999-2000	35,0	16,7	22,5	33,4	12,7
2000-2001	35,1	15,1	23,0	33,4	13,5
2001-2002	33,7	21,8	28,4	30,1	19,8
2002-2003	34,3	14,3	27,3	32,5	14,1
2003-2004	37,6	18,3	28,6	30,3	17,4
2004-2005	35,8	16,7	22,3	29,7	26,5
2005-2006	34,3	22,6	23,2	28,9	15,4
2006-2007	32,4	14,0	25,1	26,0	14,1
2007-2008	28,5	17,0	19,8	25,4	25,0
2008-2009	23,1	8,7	15,0	20,6	9,3
2009-2010	21,7	7,7	11,4	16,6	9,0
2010-2011	13,8	8,8	8,6	13,6	3,9
2011-2012	9,8	2,5	5,8	8,2	6,5
2012-2013	2,8	5,2	2,1	2,4	1,3

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 169

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	50,7	0,0	42,9	42,7	0,0
1993-1994	44,4	-	14,3	42,6	0,0
1994-1995	46,7	50,0	26,3	35,8	14,3
1995-1996	43,4	100,0	41,2	37,1	28,6
1996-1997	41,0	100,0	30,0	25,2	0,0
1997-1998	43,7	25,0	36,4	37,0	37,5
1998-1999	34,9	0,0	43,8	33,8	16,7
1999-2000	40,5	20,0	26,7	30,1	11,1
2000-2001	41,0	0,0	25,0	34,8	0,0
2001-2002	39,1	66,7	36,4	30,8	11,1
2002-2003	41,1	0,0	53,8	34,0	50,0
2003-2004	45,2	28,6	28,6	29,1	20,0
2004-2005	40,9	0,0	25,0	32,5	33,3
2005-2006	35,8	50,0	37,5	24,8	16,7
2006-2007	27,3	0,0	13,0	25,0	0,0
2007-2008	30,2	50,0	23,3	23,1	22,2
2008-2009	31,5	0,0	25,0	21,1	0,0
2009-2010	20,8	-	18,8	16,8	8,3
2010-2011	7,2	0,0	22,2	8,0	5,9
2011-2012	9,7	0,0	6,3	4,3	0,0
2012-2013	5,2	100,0	0,0	7,1	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 170

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	17,1	12,6	10,6	12,4	7,3
1993-1994	18,0	17,1	11,4	17,1	4,8
1994-1995	21,8	13,6	11,3	12,6	3,8
1995-1996	18,0	12,8	8,8	11,9	10,1
1996-1997	14,5	14,0	10,1	10,0	10,2
1997-1998	12,9	8,6	5,0	9,3	4,7
1998-1999	7,9	7,7	5,7	7,6	1,1
1999-2000	14,6	9,5	5,7	8,8	8,0
2000-2001	11,3	10,1	6,2	8,5	5,3
2001-2002	9,2	8,8	8,1	7,7	3,7
2002-2003	14,2	4,7	6,7	9,0	7,6
2003-2004	8,9	7,5	5,7	7,0	4,8
2004-2005	11,7	4,2	6,0	6,4	4,4
2005-2006	8,3	6,4	6,1	7,5	4,3
2006-2007	10,3	6,3	5,2	7,8	6,9
2007-2008	8,5	4,9	3,3	6,5	4,3
2008-2009	4,1	3,2	3,2	5,8	2,9
2009-2010	3,1	2,0	2,0	1,7	3,2
2010-2011	1,5	2,6	3,5	2,2	3,1
2011-2012	1,1	1,6	0,4	0,0	0,0
2012-2013	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 171

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	35,1	40,8	30,1	28,1	27,2
1993-1994	37,4	40,5	30,4	28,9	31,0
1994-1995	39,9	39,3	30,4	32,8	32,0
1995-1996	41,9	38,9	26,2	32,0	30,0
1996-1997	33,4	38,5	30,2	31,5	33,3
1997-1998	33,2	38,6	27,3	30,8	31,2
1998-1999	35,4	33,9	30,3	31,5	32,7
1999-2000	40,7	32,3	28,1	32,4	32,9
2000-2001	44,3	35,1	28,4	28,6	32,4
2001-2002	33,8	33,0	29,6	26,5	31,8
2002-2003	33,1	35,4	28,8	30,6	32,0
2003-2004	32,7	30,0	30,0	29,9	36,9
2004-2005	32,5	28,3	29,2	28,1	37,6
2005-2006	31,0	29,0	28,2	29,4	29,3
2006-2007	30,1	27,5	24,8	26,7	27,0
2007-2008	31,3	27,2	23,7	24,0	25,7
2008-2009	20,5	21,1	18,6	18,7	25,2
2009-2010	22,2	16,6	14,0	16,8	18,2
2010-2011	15,0	13,0	10,7	14,5	11,5
2011-2012	9,7	9,5	6,4	8,1	8,1
2012-2013	2,9	2,2	2,7	1,6	3,6

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 172

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2013)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique*	Québec*	Ontario	Prairies	Pacifique*
1992-1993	51,2	54,7	45,2	42,9	30,3
1993-1994	52,2	50,9	27,6	45,0	36,6
1994-1995	41,9	53,0	26,5	43,0	30,8
1995-1996	29,0	49,3	34,4	42,3	34,3
1996-1997	33,9	30,0	24,6	35,0	22,2
1997-1998	45,3	48,6	26,8	37,8	41,2
1998-1999	37,5	39,1	32,9	29,9	35,4
1999-2000	32,5	39,6	33,3	31,5	22,6
2000-2001	50,0	42,4	25,4	40,0	27,8
2001-2002	37,5	52,0	31,6	25,4	20,0
2002-2003	36,4	51,4	33,8	34,3	36,4
2003-2004	40,6	50,0	20,0	35,6	21,6
2004-2005	29,4	35,7	29,0	42,9	29,6
2005-2006	37,9	26,9	21,7	37,9	26,1
2006-2007	21,4	22,6	22,6	27,3	21,9
2007-2008	48,4	23,5	16,9	25,4	20,0
2008-2009	15,0	28,2	18,5	27,8	20,7
2009-2010	9,1	17,2	19,6	20,7	10,0
2010-2011	9,5	11,1	7,7	9,7	0,0
2011-2012	18,5	6,4	1,7	6,1	7,1
2012-2013	17,6	3,2	5,9	5,6	4,2

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

[Retour à la section « Réadmissions après l'expiration du mandat »](#)

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Tableau 173

Source : CLCC

CONTACTS avec les VICTIMES									
Année	Atlantique N ^{bre} %		Québec N ^{bre} %		Ontario N ^{bre} %		Prairies N ^{bre} %		Canada N ^{bre}
2008-2009	2 854	14	3 446	17	4 719	24	3 700	18	20 039
2009-2010	2 792	13	3 417	15	4 618	21	4 295	19	22 181
2010-2011	3 014	13	3 778	17	5 496	24	4 381	19	22 483
2011-2012	3 180	15	3 615	17	4 346	20	3 570	17	21 449
2012-2013	2 882	13	3 765	17	6 154	27	3 482	15	22 475
Total sur 5 ans	14 722	14	18 021	17	25 333	23	19 428	18	108 627

Tableau 174

Source : CLCC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES									
Année	Atlantique N ^{bre} %		Québec N ^{bre} %		Ontario N ^{bre} %		Prairies N ^{bre} %		Canada N ^{bre}
2008-2009	101	5	305	16	941	49	297	16	1 904
2009-2010	107	5	365	16	1 142	51	376	17	2 234
2010-2011	198	9	333	14	1 303	56	232	10	2 311
2011-2012	248	9	640	23	1 112	40	480	17	2 791
2012-2013	442	13	897	25	1 240	35	658	19	3 524
Total sur 5 ans	1 096	9	2 540	20	5 738	45	2 043	16	12 764

Tableau 175

Source : CLCC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS									
Année	Atlantique N ^{bre} %		Québec N ^{bre} %		Ontario N ^{bre} %		Prairies N ^{bre} %		Canada N ^{bre}
2008-2009	106	13	123	15	396	49	113	14	803
2009-2010	32	4	193	23	399	47	146	17	844
2010-2011	64	7	194	20	514	54	109	11	948
2011-2012	93	8	235	19	577	47	228	19	1 225
2012-2013	140	10	377	26	535	37	314	22	1 441
Total sur 5 ans	435	8	1 122	21	2 421	46	910	17	5 261

Tableau 176

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES										
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Audiences avec déclaration	110	101	111	152	139	112	127	137	140	140
Déclarations	162	149	169	252	244	192	231	237	223	254
en personne	114	114	132	216	215	181	210	211	195	229
par vidéoconférence	-	-	-	-	-	4	9	5	7	15
par téléconférence	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-
sur bande audio	35	23	32	30	24	6	8	14	12	8
sur bande vidéo ou DVD	13	12	5	6	5	1	4	5	7	2
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	37	34	49	47	32	18	13	10	35	48
du délinquant	8	14	25	14	13	13	2	6	15	28
de la victime	18	18	20	30	17	4	10	4	18	20
de la CLCC	10	2	4	3	2	1	1	-	2	-
du SCC	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 177

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES 2012-2013						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	14	14	40	22	50	140
Déclarations	25	21	79	36	93	254
en personne	25	19	72	31	82	229
par vidéoconférence	-	-	7	1	7	15
par téléconférence	-	-	-	-	-	-
sur bande audio	-	2	-	3	3	8
sur bande vidéo ou DVD	-	-	-	1	1	2
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	1	16	-	3	28	48
du délinquant	-	8	-	-	20	28
de la victime	1	8	-	3	8	20
de la CLCC	-	-	-	-	-	-
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Agression armée	-	-	5	-	-	5
Agression sexuelle	7	3	10	5	15	40
Attentat à la pudeur	-	-	2	-	-	2
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	1	1	1	2	-	5
Conduite avec facultés affaiblies/Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	-	-	1	-	-	1
Conduite dangereuse causant la mort	4	-	-	-	4	8
Contacts sexuels	-	-	1	2	-	3
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	1	1	-	2
Fraude	-	-	-	2	-	2
Homicide involontaire coupable	7	2	8	7	4	28
Inceste	-	2	-	-	-	2
Infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	2	2
Menaces	-	-	-	-	-	-
Menaces de mort	-	-	1	-	-	1
Meurtre	2	13	48	13	63	139
Négligence criminelle entraînant la mort	3	-	-	-	1	4
Séquestration	-	-	-	-	1	1
Tentative de meurtre	-	-	-	-	-	-
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	-	-	-	3	-	3
Vol qualifié	1	-	1	-	-	2
Autres*	-	-	-	1	3	4

Tableau 178

Source : CLCC

DÉCISIONS CONSIGNÉES au REGISTRE qui ont été COMMUNIQUÉES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2008-2009	720	12	1 193	19	1 057	17	1 538	25	1 632	27	6 140
2009-2010	531	9	883	15	991	17	1 230	21	2 086	36	5 721
2010-2011	648	11	976	17	1 118	20	1 295	23	1 652	29	5 689
2011-2012	569	10	986	18	1 206	22	1 097	20	1 568	29	5 426
2012-2013	733	11	1 826	27	1 239	19	1 092	16	1 756	26	6 646
Total sur 5 ans	3 201	11	5 864	20	5 611	19	6 252	21	8 694	29	29 622

[Retour à la section « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition »](#)

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENTENCE

Tableau 179

Source : CLCC

DEMANDES de PARDON REÇUES et ACCEPTÉES									
Demands	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012*
Reçues	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398	35 784	32 106	31 965	28 790
Acceptées	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 713
Pourcentage d'acceptation	99	116	45	103	93	77	77	51	65

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 180

Source : CLCC

DEMANDES de SUSPENSION DU CASIER REÇUES et ACCEPTÉES		
Demands	2011-2012*	2012-2013
Reçues	1 039	19 523
Acceptées	793	11 291
Pourcentage d'acceptation	76	58

*Demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Tableau 181

Source : CLCC

PARDONS OCTROYÉS/DÉLIVRÉS et REFUSÉS										
Décision	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013*	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Octroyés	30 317	75	16 250	66	9 393	76	3 270	92	612	82
Délivrés	9 311	23	7 889	32	2 693	22	-	-	-	-
Total partiel	39 628	98	24 139	98	12 086	98	3 270	92	612	82
Refusés	800	2	437	2	293	2	276	8	130	18
Total	40 428	100	24 576	100	12 379	100	3 546	100	742	100

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 182

Source : CLCC

SUSPENSIONS du CASIER ORDONNÉES et REFUSÉES					
Décision	2012-2013				
	N ^{bre}	%			
Ordonnées	6 030	97			
Refusées	208	3			
Total	6 238	100			

Tableau 183

Source : CLCC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de PARDON ACCEPTÉE					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
N ^{bre} de demandes acceptées	27 501	24 842	16 311	18 713	-
N ^{bre} de demandes traitées	40 428	24 576	12 379	3 546	742
Temps de traitement moyen*	3,5 mois	2,1 mois	3,5 mois	9,1 mois	20,4 mois

Nota : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

*Cela ne comprend pas le temps requis pour traiter les cas où le pardon a été refusé, qui a été de 20,7 mois en moyenne en 2012-2013.

Tableau 184

Source : CLCC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de SUSPENSION du CASIER					
Décision	2012-2013				
N ^{bre} de demandes acceptées	11 291				
N ^{bre} de demandes traitées	6 238				
Suspensions du casier ordonnées	6 030				
Temps de traitement moyen	3,7 mois				
Suspensions du casier refusées	208				
Temps de traitement moyen	6,7 mois				

Nota : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 185

Source : CLCC

RÉVOCATIONS/ANNULATIONS de PARDONS et de SUSPENSIONS du CASIER										
Décision	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Révocations par la CLCC	534	225	79	133	34	123	194	71	1 132	991
Annulations par la GRC	780	332	377	2 252	533	543	681	1 043	883	699*
Annulations par la CLCC				12	14	41	46	12	24	7
Total	1 314	557	456	2 397	581	707	921	1 126	2 039	1 697

*Ce nombre comprend 697 décisions sur le pardon et 2 sur la suspension du casier.

Tableau 186

Source : CLCC

TAUX de RÉVOCATION/d'ANNULATION de PARDONS et de SUSPENSIONS DU CASIER				
Année	N ^{bre} cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'ici	N ^{bre} de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86
2008-2009	417 105	707	15 292	3,67
2009-2010	441 244	921	16 213	3,67
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 039	19 378	4,24
2012-2013	463 242	1 697	21 075	4,55

Nota : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés et de suspensions du casier révoqués par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 187

Source : CLCC

RECOURS en GRÂCE												
	Jusqu'en 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Demandes	709	29	21	18	18	24	21	37	31	32	52	992
Octrois	181	0	0	1	1	2	0	1	0	2	12	200
Refus	110	0	1	1	2	0	1	2	0	1	1	119
Abandons	409	4	26	19	22	14	21	15	32	21	18	601

Nota : Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

[Retour à la section « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence »](#)

SERVICES INTERNES

Tableau 188

Source : CLCC

Tableau 100

Source : CLCC

DÉPENSES par PROGRAMME* (en millions de dollars)									
Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2008-2009	38,4 \$	79 %	7,1 \$	15 %	3,1 \$	6 %	0,0 \$	0 %	48,6 \$
2009-2010	34,0 \$	72 %	6,1 \$	13 %	2,8 \$	6 %	4,4 \$	9 %	47,3 \$
2010-2011	33,8 \$	73 %	5,7 \$	12 %	2,1 \$	5 %	4,4 \$	10 %	46,0 \$
2011-2012	38,2 \$	73 %	7,1 \$	14 %	1,2 \$	2 %	5,7 \$	11 %	52,2 \$
2012-2013	35,6 \$	77 %	5,6 \$	12 %	0,3 \$	1 %	5,0 \$	11 %	46,5 \$

Nota : Dans le passé, les dépenses relatives aux Services internes étaient réparties au prorata entre les programmes, mais, depuis 2009-2010, elles sont indiquées séparément.

Tableau 189

Source : CLCC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 2 avril 2013)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	136	44	180	77	103	141	78
Atlantique	31	3	34	12	22	23	68
Québec	41	10	51	1	50	46	90
Ontario	49	6	55	52	3	6	11
Prairies	58	13	71	71	0	5	7
Pacifique	48	6	54	52	2	4	7
Canada	363	82	445	265	180	225	51
Pourcentage	82 %	18 %	100 %	60 %	40 %		

Nota : Le nombre total d'employés comprend les employés nommés pour une période indéterminée et les employés nommés pour une période déterminée, ainsi que les employés en congé autorisé, en congé avec solde et en détachement.

Tableau 190

Source : CLCC

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 11 avril 2013)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	2	4	6	3	3	5	83
Atlantique	3	6	9	6	3	4	44
Québec	5	12	17	1	16	11	65
Ontario	5	14	19	19	0	0	0
Prairies	7	15	22	22	0	0	0
Pacifique	5	7	12	12	0	0	0
Canada	27	58	85	63	22	20	24 %
Pourcentage	32 %	68 %	100 %	74 %	26 %		

[Retour à la section « Services internes »](#)